DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026.10.314

Rapport annuel du délégataire de service public de l'assainissement collectif – Année 2025 : AGUR sur le secteur de la commune de ROULLET-SAINT-ESTEPHE

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026
Secrétaire de Séance: Magali SAINT HILAIRE

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **65**
Nombre de pouvoirs: **8**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Brigitte BANIZETTE, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, David MERCIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sarah AMRANI à Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Guillaume CHUPIN à Gérard DESAPHY, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Rémi HUMBERT à Damien RONDEAU, Samantha LANDREAU à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Xavier BONNEFONT, Charlène MESNARD-CALMELS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Luc BEURCQ, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026.10.314

Rapporteur : Monsieur HUREAU

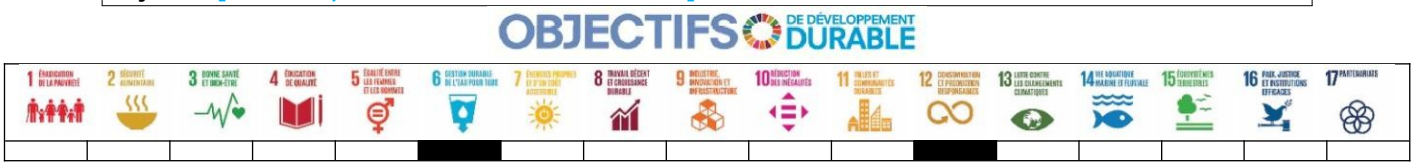
RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNÉE 2025 : AGUR SUR LE SECTEUR DE LA COMMUNE DE ROULLET-SAINT-ESTEPHE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité, Protection et restauration des écosystèmes
ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles, Formation et information environnementales

Selon les articles du chapitre 11 du contrat signé le 23 décembre 2011 du contrat passé avec la société AGUR pour l'exploitation du service d'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de Roullet-Saint-Estèphe, à compter du 1er janvier 2012, liant l'exploitant à la collectivité, ce dernier est tenu de produire chaque année un compte-rendu technique et financier ci-joint. De plus, selon l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, ce compte-rendu doit être présenté à la collectivité maître d'ouvrage. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Une synthèse de ces données est présentée ci-après.

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 21 septembre 2026,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Je vous propose :

D'APPROUVER le compte rendu technique et financier d'AGUR, délégataire du service public d'assainissement, sur le périmètre de la commune de Roullet-Saint-Estèphe, pour l'exercice 2025.

Pour : 73 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

PERIMETRE COMMUNAUTAIRE

Depuis le 1er janvier 2012, la société AGUR a en charge l'exploitation du service d'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de Roullet-Saint-Estèphe.

Le 1e janvier 2017, le contrat de délégation de service public est transféré à GrandAngoulême, suite à la fusion des intercommunalités et la prise de compétence en matière d'assainissement sur tout le territoire communautaire, par un avenant n°1.

Un second avenant a permis d'intégrer de nouveaux postes et du linéaire de réseau au contrat.

L'avenant n°3, signé le 31 décembre 2019, enlève la rémunération sur la part fixe du délégataire et modifie le montant du tarif proportionnel au volume.

L'avenant n°4, signé le 27 juin 2023, a permis d'acter les évolutions d'exploitation du service d'assainissement, telles que la signature d'une convention pour le rejet des eaux usées de Roullet-Saint-Estèphe (AGUR) dans le réseau de La Couronne et leur traitement à la station d'épuration des Murailles (Fléac), l'actualisation du règlement de service (médiation de l'eau, RGPD, géo référencement…), aussi que l'ajout de prix au BPU pour le géo référencement des ouvrages neufs ou renouvelés en classe « A » et la mise à jour de la formule d'actualisation des tarifs.

L'avenant n°5, signé le 21 décembre 2023, a acté le changement de l'indice d'indexation de l'électricité entrant dans la formule de variation de prix.

La date d'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2026.

Les éléments indiqués ci-dessous sont issus des comptes rendus technique et financier 2025 transmis par le délégataire.

La date d'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2026.

Eléments techniques

Contexte

nombre d'abonnés au 31 décembre 2025	1019

Bilan d'assainissement

Installations de dépollution	1
Capacité de dépollution	3 000 EH
Postes de relevage	14
Longueur de réseau	33,84 km
Assiette de la redevance	97 886 m^3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Eléments financiers

La partie « **charges »** du compte d'exploitation 2025 se monte à **123 638 €** (135 670 € en 2024).
La partie **« produits »** du compte d'exploitation 2025 se monte à **160 199 €** (142 991 € en 2024).

***Résultat : 26 703 €** (5 335 € en 2024)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Indicateurs de performance réglementaires 2025

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		2022	2023	2024	2025
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	/	/	/	/
	Nombre d'abonnés du service assainissement collectif	996	1006	1004	1019
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0 t MS	0 t MS	20.4 t MS	35.8 t MS
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2.36€/m3	2,47 €/m3	2,42 €/m3	2,51 €/m3
INDICATEURS DE PERFORMANCE					
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	/	/	/	/
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	70	70	70	70
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100%	/	/	/
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100%	/	/	/
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100%	/	/	/
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	0%	0%	50.23%	88.14%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0 €	0.003 €/m3	0.003 €/m3	0.022 €/m3
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0/1000 habitants	0/1000 habitants	0/1000 habitants	0/1000 habitants
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	9.11/100km	9.11/100km	2.1/100km	2.7/100km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	/	/	/	/
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100%	100%	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	30	30	30
D257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1.99%	1,86%	1,87%	1,59%
D258.1	Taux de réclamations	1.50/1000 abonnés	3,98/1000 abonnés	0.1/1000 abonnés	1.96/1000 abonnés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

RAPPORT ANNUEL 2025

SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF — CA GRAND ANGOULÊME (ROULLET SAINT-ESTÈPHE)

Synthèse de l'année P. 6

Service / Patrimoine P. 13

Bilan technique du service P. 23

Gestion clientèle P. 37

Économie de la délégation P. 42

Annexes P. 46



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PAR AGUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

LE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CONCERNE LA GESTION 2025 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DÉLÉGUÉ À AGUR PAR LA COMMUNE DE ROULLET SAINT-ESTÈPHE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AFFERMAGE APPROUVÉ LE 1ER JANVIER 2012.

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.

En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> **des variations du patrimoine immobilier** de la collectivité au cours du dernier exercice.

> **de l'état des lieux** des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> **de l'inventaire des travaux de renouvellement** contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

> **des biens de retour restitués à la collectivité** en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

> **des engagements à incidence financière** d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année 2025 et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

06-12

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

Chiffres-clés
Indicateurs de performance
Faits marquants
Propositions d'amélioration



13-22

SERVICE / PATRIMOINE

Le contrat
Organisation du service par AGUR
Patrimoine



23-36

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

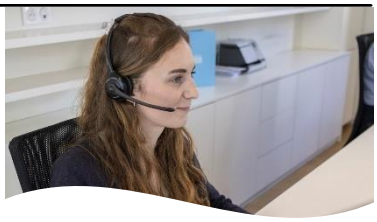
Volumes collectés
L'épuration : bilan par station
Évaluation de la conformité des stations
Boues et sous-produits de l'épuration
Énergie / Réactifs
Interventions d'exploitation
Renouvellement contractuel
Travaux divers



37-41

GESTION CLIENTÈLE

Les abonnements
Les volumes facturés
Paiement des factures
Conventions rejet / Abonnés spéciaux
Réclamations clients



42-45

ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

Tarification du service
Compte rendu financier
Compte d'exploitation



46-74

ANNEXES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

1. Chiffres-clés
2. Indicateurs de performance
3. Faits marquants
4. Propositions d'amélioration

1. Chiffres-clés

1 019 abonnés du service d'assainissement au 31/12/2025

97 886 m³ de volumes assujettis comptabilisés au 31/12/2025

33,84 km de canalisations

1 station d'épuration

14 postes de refoulement d'eaux usées

97% de rendement épuration moyen de la station d'épuration

301,77 € Montant d'une facture type de 120 m³ à l'année

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

2. Indicateurs de performance

2.1 INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

		Producteur	2023	2024	2025
L'activité clientèle					
[VP.056]	Nombre d'abonnés (domestiques et assimilés)	Délégataire	1 006	1 004	1 019
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis	Collectivité	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Qualité du service à l'usager					
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	100%	100%	100%
[P251.1]	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0‰	0‰	0‰
[P258.1]	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	3.98 ‰	0.1‰	1.96 ‰
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1.86%	1.87%	1.59 %
[P207.0]	Abandons de créance et versements à un fond de solidarité	Délégataire	0.003 €/m^3	0.003 €/m^3	0.022 €/m^3
Prix du service de l'eau					
[D204.0]	Prix du service de l'eau au m^3 TTC	Délégataire	2.47 €	2.42 €	2.51 €
Gestion patrimoniale					
[P252.2]	Points de curage fréquent du réseau	Délégataire	0.30/100km	2.1/100km	2.70/100km
[P253.2]	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Sans objet	Sans objet	Sans objet
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Collectivité et Délégataire			70
Performance environnementale					
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Collectivité	0 tMS	20.4 tMS	35.8 tMS
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation	Délégataire	100 %	100 %	100%
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	Collectivité avec appuie du délégataire	30	30	30
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100 %	100 %	100%
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	Collectivité	1	1	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

2.2 INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Les résultats du calcul des indicateurs de performance du contrat d'assainissement de la commune de Brossac sont présentés ci-dessous :

		2023	2024	2025
IP1	Taux de réponses au courrier dans un délai de 15 jours	98 %	98 %	98 %
IP2	Proportion de lettre d'attente parmi les réponses du délégataire	2 %	2 %	2 %
IP3	Existence d'engagements envers le client	Oui	Oui	Oui
IP4	Taux de conformité des rejets de station	100 %	100 %	100 %
IP5	Rendement de dépollution	100 %	97.3 %	97 %
IP6	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0 ‰	0 ‰	0 ‰
IP7	Taux de désobstruction du réseau	9/100km	21/100km	3/100km
IP8	Taux de réclamations écrites	3.98 ‰	0.1‰	1.96 ‰
IP9	Indice de connaissance des installations (réseau et grands ouvrages) et plan de renouvellement	70	70	70
IP10	Taux de points noirs par km de réseau	0.30/100km	2.1/100km	2.03/100km
IP11	Taux moyen de renouvellement de réseau	/	/	/
IP12	Taux de desserte	100%	100%	100%
IP13	Taux de raccordement	47 %	51%	49%
IP14	Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée	0 %	0 %	0 %
IP15	Taux d'entrée d'eaux parasites à l'entrée du système d'assainissement séparatif	/	/	/
IP16	Nombre de jours de dysfonctionnement majeur du dispositif de traitement	0	0	0
IP17	Prix du service au m^3 pour 120 m^3	2.47 €	2.42 €	2.51 €
IP18	Part des taxes et redevances au m^3 pour 120 m^3	0.47 €	0.32 €	0.31 €
IP19	Recette unitaire	1.99 €	2.09 €	2.2 €
IP20	Durée d'extinction de la dette	/	/	/
IP21	Epargne nette de la collectivité par m^3	/	/	/
IP22	Taux d'impayés, au 31/12/N, sur les factures de l'année N-1	1.86 %	1.87 %	1.59 %
IP23	Somme annuelle des abandons de créance et des montants versés à un fonds de solidarité divisée par le volume consommé comptabilisé	0.003 €/m^3	0.003 €/m^3	0.022 €/m^3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

3. Faits marquants

> Interventions techniques et incidents sur la station d'épuration :

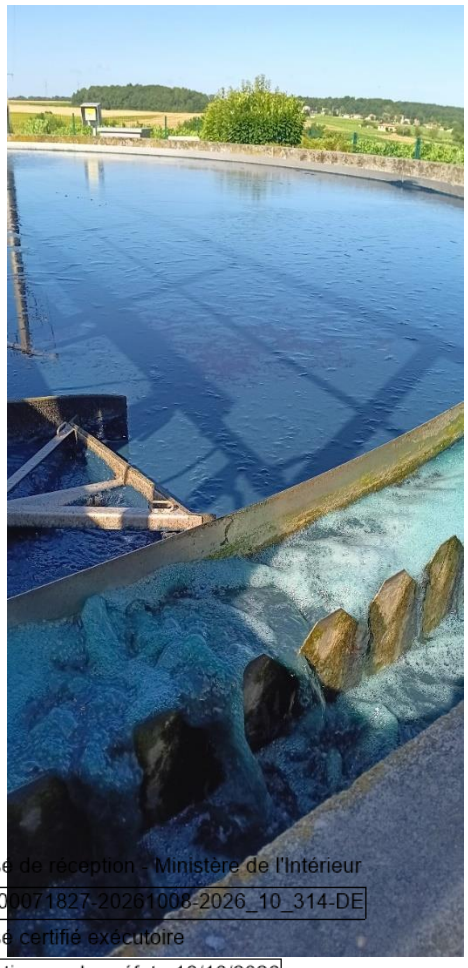
- Le 9 janvier 2025, les préleveurs de la station d'épuration ont été envoyés en réparation en raison d'une panne du groupe froid. Ils ont été remis en service le 3 février 2025 après leur retour de réparation.

- Le 9 janvier 2025, la pompe P1 du site du Maine Michaud a également été renouvelée.

- Le 20 mars 2025, nous avons remplacé les télégestions par des générations Sofrel S4W sur les postes de relevage : La Boême, Lavergne 2, Champs du Puits, Maine Michaud et Ribots.

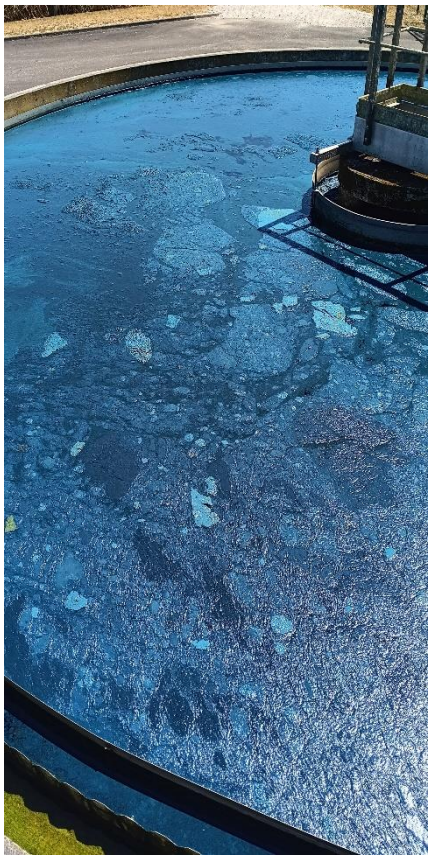
- Le 13 juin 2025, le préleveur en entrée de station a été envoyé en service après-vente en raison d'un problème lié au système de froid. Il a été restitué le 26 juin 2025.

- Enfin, le 9 juillet 2025, la station d'épuration a subi une pollution due à la présence d'encre bleue provenant de l'imprimerie CEPAP. Un mois après cette pollution, l'encre bleue était encore visible dans le bassin d'aération. La situation est revenue à la normale vers la mi-octobre. Il est toutefois à noter que le bac n°6 devra également faire l'objet d'un curage à la suite de l'épisode de pollution.



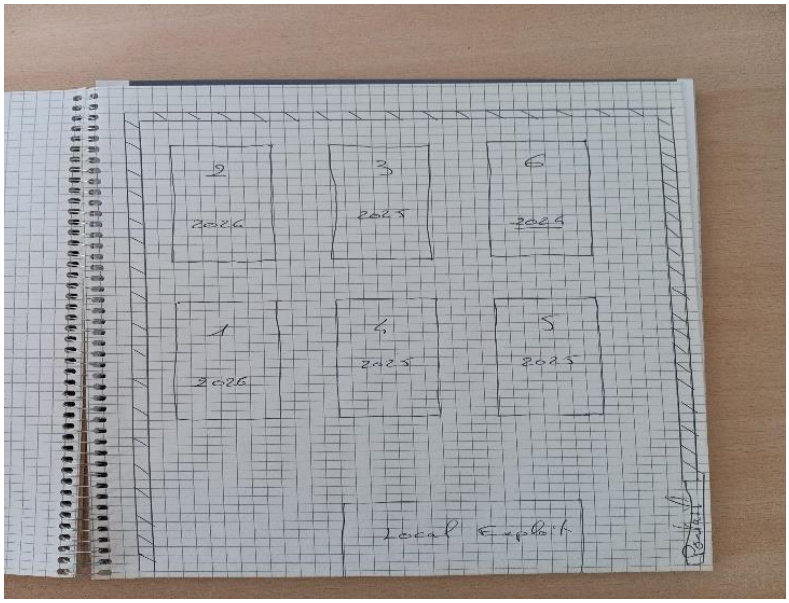
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026





> Hydrocurage :

- La CEPAP a procédé à la mise en place d'un camion hydrocureur afin d'assurer le pompage des écumes au niveau du clarificateur, du dégazeur ainsi que du bac à écumes.
- Le **22 juillet 2025**, un curage de boues a été réalisé sur les bacs n°3, 4 et 5.
- Les **bacs n°1 et n°2** restent à curer et sont programmés dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE) 2026.







Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026



> Fin de contrat :

- Le **20 novembre 2025**, une visite de l'ensemble de nos sites a été réalisée en collaboration avec Grand Angoulême dans le cadre de l'établissement du protocole de fin de contrat, dont l'échéance est fixée à décembre 2026.

- Le **28 novembre 2025**, le renouvellement de la pompe P1 du poste de relevage de Justice a été effectué**.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

4. Proposition d'amélioration

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif, il conviendrait d'entreprendre des travaux par ordre de priorité.

	Ouvrage	Travaux	PRIORITÉ
RÉSEAUX	Réseau	Travailler sur les eaux claires parasites au niveau du bassin versant du PR de la Goujarde	1
	Réseau	Prévoir de dédoubler les refoulements des PR Goujarde et PR Fontaine	2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20201005-2020-10-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2020
Publication : 16/10/2020

SERVICE - PATRIMOINE

1. Le contrat

2. Organisation du service par AGUR

3. Patrimoine

1. Le Contrat

1.1 LA COLLECTIVITÉ

Président :
Xavier Bonnefont

Directeur :
Jean François Perot

25bd Besson Bey 16 000 Angoulême

1.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :
Affermage

Date d'effet :
01/01/2012

Durée du contrat :
15 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) : **31/12/2026**

1.3 LES AVENANTS AU CONTRAT

Depuis le début du contrat d'affermage, un avenant n°1 a acté le transfert du contrat entre la commune de Roullet Saint-Estèphe et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême au 1er janvier 2017.

Un avenant n°2 (2018) a acté l'intégration de 6 postes de refoulement au contrat d'affermage.

Un avenant n°3 (2019) porte sur l'harmonisation tarifaire du territoire de Grand Angoulême.

Un avenant n°4 (2024) a entériné l'intégration des abonnés des zones limitrophes.

Un avenant n°5 (2024) concerne le changement d'e l'indice d'indexation de l'électricité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

2. Organisation du service par AGUR

1.4 L'ORGANISATION DU SERVICE

La société AGUR met à la disposition de la commune de Roullet Saint-Estèphe une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels humains nécessaires à la qualité du service. La collectivité bénéficie ainsi d'une infrastructure locale et propre à la gestion de ses ouvrages, composée des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son Directeur de zone. Il assure les missions telles que :



Le Responsable de centre attitré a une fonction d'encadrement de l'équipe locale et la gestion opérationnelle du service, il est votre interlocuteur privilégié au quotidien.

Les missions principales sont :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

1.5 L'ESPACE CLIENT

Le site internet agur.fr permet à tous les abonnés d'accéder à leur Espace client.

On y retrouve :

> Les historiques de consommations

> Les historiques de factures avec une possibilité d'impression

> Le paiement en ligne par carte bleue

> etc.

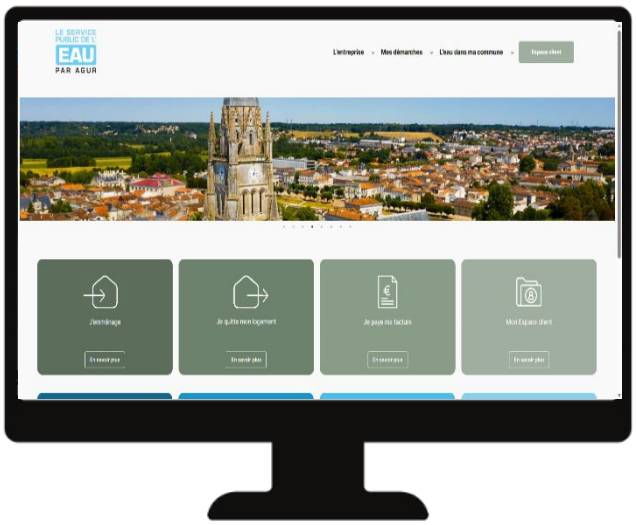
> La possibilité de souscrire au prélèvement mensuel et à l'e-facture

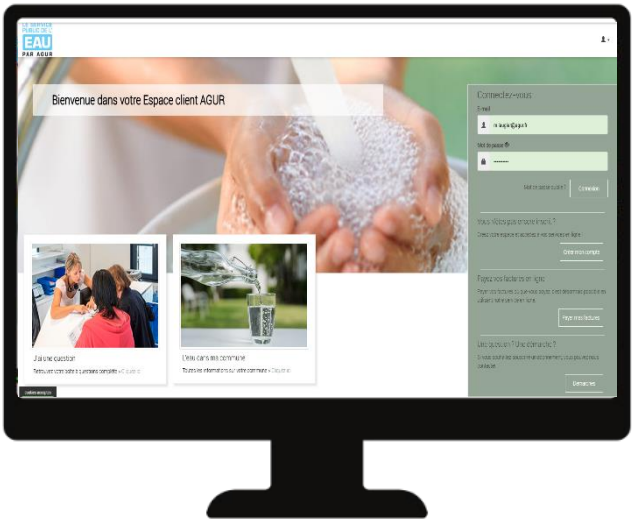
Il est également possible d'échanger avec le service clientèle vie l'Espace client :

> Communication d'index

> Résiliation de contrat

> Demande de devis de branchement neuf





1.6 LES COORDONÉES DU SERVICE

Siège social : **AGUR**
Adresse : **2B, rue de Lestandau 64 600 ANGLET**

Agence : Charente
Adresse : 10 ZE Les Terres du Plessis
16 440 ROULLET SAINT-ESTEPHE
Horaires accueil clientèle :
Du lundi au vendredi de 8h00-12h00 / 13h30-17h30.

Une équipe de conseillers clientèle située dans les agences locales de la Nouvelle-Aquitaine / Occitanie répond aux demandes des abonnés du service au **09 69 39 40 00** du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 (appel non surtaxé).

Un numéro d'astreinte permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition 24h/24. Il s'agit du même numéro **09 69 39 40 00** (appel prioritaire par rapport à un appel « standard »).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

1.7 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques sont mis à la disposition de la CAGA. Nous présentons entre autres les outils suivants :

> Appel en masse AMA

L'outil téléphonique AMA© permet de joindre, par de multiples canaux et de façon automatisée, un nombre important d'abonnés par heure dans le but de donner un message d'information très précis et personnalisé, notamment en cas de crise.

Cet outil, mobilisable 24h/24 et 365j/365 via intranet et avec une très grande facilité, devient un moyen de communication très rapide. Nous pouvons ainsi prévenir avec précision les habitants d'une rue, d'un quartier ou d'une zone géographique plus large.

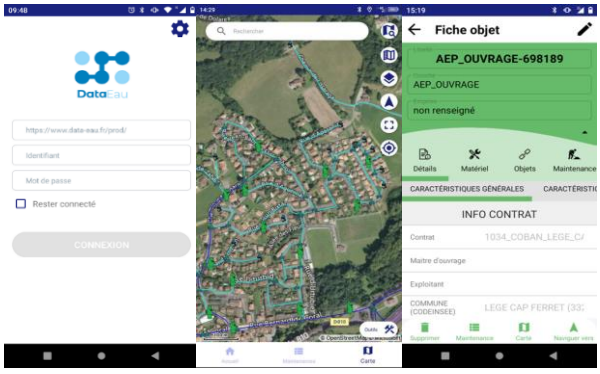
> Logiciel métier DATA_EAU

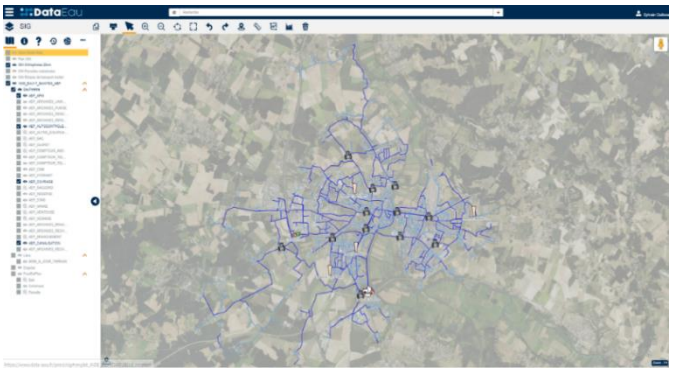
Le logiciel DATA-EAU est une interface de consultation des données patrimoniales sur la base d'un moteur cartographique (SIG) connecté aux différentes bases de données périphériques des logiciels sources d'informations comme la supervision TOPKAPI ou la base clientèle.

Cet outil est doté de plusieurs modules qui sont autant d'applications de pilotage, de suivi de la performance ou d'aide à la décision.

L'outil DATA EAU est interactif et intègre toutes les interventions en temps réel. Les différentes interventions réalisées sont enregistrées sous forme de couches SIG.

Les agents sont dotés d'une application mobile pour saisir les interventions.





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

>Le poste central TOPKAPI

Un système central de supervision TOPKAPI communique quotidiennement avec l'ensemble des automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement des réseaux. Il offre de nombreuses possibilités d'analyse de fonctionnement des ouvrages. Cet outil permet également de suivre et analyser les alarmes au fil de l'eau.

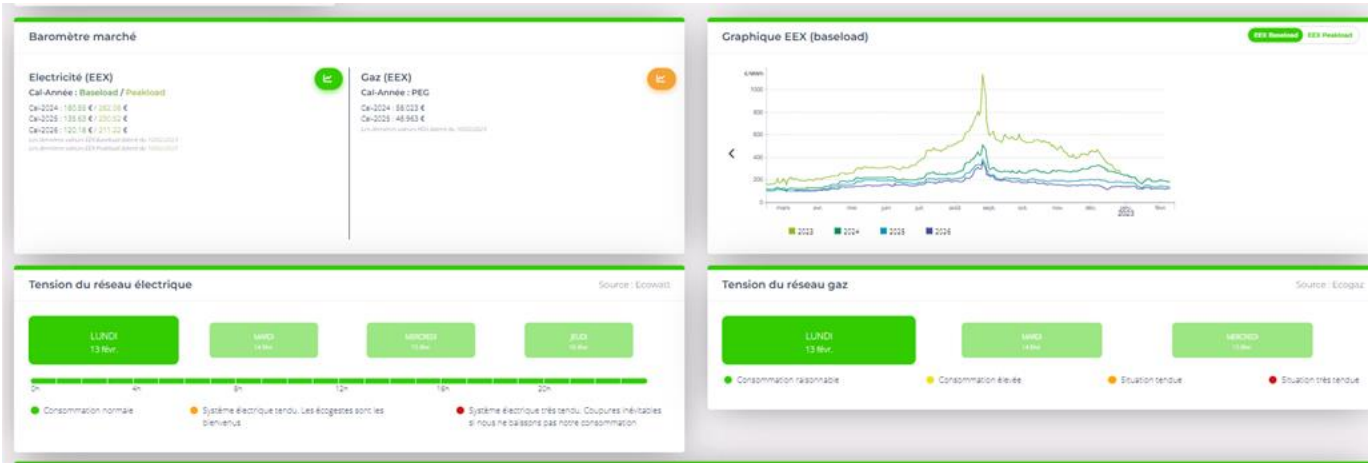


TopKapi

> Logiciel de gestion de l'électricité

En raison des variations très importantes des coûts de l'électricité, un outil de suivi en continu de l'électricité a été mis en place, cet outil permet :

- De suivre nos consommations en temps réel
- D'être alerté en cas de dépassement
- De suivre l'évolution de la tension du réseau (Ecowatt)
- D'ajuster nos contrats au plus juste en termes de capacité
- De suivre le coût de l'électricité.
- Cet outil permet aussi de calcul des ratios (Wh/m^3 pour eau potable ou Wh/DBO5 pour assainissement collectif).



Édition de tableaux de bord

> Groupe Electrogène de secours

Aujourd'hui, nous constatons régulièrement que le groupe électrogène est la pièce maîtresse de la gestion d'une crise traditionnelle en cas d'absence de courant.

AGUR dispose de groupes électrogènes disponibles en permanence afin de prendre le relais des alimentations électriques des différents ouvrages. Les différentes crises ont démontré qu'AGUR est autonome et possède une réactivité maximale en mobilisant ses groupes électrogènes.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

2. Patrimoine

2.1 TRAITEMENT : STATION DE DÉPOLLUTION ET REJET

> Station d'épuration de Roullet Saint-Estèphe : traitement biologique « Boues activées »

Le système d'assainissement collectif compte 1 stations d'épuration :



Prétraitement

> Relèvement
> Broyage
> Tamisage-Lavage des déchets

Traitement

> Bassin d'aération
> Décantation
> Clarification

Traitement des boues

> Recirculation
> Lit planté de roseaux

Capacité nominale journalière (en EH)	3 000 EH
Débit maximal journalier admissible (en m³/j)	510 m³/j
Capacité de traitement nominale en DBO5 (en kg/j)	180 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	360 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	270 kg/j
Milieu récepteur	La Charente
Groupe électrogène*	Non

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

2.2 LES STATIONS DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES

Le tableau ci-dessous dresse la liste des postes de relevage de la commune. On trouve également des informations types telles que la situation géographique, le débit des pompes de refoulement, la puissance souscrite et la présence ou non de dispositifs de télésurveillance :

Code	Commune	Situation géographique	Capacité nominale (M^3/h)	Puissance souscrite EDF (kW)	Télé-Surveillance
Les Justices	Roullet-St-Estèphe	Lotissement Les Justices	13,5	6	Oui
Fontaine	Roullet-St-Estèphe	ZE Les Terres du Plessis	23	18	Oui
La Goujarde	Roullet-St-Estèphe	Lotissement La Goujarde	16	18	Oui
Salle Omnisport	Roullet-St-Estèphe	Les Glamots	-	-	Non
La Grange	Roullet-St-Estèphe	Cité La Grange	9	6	Oui
Ancienne STEP	Roullet-St-Estèphe	Ancienne STEP	37	6	Oui
Maine Michaud	Roullet-St-Estèphe	Maine Michaud	50	36	Oui
Les Chateliers	Roullet-St-Estèphe	Les chateliers	17	36	Oui
Route de la Vergne	Roullet-St-Estèphe	Route de la Vergne 1	-	9	Oui
Route de la Vergne	Roullet-St-Estèphe	Route de la Vergne 2	-	9	Oui
Les Ribots	Roullet-St-Estèphe	Ribots	-	9	Oui
Les Mercerons	Roullet-St-Estèphe	Les Mercerons	-	6	Oui
Champ du Puits	Roullet-St-Estèphe	Rue du Champ du Puit	-	6	Oui
La Boême	Roullet-St-Estèphe	La Boeme	-	30	Oui

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

2.3 COLLECTE : COLLECTEUR, BRANCHEMENTS OUVRAGES ET ACCESSOIRES

2.3.1 Réseau de collecte (EU)

Le tableau suivant présente l'évolution du linéaire de canalisation exploité dans le cadre du présent contrat.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Linéaire de réseaux (km)	32.059	32.908	32.948	33.841	33.841	0 %

L'évolution du linéaire est stable.

Les linéaires et type de conduites sont issus d'une extraction du SIG à la date de réalisation du rapport annuel. Ainsi des variations peuvent apparaître d'une année sur l'autre en fonction de l'ensemble des mises à jour qui sont intervenus sur le réseau en cours d'année (géoréférencement de conduite, intégration des travaux réalisés, mise à jour à la suite d'observations de terrain…).

Le réseau de collecte se compose de canalisations à écoulement gravitaire et de canalisations de refoulement.

Le tableau suivant présente le linéaire par type d'écoulement à la fois sur les réseaux d'eaux usées :

Évolution du linéaire de canalisation des eaux usées en gravitaire

Matériaux	Diamètre (mm)	2021	2022	2023	2024	2025
Acier	150	680	679	-	-	-
	200	701	700	-	-	-
Sous total Acier		**1 380**	**1 381**	**1 380**	**0**	**0**
Amiante	150	-	-	679	679	679
Ciment	200	1 036	1 736	1 736	1 736	1 736
Sous total Amiante Ciment		**1 039**	**1 036**	**1 036**	**2 415**	**2 415**
PVC	ND	715	715	715	714	714
	110	201	206	206	206	206
	125	18	18	5	5	5
	150	1 224	1 224	1 224	1 174	1 174
	160	1 479	2 607	2 607	2 613	2 613
	200	13 213	12 963	12 971	12 997	12 997
	250	977	977	977	977	977
Sous total PVC		**17 827**	**18 710**	**18 705**	**18 686**	**18 686**
FONTE	150	-	195	195	195	195
	200	2 855	2 871	2 859	2 873	2 873
	250	16	16	16	16	16
Sous total Fonte		**2 871**	**3 082**	**3 070**	**3 084**	**3 084**
PP Lisse	160	-	39	39	39	39
Sous total PP Lisse			**39**	**39**	**39**	**39**
PEHD Lisse	160	-	-	-	12	12
Sous total PEHD Lisse		**-**	**-**	**-**	**12**	**12**
ND		2 381	2 381	2 432	2 539	2 539
Sous total ND		**2 381**	**2 381**	**2 432**	**2 539**	**2 539**
TOTAL		**25 496**	**26 628**	**26 661**	**26 775**	**26 775**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071627-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Évolution du linéaire de canalisation des eaux usées en refoulement

Matériaux	Diamètre (mm)	2021	2022	2023	2024	2025
PVC	63	195	195	195	195	195
	75	776	776	776	776	776
	90	660	660	660	660	660
	110	3 361	3361	3 368	3 366	3 366
	140	686	686	686	686	686
	200 (reflt step)	283	-	-	-	-
Sous total PVC		**5 961**	**5 678**	**5 685**	**5 684**	**5 683**
PEHD	140	602	602	602	602	602
Sous total PEHD		**602**	**602**	**602**	**602**	**602**
ND		-	-	-	781	781
Sous total ND		**-**	**-**	**-**	**781**	**781**
TOTAL		**6 593**	**6 280**	**6 287**	**7 066**	**7 066**

En Annexe 4, des tableaux et graphiques présentent également d'autres données patrimoniales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

1. Volumes collectés

2. L'épuration : bilan par station

3. Évaluation de la conformité des stations

4. Boues et sous-produits de l'épuration

5. Énergie / Réactifs

6. Interventions d'exploitation

7. Renouvellement contractuel

8. Travaux divers

1. Volume collectés

STATION D'ÉPURATION DE ROULLET

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eaux usées qui ont transité dans la STEP ROULLET.

	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution N/N-1
Volume d'effluent entrant en station d'épuration (en m^3)	127 121	95 521	145 097	150 337	132 745	- 11.7 %
Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (en m^3)	136 040	94 621	156 408	161 131	141 639	- 12.1 %
Volume journalier maximal traité par le système (en m^3)	1 383	1 133	1 228	1 184	1 169	- 1.30 %

Les écarts observés entre les volumes d'entrée et sortie sont liés aux incertitudes de mesure de chaque débitmètre. L'incertitude varie en fonction de la technologie utilisée pour quantifier ces débits. Généralement, le débit d'entrée se mesure sur une conduite en charge tandis que le débit de sortie se mesure dans un canal à surface libre (mesure plus imprécise).

En 2024 comme en 2023, les volumes sont très importants. En effet, ces deux années ont été exceptionnelles : inondations et crue de la Charente qui a atteint un niveau de crue décennale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

2. L'épuration : bilan par station

2.1 STEP DE ROULLET

Bilan Organique :

Paramètre	Entrée				Sortie			
	Capacité nominale	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	Rendement moyen %
Débit journalier (m^3/j)	510	186	364	1 169	169	388	1 395	-
Charge en DBO5 (kg/j)	180	23	56	140	0.6	1.3	3.2	97
Charge en DCO (kg/j)		85	178	432	6.2	10.3	23.2	93
Charge en MES (kg/j)		29	96	275	0.9	2.4	8.6	96
Charge en NTK (kg/j)		14	22	27	0.4	2.3	5.2	89
Charge en P (kg/j)		1.3	2.2	3	1.3	2.5	4	0

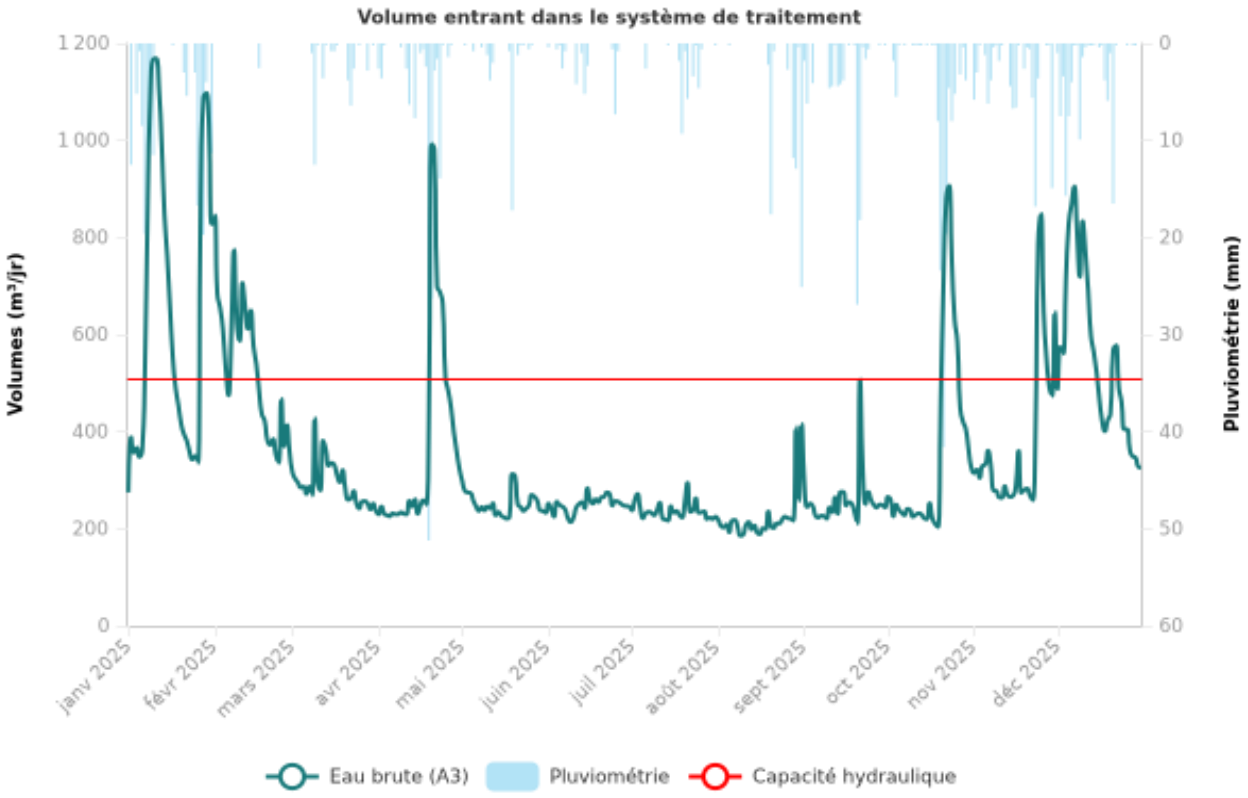
La station est actuellement remplie en moyenne à hauteur de 31 % de sa charge organique nominale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Bilan hydraulique :

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des volumes journaliers collectés à la station d'épuration sur l'année 2025.

La courbe d'évolution de la pluviométrie est associée au graphe.



Le volume moyen journalier est de 364 m^3/j soit 71 % de la charge hydraulique admissible.

Le volume maximal enregistré le 11-01-2025 est de 1 169 m^3 soit 229 % du nominal.

La capacité journalière nominale a été dépassée à 64 reprises en 2025. Les pics de débits observés sont liés à des événements pluvieux importants.

Les résultats prouvent que le réseau est sensible aux entrées d'eaux claires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

3. Évaluation de la conformité des stations

3.1 RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

NORMES DE REJET DES STATIONS INFÉRIEURES ET SUPÉRIEURES À 2000 EH

Les normes de rejet minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO5 en entrée inférieur et supérieur à 120 kg/jour (soit 2000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

	Flux de DBO5 < 120 kg/j			Flux de DBO5 ≥ 120 kg/j		
Paramètres	**DBO5**	**DCO**	**MES**	**DBO5**	**DCO**	**MES**
Concentration maximale à respecter (mg/L)	35	200	/	25	125	35
Rendement minimum à atteindre (%)	60	60	50	80	75	90
Concentration rédhibitoire (mg/L)	70	400	85	50	250	85

Valeurs en moyenne journalière

Dans le cas des stations rejetant en zone sensible à l'eutrophisation, les normes de rejet suivantes s'appliquent :

	Flux de DBO5 > 600 et < 6000 kg/j	
Paramètres	**Azote NGL**	**Phosphore**
Concentration maximale à respecter (mg/L)	15	2
Rendement minimum à atteindre (%)	70	80

Valeurs en moyenne annuelle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Chaque année, la Police de l'Eau évalue la conformité réglementaire des stations d'épuration au titre de la réglementation nationale et de la directive ERU et au regard des prescriptions fixées par arrêté préfectoral le cas échéant.

Pour chaque station d'épuration du contrat, nous présentons un tableau synthèse des performances de traitement définies ainsi qu'une évaluation de la conformité effectuée par l'exploitant.

L'évaluation de la Police de l'eau (EST ou N'EST PAS) inclus au moment du rapport.

STEP ROULLET

La STEP de ROULLET est soumise à un arrêté préfectoral spécifique du 31/01/2011 fixant des prescriptions supplémentaires pour les affluents traités. Ils doivent respecter soit les concentrations suivantes soit les rendements et doivent respecter le seuil des valeurs rédhibitoires :

	Concentration mg/L	Rendement %	Valeurs rédhibitoires
DBO5	25	93	50
DCO	90	88	250
MES	30	95	85
NGL*	15		
NTK*	10		
Ptot*	10		

**moyenne annuelle*

> Respect des contraintes journalières

Paramètres	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépas-sement de capacité	Nombre de mesures exclues	Nombre de mesures non-confor-mes	Nombre de mesures non conformes autorisées	Rendement conforme	Nombre de mesures rédhibitoires	Conclusion sur la conformité
Volume journalier	365	365							
DBO5	12	13	-	-	0	2	13	0	Conforme
DCO	12	13	-	-	0	2	13	0	Conforme
MES	12	13	-	-	0	2	13	0	Conforme
NGL*	4	6	-	-	0	2	6	0	Conforme
NTK*	4	6	-	-	0	2	6	0	Conforme
Ptot*	4	6	-	-	0	2	6	0	Conforme

**moyenne annuelle*

3.2 DÉTAIL DES NON-CONFORMITÉS DES STEP

Sans objet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

4. Boues et sous-produits de l'épuration

L'inventaire des transferts de boues et autres sous-produits de l'épuration est réalisé dans les tableaux de synthèse ci-dessous :

STATION D'ÉPURATION DE ROULLET

	2021	2022	2023	2024	2025	Destination
Sous-produits						
Graisses (m^3)	-	-	-	-	-	Aquitaine Vidange Rapide à Lussac
Sables (kg)	-	-	-	-	-	Ordures ménagères
Refus dégrillage (kg)	265	350	405	445	440	Ordures ménagères
Nature des boues	Boues biologiques produites					
Boues						
IP 10=Volume de boues produites (m^3)	6 659	7 302	7 802	9 698	7 530	Épandage sur lit de roseaux
Siccité produites (%)	0.3	0.43	0.33	0.43	0.4	
Matières sèches produites (kg)	21 987	25 865	25 607	40 611	28 453	
Nature des boues	Boues biologiques valorisées					
IP 10=Volume de boues évacuées (m^3)	0	0	0	0	0	
Siccité évacuées (%)	0	0	0	0	0	
Matières sèches évacuées (kg)	0	0	0	20.4	35.8	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

5. Énergie / Réactifs

5.1 ÉNERGIE

Le tableau ci-dessous présente la réparation des consommations énergétiques facturées :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Stations de Roullet Saint Estèphe	-	78 414	82 626	92 693	75 585	- 18%
PRs	-	67 330	93 440	112 737	94 912	- 16%
Total	-	**145 744**	**176 066**	**205 430**	**170 497**	- 17%

La consommation énergétique (kWh) est en baisse.

Le détail des consommations énergétiques par sites sans évolution est présenté en Annexe 5.

5.2 RÉACTIFS

Sans objet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

6. Interventions d'exploitation

6.1 BILAN DES INTERVENTIONS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Les tableaux suivants détaillent les interventions sur le système de collecte :

Diagnostic réseau

Sans objet

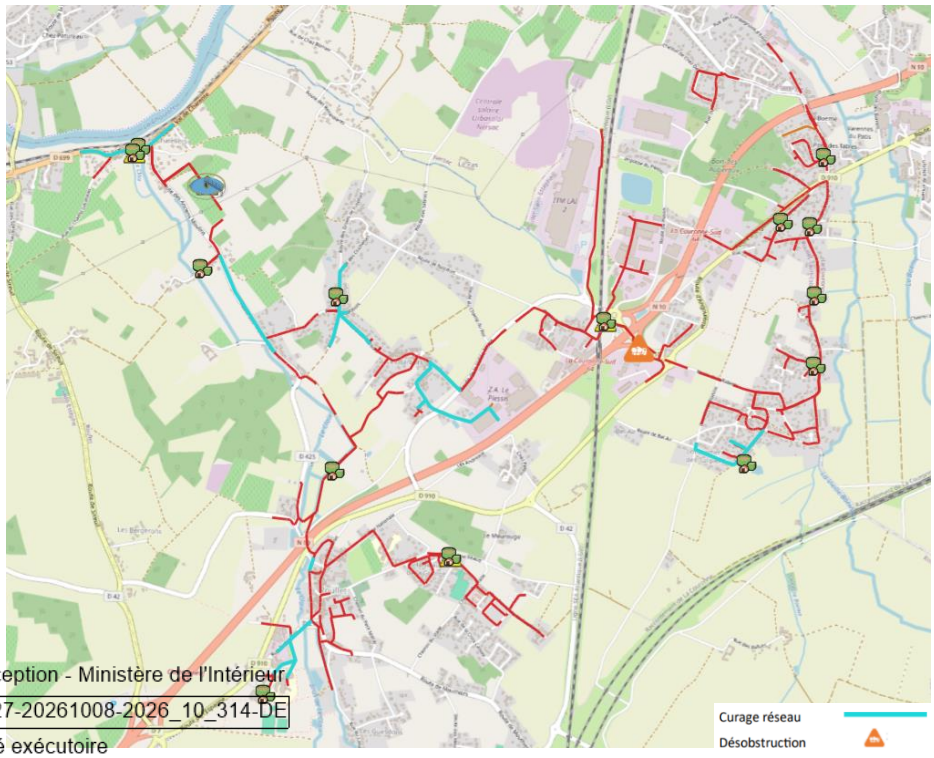
Hydrocurage du réseau

L'entretien des réseaux d'assainissement est régulier et localisé afin d'anticiper et éviter les obstructions.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Linéaire d'hydrocurage préventif (en km)						
Linéaire de réseau Eaux usées curés	-	9.1	11.7	9.39	10.16	+ 8.20 %

> Débouchages ponctuels

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de désobstruction Réseaux	-	4	1	5	-	-
Nombre de désobstruction Branchements	-	-	2	2	1	+ 50 %



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

> Nettoyage des postes, dessableurs et déversoirs d'orage

Un nettoyage régulier de ces postes nous permet de réduire les interventions sur les équipements électromécaniques des réseaux d'assainissement.

NOM POSTE DE RELEVAGE	2022	2023	2024	2025
PR Les Justices	4	4	4	3
PR Fontaine	3	3	4	3
PR La Goujarde	4	5	4	6
PR Salle Omnisport	3	4	2	3
PR la Grange	4	4	4	5
PR Lagune	4	2	4	3
PR Maine Michaud	4	3	4	3
PR Chatelier	3	3	4	3
PR Route de Lavergne 1	3	3	3	2
PR Les Ribots	3	3	3	2
PR La Boeme	3	3	5	3
PR Route de Lavergne 2	3	3	3	3
PR Les Mercerons	3	3	4	4
PR Champs du Puits	3	3	3	2
TOTAL	**47**	**46**	**51**	**45**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

> Les contrôles de raccordement

Adresse	Date	Controle de raccordement
9 ROUTE D'ANGOULEME	23/04/2025	Non conforme
39-41 RUE NATIONALE	09/10/2025	Non conforme
55 RUE NATIONALE	29/01/2025	Conforme
18 ROUTE DES BARBOTS	14/02/2025	Conforme
20 ROUTE DES BARBOTS	14/02/2025	Conforme
23 RUE DU CHAMP DU PUITS	12/03/2025	Conforme
37 RUE DE LA BOEME	19/03/2025	Conforme
2BIS ROUTE DES GROIES DE FUSTIFORT	24/03/2025	Conforme
8 CHEMIN DE CHEZ DESVILLE	21/03/2025	Conforme
6 ALLEE DE LA TACHE	08/04/2025	Conforme
83 RUE NATIONALE, LES GLAMOTS.	23/05/2025	Conforme
6 ALLEE DE LA GRAPPE	26/05/2025	Conforme
2 ROUTE DE LA RABERIE	15/07/2025	Conforme
12 RUE CHAMPS DU PUITS	25/07/2025	Conforme
3 RUE DES TERRES ROUGES	02/07/2025	Conforme
7 RUE PIERRE MARTIN FOUILLOUSE	27/06/2025	Conforme
7 RUE D ELA VALLEE NOIRE	25/09/2025	Conforme
7 ROUTE DES GROIES DE FUSTIFORT	03/10/2025	Conforme
12 ROUTE DES GRANDS BOIS	09/10/2025	Conforme
23 RUE DE LA BOEME	10/10/2025	Conforme
27 RUE DE LA ROUTE NATIONALE	10/10/2025	Conforme
6 RUE NOUVELLE	29/10/2025	Conforme
6 IMPASSE TERRE DU PLESSIS	25/11/2025	Conforme
39 ROUTE D'ANGOULEME	24/11/2025	Conforme
6 IMPASSE DES PAPETERIES	10/12/2025	Conforme
7 IMPASSE DES GROIES LES BARBOTS	12/12/2025	Conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

> Les réparations

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de réparations de conduites principales pour défauts d'étanchéité ou rupture	-	0	1	-	-	-

6.2 CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRES

Les contrôles réglementaires électriques des installations effectuées au cours de l'année 2025 sont :

Commune	Site	Nombres d'observations totales	Nombres d'observations critiques
ROULLET ST ESTEPHE	Réservoir Romainville	1	0
ROULLET ST ESTEPHE	PR Chateliers	0	0
ROULLET ST ESTEPHE	PR Fontaine	0	0
ROULLET ST ESTEPHE	PR Maine Michaud	0	0
ROULLET ST ESTEPHE	STEP Roullet	2	0
ROULLET ST ESTEPHE	PR La Goujarde	0	0
ROULLET ST ESTEPHE	PR La Grange	2	0
ROULLET ST ESTEPHE	PR des Justices	0	0
ROULLET ST ESTEPHE	PR Ancien STEP	0	0
ROULLET ST ESTEPHE	PR des ribots	0	0
ROULLET ST ESTEPHE	PR La Boême	1	0
ROULLET ST ESTEPHE	PR Salle de Sport	0	0
LA COURONNE	PR Route de la Vergne	0	0
ROULLET ST ESTEPHE	PR_RUE_CHAMPS_DU_PUIT	0	0
ROULLET ST ESTEPHE	PR_RTE_LAVERGNE_2	0	0
ROULLET ST ESTEPHE	PR_MERCERONS	1	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

7. Renouvellement contractuel

OUVRAGES	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
POSTE DE RELEVAGE LES JUSTICES	POMPE KSB AMAREX NF65-170/0,32 , PUISSANCE: 3,1 KW SONDE DE NIVEAU
STATION D'ÉPURATION DE MOULIN NEUF	PRÉLEVEUR AUTOMATIQUE AMONT RÉFRIGÉRÉ ENDRESS HAUSER (2011) PRÉLEVEUR AUTOMATIQUE AVAL RÉFRIGÉRÉ (2011)
PR MAINE MICHAUD	POMPE

8. Travaux divers

8.1 PAR LE DÉLÉGATAIRE

Travaux réalisés par AGUR dans le cadre des travaux sur bordereau.

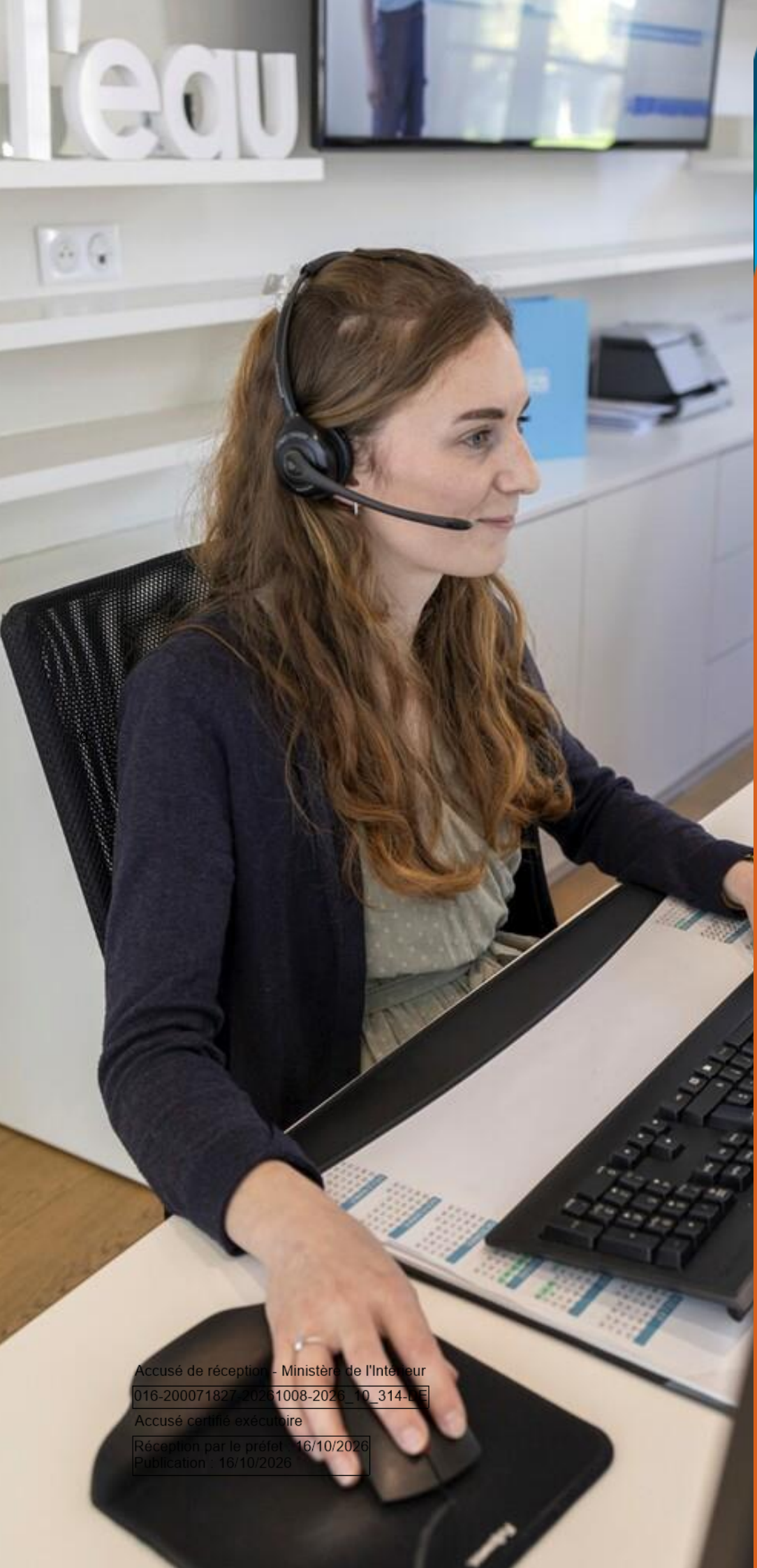
Nature des travaux	Nombre	Montant des travaux HT
Branchements neufs	6	18 677,53 €
Autres	8	606,00 €

Le détail est présenté en annexe.

8.2 À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

- Renouvellement du système de télégestion réalisé par AGUR suite acceptation du devis Les sites concernés sont PR Boème, PR Champs du puits, PR Lavergne 1, PR Main Michaud, PR Ribots. Appreil : S4W Small avec afficheur graphique déporté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

GESTION CLIENTÈLE

1. Les abonnements
2. Les volumes facturés
3. Paiement des factures
4. Conventions rejet / Abonnés spéciaux
5. Réclamations clients

1. Les abonnements

1.1 ÉTAT DES LIEUX GLOBAL

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés :

Données sur les raccordés	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution N/N-1
Nombre total d'abonnés	988	996	1 006	1 004	1 019	1,49%
Nombre d'abonnés domestiques	977	985	995	993	1 006	1,31%
Nombre d'abonnés communaux	11	11	11	11	11	-
Nombre d'abonnés autres	-	-	-	-	2	-

Le nombre d'abonnés est plutôt stable. Le nombre d'abonnés « autres » prend en compte les abonnés type industriels, agricoles et les gros consommateurs.

Le nombre de branchement est de 1043 dont 1019 actifs.

1.2 ÉTAT DES LIEUX PAR COMMUNE

Sans objet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

2. Les volumes facturés

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

La période prise en compte pour la facturation de l'assainissement collectif est la période de consommation du service de l'eau potable.

Les volumes consommés sont relevés aux mois décembre ou radio-relevés par le service de l'eau.

Il est facturé sur la période de relève :

> début Janvier : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé en juillet de l'année précédente.

> début Juillet : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de consommation de l'année en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50 % du volume facturé de l'année précédente, auquel est appliqué le tarif de l'année en cours.

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau facturés (assujettis à la redevance assainissement), total et dégrévés.

	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution N/N-1
Volume total facturé auprès des usagers d'assainissement (m^3)	77 456	91 917	103 403	98 378	97 886	- 0.50 %
Volume consommé non-facturé – dégrèvements, eaux de service, cas particulier (m^3)	16 415	11 777	0	2 361	6 870	+ 190.98 %

Une augmentation des dégrèvements a été constatée en 2025 ; la liste est disponible sur demande de la collectivité.

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau par catégorie d'usagers.

	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution N/N-1
Volume facturé auprès des usagers domestiques (m^3)	76 601	-	100 801	95 695	89 853	-6,10%
Volume total comptabilisé auprès des usagers communaux (m^3)	855	-	2 602	2 683	2 449	-8,72%
Volume total comptabilisé auprès des usagers (autres)	-	-	-	-	5 584	-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

3. Paiement des factures

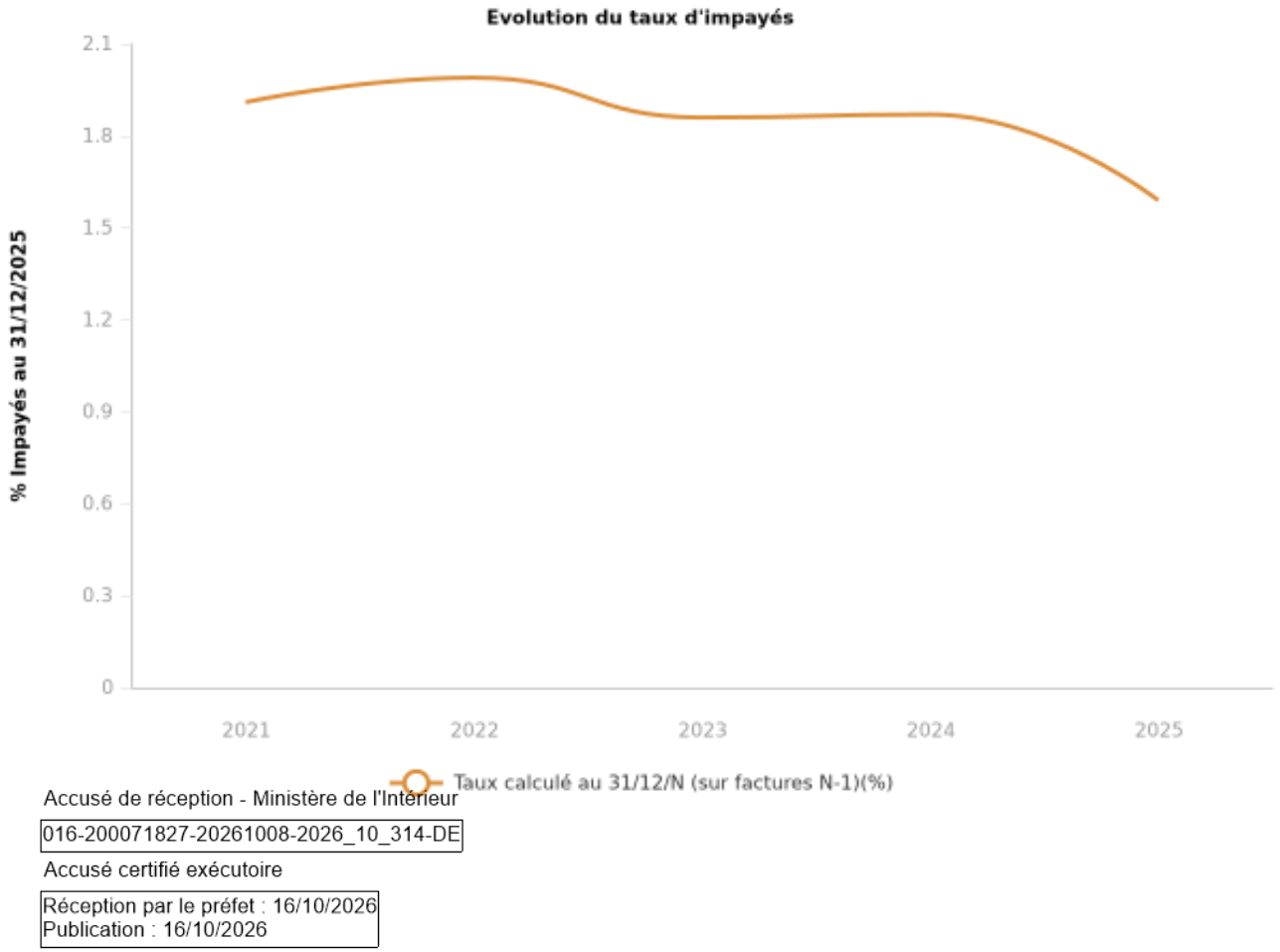
Nous analysons continuellement les paiements des abonnés de façon à réduire le taux d'impayés. Une proposition de mensualisation des factures est proposée aux abonnés qui le souhaitent de façon à échelonner leurs paiements.

Des échéanciers de paiement taillés à la mesure des ressources des abonnés en difficulté financière sont également accordés.

Les statistiques de l'année 2025 sont les suivantes :

	2025
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement mensualisé	542
Nombre d'échéanciers de paiement accordés	14
Nombre de relances simples (niveau 1) envoyées par courrier pour non-paiement des factures	205
Nombre de relances avec mise en demeure (niveau 2) envoyées par courrier pour non-paiement des factures	119

Le taux d'impayés au 31/12/2025 s'élève à 1.59 % pour les abonnés des communes adhérentes à la Collectivité.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

4. Conventions rejet / Abonnés spéciaux

Nom des abonnés spéciaux	Commune	Activité	Type de raccordement	Convention de raccordement
Compagnie européenne de papeteries		Bois, papier, carton	Raccordée (Ev et El)	Oui

La boucherie du Bourg ne fait pas l'objet d'une convention de rejet.

Convention de rejet avec les communes voisines

Une convention en date du 18/08/09 a été établie entre la COMAGA et la commune de Roullet Saint-Estèphe à la suite du raccordement du village de Chez Dion au réseau de collecte de la COMAGA (Commune de La Couronne).

5. Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classifie l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'assainissement :

	2021	2022	2023	2024	2025
Obstructions sur réseau	4	2	0	1	-
Obstructions sur branchement	3	1	0	0	-
Débordement/inondation chez l'usager	0	0	0	0	-
Casse	0	0	0	0	-
Odeurs	0	1	2	0	-
Travaux de réparation sur réseau	0	1	0	0	-
Relations commerciales	0	1	2	0	-
TOTAL	**7**	**6**	**4**	**1**	**0**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

1. Tarification du service

2. Compte rendu financier

3. Compte d'exploitation

1. Tarification du service

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

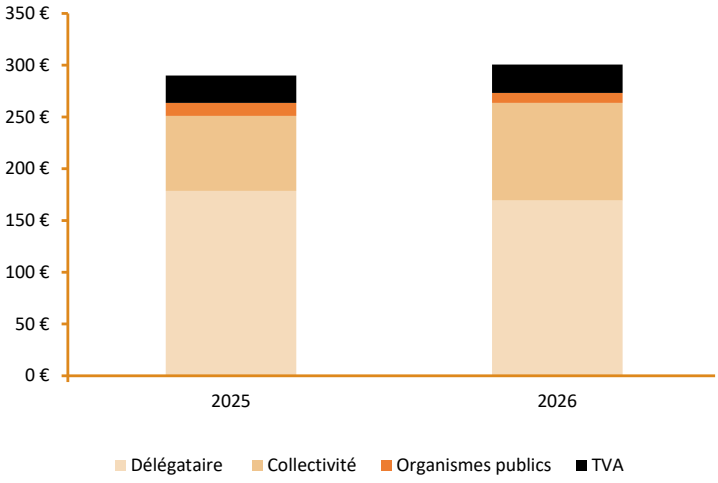
> Évolution 2025/2026 de la facture de 120 m³ (€ HT) pour un abonnement principal

	Quantité	Prix unitaire 01/01/2025	Prix unitaire 01/01/2026	Montant HT 2025	Montant HT 2026	Évolution N/N-1
Délégataire						
Abonnement annuel	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
Consommation	120	1,4880 €	1,4102 €	178,56 €	169,22 €	-5,23%
Collectivité						
Abonnement annuel	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
Consommation	120	0,6038 €	0,7862 €	72,46 €	94,34 €	30,20%
Organismes publics						
Redevance Performance Assainissement (AE)	120	0,1050 €	0,0810 €	12,60 €	9,72 €	-22,86%
Total						
Total HT				263,62 €	273,28 €	3,67%
TVA 10%				26,36 €	27,33 €	3,68%
Total TTC pour 120 m³				289,98 €	300,61 €	3,67%

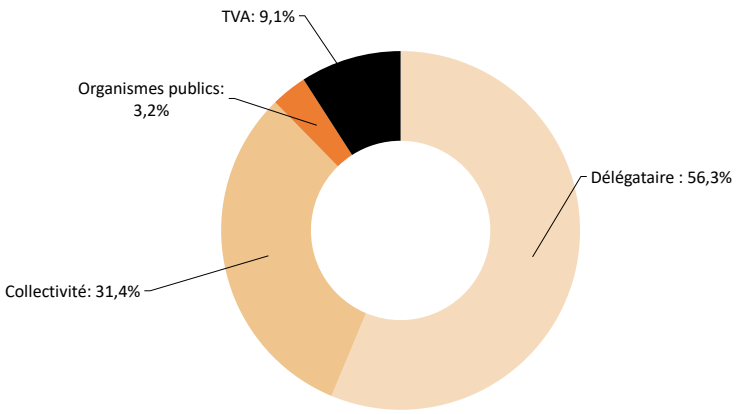
> Répartition du prix de l'eau pour une consommation de 120 m³ (HT)

	Abonnement (HT)	Consommation (m³)	Total (HT)
Part Délégataire	0,00 €	169,22 €	169,22 €
Part Collectivité	0,00 €	94,34 €	94,34 €
Total HT	0,00 €	263,56 €	263,56 €
% part fixe			0,00%

Évolution 2025/2026



Répartition du prix - Tarifs 2026



Une facture-type 120 m³ est jointe en annexe 7.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071627-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

2. Compte rendu financier

2.1 PART COLLECTIVITÉ

Les données relatives à la part Collectivité et aux reversements sont présentées dans le décompte financier séparé.

2.2 FACTURATION AUX ABONNÉS

> Liste des créances à analyser comme « irrécouvrables »

Les données liées aux créances irrécouvrables liées au cycle concerné sont disponibles sur le décompte de gestion.

> Liste des dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2025

Les dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2025 pour la part "assainissement" portent sur 6 870 m³. Ils concernent 1 019 abonnés pour un montant de 14 232 € HT.

	Consommation (m³)	Montant (€ HT)
Part Délégataire	6 870	10 178,00 €
Part Collectivité	6 870	4 054,00 €

La liste détaillée est disponible sur demande écrite au siège social de la société AGUR.

2.3 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

2.3.1 Sommes facturées au titre des travaux et prestations exécutés en application du contrat

Travaux branchements neufs 2025	Nombre réalisé	Montant des travaux HT
Branchements	6	18 677,53 €
Modification branchements		
Fourniture et pose compteurs		
Autres	8	606,00 €
Total 2025		**19 283,53 €**

2.3.2 Sommes facturées au titre de compte de tiers

Nature de la taxe	Quantité (m³)	Montant (HT)
Modernisation des réseaux de collecte	0	0
Performance système d'assainissement collectif	159 591	16 763
Total 2025		**16 763 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

3. Compte d'exploitation

Commune de ROULLET SAINT ESTEPHE
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
COMPTE D'EXPLOITATION
ANNEE 2025

	2024	2025	ECARTS
Frais de Personnel	**26 960**	**34 333**	**7 373**
Charges de Personnel	23 907	30 896	
Parc véhicules	3 053	3 437	
Consommables	**57 136**	**31 478**	**-25 659**
Achats d'eau	2 128	0	
Electricité	55 008	31 478	
Produits de traitement	0	0	
Charges d'exploitation	**25 524**	**31 494**	**5 970**
Fournitures, matériaux, locations	2 245	4 984	
Sous traitance générale	21 223	24 026	
Frais d'analyses	2 056	2 483	
Charges de renouvellement	**2 312**	**4 917**	**2 606**
Renouvellement électromécanique	2 312	4 917	
Charges liées aux investissements	**959**	**1 132**	**173**
Amortissements Biens propres	959	1 132	
Charges diverses	**9 509**	**5 818**	**-3 692**
Assurances	4 213	265	
Télécommunications, Frais postaux et éditique	884	808	
Informatique	1 225	1 432	
Impôts, taxes et versements assimilés	239	293	
Créances irrécouvrables, douteuses & Recouvrement	2 949	3 020	
Autres dépenses	0	0	
Frais généraux	**13 270**	**14 466**	**1 196**
CHARGES	**135 670**	**123 638**	**-12 032**
Ventes d'eau	**138 634**	**139 310**	**676**
Abonnements	41	0	
Consommations	138 594	139 310	
Autres produits	**1 314**	**1 606**	**292**
Travaux exclusifs	**3 042**	**19 284**	**16 241**
CHIFFRES D'AFFAIRES	**142 991**	**160 199**	**17 209**
RESULTAT avant impôt sur les sociétés	**7 321**	**36 562**	**29 241**
IMPOT SUR LES SOCIETES	**1 985**	**9 859**	**7 873**
RESULTAT	**5 335**	**26 703**	**21 368**

(1) Les dépenses de parc (carburant, assurance auto, entretien et amortissements des véhicules) sont comprises dans la ligne de dépenses Entretien.

(2) Assainissement collectif : redevance de l'Agence de l'eau et part collectivité.

Cas de mise en service en Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026



Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

ANNEXES

1. Glossaire

2. Indicateurs réglementaires

3. Synthèse règlementaire

4. Données patrimoniales

5. Consommation électrique par site

6. Détails des interventions sur le système de collecte

7. Facture spécimen

8. Branchements neufs

9. Rapport d'autosurveillance

10. Modalités établissement du CARE

Annexe 1 – Glossaire

HYDRAULIQUE

Capacité nominale d'une station d'épuration

La capacité nominale d'une station d'épuration est la quantité maximale de pollution que la station est à même de traiter. Cette quantité de pollution peut s'évaluer de deux façons différentes :

> La charge organique ou la masse de pollution (en kg/jour)

> La charge hydraulique ou le débit de pollution (en m^3/jour)

Poste de relevage

Un poste de relevage est un ouvrage qui permet de relever les eaux usées où l'écoulement en gravitaire (par simple différence d'altimétrie) n'est pas possible. Il se constitue d'une fosse enterrée avec au fond de la cuve deux pompes qui refoulent les eaux usées.

Graisses

Les graisses sont des éléments solides à température ambiante qui sont issues de produits ménagers ou en plus grande quantité des activités de bouche ou de restauration. Ces graisses sont des éléments néfastes au bon fonctionnement d'un réseau d'assainissement. Elles peuvent, en se solidifiant, causer des obstructions de réseau dans des zones où les pentes sont faibles. Au niveau des postes de relevage, elles peuvent occasionner des blocages de poires de niveau à l'origine de débordements d'eaux usées vers le milieu naturel. Enfin, dans une station d'épuration, elles peuvent soit réduire les capacités de filtrations pour des filières utilisant ce procédé ou perturber la constitution du floc pour les filières de type boues activées.

Désobstruction (hydrocurage)

Un réseau d'assainissement peut occasionnellement se boucher et empêcher le passage de l'eau usée vers son exutoire. Les rejets se font donc directement dans le milieu naturel (ruisseau, voirie, dans les locaux des usagers). Ces obstructions sont liées à des problèmes de pente de réseau et d'entrées massives de graisses. Il faut l'intervention d'un camion équipé de pompes puissantes (camion hydrocureur) pour pouvoir extraire les éléments responsables de l'obstruction. Les zones où des désobstructions fréquentes sont effectuées sont appelées « point noirs » du réseau d'assainissement.

Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages récupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

TRAITEMENT

Équivalent habitant

Un équivalent habitant est une unité de mesure de la pollution des eaux usées. On considère qu'un habitant produit une certaine quantité de pollution quotidienne (60g DBO5, 135g DCO, 80 MES). Les usagers qui polluent en plus grande quantité constituent plusieurs équivalents habitants.

Paramètres de pollution (DBO5, DCO, MES)

Les paramètres réglementaires de mesure de la pollution carbonée sont divers. Nous distinguons :

> La DBO5 ou demande biologique en oxygène est la quantité d'oxygène que les micro-organismes de l'eau polluée utilisent pour dégrader la matière organique. La DBO5 évalue l'impact de l'eau usée dans le milieu récepteur par cette quantité d'oxygène dont seront privés les êtres vivants dans ce milieu.

> La DCO ou demande chimique mesure la quantité d'oxygène utilisée par les composants chimiques pour dégrader la matière organique. La DCO se différencie de la DB05 par le fait qu'elle mesure le caractère chimique non biodégradable de la pollution.

> La mesure de MES est celle qui évalue de la façon la plus concrète la pollution carbonée. En effet, les MES (matières en suspension) constituent la fraction solide de l'eau usée qui contient la quasi-totalité des matières organiques.

Autosurveillance

L'autosurveillance est le mode de suivi réglementaire du fonctionnement des stations d'épuration. L'autosurveillance est effectuée par l'exploitant de la station. Les conditions de réalisation de cette autosurveillance sont fixées par l'arrêté du 22 juin 2007. La fréquence de réalisation des bilans ainsi que les conditions de rejet dépendent de la taille de la station d'épuration. Ces bilans sont généralement faits par prélèvement sur 24h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200077827-20261008-2026-10-31-DE
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

(échantillons prélevés en fonction du débit d'entrée à la station). Les résultats sont saisis au format SANDRE puis transmis aux services de la Police de l'Eau.

Procédé dit de « boues activées »

Le procédé dit de boues activées est le procédé d'épuration qui est le plus utilisé en France pour le traitement des eaux usées. C'est un procédé qui utilise le principe de la dégradation de la pollution de type carbonée ou azotée par des bactéries. Ces bactéries contenues dans la boue activée ont besoin d'oxygène pour dégrader la majeure partie de la pollution. La boue activée constitue un floc parfait de bactéries qui se dégradent au fur et à mesure de l'assimilation de la pollution. Les bassins de traitement sont donc réensemencés continuellement avec des boues de fin de traitement riches en bactéries.

Traitement des boues

Le traitement des boues produites par une station d'épuration comprend généralement deux phases :

> L'épaississement qui permet de réduire de 4 à 20 fois les volumes de boues produites. Cette phase permet de diminuer les coûts liés au transport des boues vers le centre de traitement. Cet épaississement est réalisé sur le site de la station d'épuration ou sur une station voisine.

> Le traitement qui permet la valorisation agricole de ces boues (épandage direct sur des terres agricoles ou compostage des boues puis valorisation en agriculture), la valorisation énergétique (production de biogaz après enfouissement) ou l'élimination (incinération).

GESTION CLIENTÈLE

Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'assainissement. Un abonnement correspond à un seul regard de branchement d'eaux usées (point d'évacuation des eaux usées).

Abonné assainissement collectif

Les abonnés du service d'assainissement bénéficient de l'assainissement collectif ; ils sont raccordés au réseau de collecte public qui récupèrent et traitent les eaux usées. Les usagers de l'eau potable trop éloignés des agglomérations ne sont pas des abonnés assainissement car ils disposent de leur propre système d'assainissement autonome.

Convention de rejet

Une convention de rejet est établie entre une collectivité et un industriel qui par son activité produit en quantité importante des substances néfastes au bon fonctionnement du réseau d'assainissement ; cette convention de rejet spécifie les conditions de rejet de l'industriel dans le réseau collectif (normes de rejet, présence ou absence de pré-traitement privé) mais également les conditions de suivi du respect des termes de cette convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Annexe 2 – Indicateurs règlementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEURE DE LA CLÉ
L'activité clientèle				
[VP.056]	Nombre d'abonnés (domestiques et assimilés)	1 019		1 019
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis	/		/
Qualité du service à l'usager				
[P201.1]	***Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées***	***Données collectivité****	***Nombre d'abonnés potentiels dans la zone relevant de l'assainissement collectif***	***Données collectivité****
[P251.1]	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0 ‰	Nombre d'abonnés desservis	1 019
[P258.1]	Taux de réclamations	1.96 ‰	Nombre d'abonnés desservis	1 019
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1.59 %	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année	2 136 €
[P207.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond du service de l'assainissement collectif	0.022 €/m^3	Volume facturé	97 886 m^3
Prix du service de l'eau				
[D204.0]	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N+1	2.51 € /m^3	/	/
Gestion patrimoniale				
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	8	Longueur du réseau de collecte	33,84 km
[P253.2]	***Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées***	***Données collectivité****	***Longueur du réseau de collecte***	***33,84 km***
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	70	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchements	33,84 km
Performance environnementale				
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	35.8 tMS	/	/
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation	100%	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées	35.8 tMS
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	Pollution collectée en DBO5	56.4
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %	Charge brute de pollution organique	940 EH
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	1	/	/

* Les indicateurs notés en italique et gras sont du ressort de la collectivité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

> P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

La formule de calcul de l'indicateur est la suivante :

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'abonnés} \times 100}{\text{Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif}}$$

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

> P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement

	NOTATION
PLAN DES RÉSEAUX	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'autosurveillance du réseau	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
INVENTAIRE DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire…) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%)	4/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%). A la date de rédaction, nous connaissons XX% de la date de pose des canalisations.	1/5
SOUS-TOTAL	**40**
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé sur l'altimétrie des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	0/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur l'altimétrie (1 point par tranche de 10%)	0/10
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,…)	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	0/10
Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau (curage, désobstruction, renouvellement…)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau	0/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	0/5
NOTATION FINALE 70/120	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

> P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usages

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'inondations dans les locaux des usagers x 1000}}{\text{Nombre d'abonnés desservis}}$$

> P252.2 Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Un point noir est un point qui nécessite à minima 2 interventions par an du type curage préventif ou désobstructions.

> P253.2 Taux moyen de renouvellement de réseau de collecte des eaux usées

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur réseau renouvelé les 5 dernières années * 20}}{\text{Longueur du réseau hors branchement}}$$

> P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de bilans 24h réalisés conformes * 100}}{\text{Nombre de bilans 24 effectués}}$$

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

> P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

A – ÉLÉMENTS COMMUNS À TOUS LES TYPES DE RÉSEAUX	OUI	NON
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)	20	
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)		0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement		0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l' arrêté du 21 juillet 2015		0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015		0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	
SOUS-TOTAL	30	
B – POUR LES SECTEURS ÉQUIPÉS EN RÉSEAUX SÉPARATIFS OU PARTIELLEMENT SÉPARATIFS	**OUI**	**NON**
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		0
C – POUR LES SECTEURS ÉQUIPÉS EN RÉSEAUX UNITAIRES OU MIXTES	**OUI**	**NON**
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		0
NOTATION FINALE 30/120		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

> P256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

> Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte

> P155.1 : Taux de réclamations

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \text{ X } 1000$$

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Annexe 3 - Synthèse réglementaire

L'année 2025 a été marquée par une évolution très significative du cadre réglementaire dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, de la protection de la ressource et de la gestion des PFAS. Plusieurs textes structurants viennent renforcer :

- Les obligations de surveillance,
- Les exigences de qualité,
- La réduction des pollutions,
- La protection des populations,
- Et la résilience hydrique.

Les évolutions majeures concernent :

- La montée en puissance d'une réglementation PFAS destinée à protéger la santé publique ;
- Le renforcement des obligations sur l'eau potable (analyses, substances émergentes) ;
- L'évolution du cadre européen sur les eaux usées et les micropolluants ;
- La structuration progressive de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) ;
- La simplification de la réglementation liée aux inondations et eaux pluviales ;
- L'intégration du principe européen de sobriété hydrique.

Toutes ces évolutions s'appliquent directement aux collectivités, exploitants, services publics d'eau et d'assainissement.

1. PFAS : une régulation centrale et fortement renforcée

1.1 La loi n° 2025-188 (28 février 2025)

Cette loi constitue le socle de la nouvelle réglementation PFAS en France. Elle renforce :

- La fabrication, importation, exportation et mise sur le marché de produits contenant des PFAS ;
- La fiscalité appliquée ;
- Les contrôles sanitaires (eau potable, environnement) ;
- La gestion des risques.

Elle est accompagnée d'une nouvelle instruction sanitaire destinée aux ARS et préfets pour encadrer la gestion locale des situations de pollution PFAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Interdictions progressives de mise sur le marché

La fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché à titre onéreux ou gratuit des produits suivants contenant des PFAS seront interdites :

À compter du **1er janvier 2026** :

- Cosmétiques,
- Produits de farts de ski,
- Produits textiles d'habillement et chaussures (hors équipements essentiels de sécurité).

À compter du **1er janvier 2030** :

- La majorité des produits textiles non essentiels.

Valeurs résiduelles autorisées

Des seuils résiduels seront définis ultérieurement par décret.

1.2 Trajectoire nationale : fin des rejets de PFAS d'ici 2030 (création de l'article L523-6-1 du Code de l'environnement)

Deux consultations publiques (août 2025) précisent la mise en œuvre de la loi :

- Réduction de **70 % des émissions industrielles d'ici 2028** (référence 2023) ;
- **Fin des rejets aqueux de PFAS en 2030**.

Sources :

Communiqué du ministère de la Transition écologique, "Protéger les Français contre les risques liés aux PFAS", publié le 31 juillet 2025

Projet de décret relatif aux modalités de mise en œuvre de la trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées des installations industrielles

Projet de décret d'application de l'article 1 de la loi n° 2025-188 du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées

1.3. Nouvelle redevance PFAS pour les ICPE

Cette redevance pour pollution de l'eau est introduite dans le Code de l'environnement (modification de l'article L213-10-2 du Code de l'environnement) :

- Applicable aux **ICPE soumises à autorisation** rejetant des PFAS,
- Basée sur la **masse annuelle de PFAS rejetée**.

Sources :

Loi n° 2025-188 du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées, JORF du 28 février 2025

INSTRUCTION N° DGS/EA4/2025/22 du 19 février 2025 relative à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnée, publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité n° 2025/4 du 28 février 2025

1.4. Surveillance renforcée dans les stations d'épuration

Un nouvel d'arrêté du 03/09/25 relatif à l'analyse des PFAS dans les eaux en entrée et en sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines prévoit :

- Des analyses obligatoires sur les substances PFAS pour les STEP ≥ **10 000 EH**,
- 3 campagnes PFAS entre **décembre 2025 et décembre 2026**,
- Des prélèvements en entrée et sortie,

Sous 3 mois après l'entrée en vigueur de l'arrêté soit avant le 31/12/2025 : le maitre d'ouvrage doit identifier les installations classées pour l'environnement ICPE raccordées au réseau public d'assainissement et ayant fait l'objet de la campagne d'analyses PFAS sur leurs rejets (arrêté ministériel du 20 juin 2023). Pour chaque ICPE, il précise les substances PFAS quantifiées concernées par cette surveillance complémentaire.
Il transmet l'ensemble de ces informations au service en charge de la police de l'eau suivant un format aisément exploitable.
Les molécules quantifiées sur les rejets de ces ICPE seront ajoutées à la liste des 22 PFAS listée dans l'annexe 1 de l'arrêté.

La transmission des résultats à la police de l'eau doit être réalisé au plus tard un mois après chaque prélèvement.

Source : Arrêté du 03/09/25 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines

2. Eau potable : nouvelles obligations et substances émergentes

2.1. Contrôle sanitaire renforcé (décret n° 2025-1287)

Ce décret publie la liste officielle des PFAS à contrôler dans l'eau potable à compter du **1er janvier 2026**. Deux substances supplémentaires (l'acide 6 : 2 fluorotélomersulfonique (6 : 2 FTSA) et l'acide trifluoroacétique (TFA)) seront incluses à compter du **1er janvier 2027**.

Source : Décret n° 2025-1287 du 22 décembre 2025 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, JORF du 24 décembre 2025

2.2. Transparence et information du public

Une **carte nationale publique** sera mise à disposition afin de recenser :

- Les sites émetteurs ou ayant émis des PFAS ;
- Les données d'émission.

Source : Article L1321-9-1 du Code de la santé publique

2.3. Valeurs sanitaires – ANSES (janvier & février 2026)

L'ANSES a publié :

- Une **valeur guide sanitaire (VGS)** pour le **1,4-dioxane** (substance non éliminée en traitement classique) ;
- De nouvelles **VMAX** pour plusieurs métabolites de pesticides et substances actives (flufénacet, diméthachlore, ASDM, fluopyram…).

Sources :

Avis de l'Anses relatif à la détermination d'une valeur guide sanitaire dans les eaux destinées à la consommation humaine (VGS EDCH) pour le 1,4-dioxane, publié le 27 janvier 2026

Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à « la détermination de la VMAX dans les EDCH pour les métabolites de pesticides flufénacet ESA, flufénacet OXA, diméthachlore OXA et ASDM, la substance active fluopyram et à la révision de la VMAX dans les EDCH pour les substances actives flufénacet, diméthachlore et nicosulfuron», publié le 9 février 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

3. Eaux usées : vers une régulation européenne plus exigeante

3.1. Directive (UE) 2024/3019 – mise en conformité d'ici 2027

La directive impose :

- Extension de la collecte/traitement aux agglomérations > **1 000 EH**,
- Intégration d'un **traitement quaternaire** (micropolluants),
- Mise en place d'un système de responsabilité élargie des producteurs **REP** pour les secteurs financiers responsables (pharmaceutique, cosmétique),
- Objectif de **neutralité énergétique en 2045**.

Une instruction (juillet 2025) rappelle ces obligations aux collectivités et aux préfets.

3.2. Écarts et non-conformités

L'instruction de juillet 2025 demande explicitement :

- L'absence d'extension urbaine dans les communes non conformes,
- Des moyens supplémentaires consacrés à l'assainissement,

L'usage renforcé des outils coercitifs (mise en demeure, sanctions, consignations).

Source : Instruction du Gouvernement relative à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines, publiée le 18 juillet 2025

4. Réutilisation des eaux usées traitées (REUT)

4.1. Nouveaux usages autorisés : propreté urbaine

L'arrêté du **5 octobre 2025** ouvre officiellement l'usage de REUT pour :

- Le nettoyage des voiries,
- Le lavage d'ouvrages ou véhicules,
- Le balayage mécanique

Il renforce :

- Les exigences sanitaires,
- Les modalités d'autorisation,
- Les obligations de contrôle.

4.2. Arrosage et espaces verts

Un projet d'arrêté (février 2025) précise :

- La qualité minimale pour l'arrosage,
- Les distances minimales vis-à-vis des zones sensibles,
- Des conditions d'utilisation plus fluides pour limiter l'usage de l'eau potable.

Source : Arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine et modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures, JORF du 5 octobre 2025

5. Eaux pluviales et gestion des inondations

Le décret du **27 décembre 2025** simplifie :

- La procédure d'élaboration des PGRI,
- La réalisation des cartes d'inondation,
- Les avis requis (suppression d'avis des préfets régionaux et commissions de bassin).

Au **1er janvier 2027**, les événements de référence pour les cartographies sont également simplifiés.

Source : Décret n° 2025-1326 du 26 décembre 2025 portant diverses mesures de simplification relatives à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation

6. Sobriété hydrique et gestion durable de la ressource

Recommandation européenne (UE) 2025/1179

Elle introduit le principe de **"l'eau d'abord"** :

- **Réduire la demande** avant de mobiliser une nouvelle ressource ;
- Améliorer le **contrôle et la gestion** de la ressource ;
- Renforcer la **sensibilisation** du public, des entreprises et des collectivités.

Cette recommandation n'est pas contraignante mais constitue une référence pour les politiques locales.

Source : Recommandation (UE) 2025/1179 de la Commission du 4 juin 2025 relative aux principes directeurs de la priorité à l'utilisation rationnelle de l'eau, JOUE du 16 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

7. Gestion européenne de la qualité des eaux de surface et souterraines

7.1. Mise à jour de la liste des polluants (accord européen 2025)

Le Conseil et le Parlement européens ont conclu en septembre 2025 un accord provisoire visant à :

- Mettre à jour la liste des polluants prioritaires,
- Actualiser les normes de qualité environnementale,
- Ajouter de nouveaux polluants émergents,
- Contribuer à l'objectif européen de **pollution zéro d'ici 2050**.

Source : Accord provisoire relatif à la modification de la directive-cadre sur l'eau, de la directive sur les eaux souterraines et de la directive établissant des normes de qualité environnementale 8/10/2025

Le cadre réglementaire 2025–2026 marque un tournant majeur pour les collectivités et les exploitants :

- Les **PFAS** deviennent un axe central de la gestion de l'eau potable et des rejets.
- Les obligations de **surveillance** et de **transparence** s'intensifient.
- Le cadre européen apporte des exigences fortes en **traitement des eaux usées** et en **réduction des micropolluants**.
- La **REUT** se déploie désormais comme un outil opérationnel de sobriété hydrique.
- Les collectivités doivent intégrer ces évolutions dans leurs investissements, plans pluriannuels et politiques publiques.

Cet ensemble d'évolutions contribue à une eau plus sûre, un environnement mieux protégé et une gestion plus durable de la ressource.

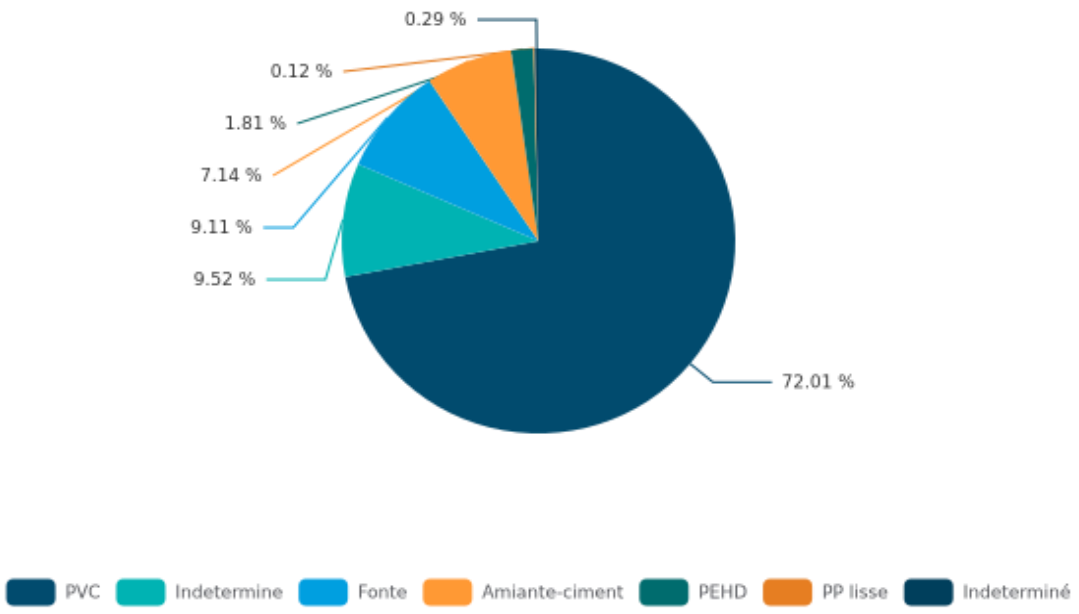
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Annexe 4 – Données patrimoniales

Année de pose

Année de pose	Linéaire (ml)	% du linéaire
1890-1899	437	1 %
1980-1989	213	1 %
2000-2009	1 654	5 %
2010-2019	10 996	32 %
2020-2029	2 343	7 %

Diagramme de répartition



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Annexe 5 – Consommation électrique par site

Énergie des sites

Consommation électrique par Ouvrage (kW)	2024	2025
Station d'épuration de Roullet St Estèphe	92 693	75 585
PR Barbe Blanche	9 587	8 784
PR Boeme	17 870	15 524
PR Chateliers	16 481	13 368
PR Fontaine	10 398	19 517
PR Grange	2 391	1 347
PR Maine Michaud	43 602	26 642
PR Raberie – Lot Les justices	4 234	3 167
PR Sas La Boeme	2 216	1 906
PR Champs du Puits	619	629
PR Ribots	1 419	1 077
PR Roullet Route de la Vergne (1)	1 800	1 316
PR Route de la Vergne (2)	1 565	1 251
PR Mercerons	555	384
Total	**205 430**	**170 497**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Annexe 6 – Détails des interventions sur le système de collecte

Le détail des interventions est présenté par commune et adresse dans le tableau suivant :

> Détail des interventions ITV

Sans objet

> Détail des inspections tests à la fumée

Sans objet

> Détail de l'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire cure (ml)
Roullet-Saint-Estèphe	20/11/2025	8 Rue de la Gare 16440 Roullet-Saint-Estèphe	568
Roullet-Saint-Estèphe	10/09/2025	16 Route des Ribots 16440 Roullet-Saint-Estèphe	299
Roullet-Saint-Estèphe	10/09/2025	4 bis Rue des Ouchettes 16440 Roullet-Saint-Estèphe	487
Roullet-Saint-Estèphe	10/09/2025	6 quater Impasse de Badorit 16440 Roullet-Saint-Estèphe	73
Roullet-Saint-Estèphe	25/07/2025	28 Route Val de Charente 16440 Roullet-Saint-Estèphe	340
Roullet-Saint-Estèphe	25/07/2025	16 Route des Anciens Moulins 16440 Roullet-Saint-Estèphe	627
Roullet-Saint-Estèphe	25/07/2025	Roullet-Saint-Estèphe	1 000
Roullet-Saint-Estèphe	25/07/2025	12 Route des Grands Bois 16440 Roullet-Saint-Estèphe	295
Roullet-Saint-Estèphe	09/07/2025	Au Dessus des Marais 16440 Roullet-Saint-Estèphe	562
Roullet-Saint-Estèphe	09/07/2025	1 Impasse du Maine Michaud 16440 Roullet-Saint-Estèphe	1 357
Roullet-Saint-Estèphe	09/07/2025	19 Route Val de Charente 16440 Roullet-Saint-Estèphe	233
Roullet-Saint-Estèphe	09/07/2025	1 Rue Marcel Pajot 16440 Roullet-Saint-Estèphe	551
La Couronne	09/07/2025	103 Route de Nersac 16400 La Couronne	168
Roullet-Saint-Estèphe	09/05/2025	15 Route des Justices 16440 Roullet-Saint-Estèphe	113
Roullet-Saint-Estèphe	09/05/2025	11 Rue Nouvelle 16440 Roullet-Saint-Estèphe	527
Roullet-Saint-Estèphe	09/05/2025	14 Route des Barbots 16440 Roullet-Saint-Estèphe	676
Roullet-Saint-Estèphe	09/05/2025	Au Dessus des Marais 16440 Roullet-Saint-Estèphe	68
Roullet-Saint-Estèphe	09/05/2025	20 Impasse de Badorit 16440 Roullet-Saint-Estèphe	444
Roullet-Saint-Estèphe	09/05/2025	62 Rue Nationale 16440 Roullet-Saint-Estèphe	153
Roullet-Saint-Estèphe	09/05/2025	62 Rue Nationale 16440 Roullet-Saint-Estèphe	326
Roullet-Saint-Estèphe	09/05/2025	6 Rue Loutet 16440 Roullet-Saint-Estèphe	79

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

> Détail de l'hydrocurage correctif

Sans objet

> Détail des désobstructions

Commune	Date	Adresse
Roullet-Saint-Estèphe	03/12/2025	4 impasse des bufajasses 16440 Roullet-Saint-Estèphe

> Détail des nettoyages par ouvrage

Commune	Nom de l'ouvrage	Date	Adresse
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR CITE DE LA GRANGE	04/12/2025	4 Allée des Sports 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR CITE DE LA GRANGE	19/11/2025	4 Allée des Sports 16440 Roullet-Saint-Estèphe
	PR PR BOEME	18/11/2025	
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR LAGUNE DE ROULLET	18/11/2025	1 Chemin de la Lagune 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR MERCERONS	18/11/2025	28 Route Val de Charente 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR LES CHATELIERS	18/11/2025	19 Route Val de Charente 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR MAINE MICHAUD	18/11/2025	Le Maine Michaud 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR RIBOTS	18/11/2025	5 Route des Groies de Fustifort 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR FONTAINE	18/11/2025	2 Rue du Negoce 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR ROUTE LAVERGNE 2	13/11/2025	21 Route de Lavergne 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR CHAMPS DU PUITS	13/11/2025	10 Rue du Champ du Puits 16440 Roullet-Saint-Estèphe
	PR PR ROUTE LA VERGNE 1	13/11/2025	
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR GOUJARDE	13/11/2025	77 Route de Lavergne 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR CITE DE LA GRANGE	13/11/2025	4 Allée des Sports 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR SALLE OMNISPORTS	13/11/2025	5 Allée des Glamots 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR MERCERONS	25/07/2025	28 Route Val de Charente 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR CITE DE LA GRANGE	25/07/2025	4 Allée des Sports 16440 Roullet-Saint-Estèphe
	PR PR BOEME	24/07/2025	
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR GOUJARDE	24/07/2025	77 Route de Lavergne 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR GOUJARDE	24/07/2025	77 Route de Lavergne 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR MERCERONS	24/07/2025	28 Route Val de Charente 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR LES CHATELIERS	24/07/2025	19 Route Val de Charente 16440 Roullet-Saint-Estèphe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071437-20261008-2026_10_3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Roullet-Saint-Estèphe	PR PR RIBOTS	24/07/2025	5 Route des Groies de Fustifort 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR CITE DE LA GRANGE	24/07/2025	4 Allée des Sports 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR LES JUSTICES	24/07/2025	17 Route des Justices 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR LAGUNE DE ROULLET	16/07/2025	1 Chemin de la Lagune 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR MAINE MICHAUD	16/07/2025	Le Maine Michaud 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR GOUJARDE	23/05/2025	77 Route de Lavergne 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR LES JUSTICES	07/03/2025	17 Route des Justices 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR CHAMPS DU PUITS	27/02/2025	10 Rue du Champ du Puits 16440 Roullet-Saint-Estèphe
	PR PR ROUTE LA VERGNE 1	27/02/2025	
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR ROUTE LAVERGNE 2	27/02/2025	21 Route de Lavergne 16440 Roullet-Saint-Estèphe
	PR PR BOEME	27/02/2025	
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR SALLE OMNISPORTS	27/02/2025	5 Allée des Glamots 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR MAINE MICHAUD	27/02/2025	Le Maine Michaud 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR MERCERONS	27/02/2025	28 Route Val de Charente 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR FONTAINE	27/02/2025	2 Rue du Negoce 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR LES CHATELIERS	19/02/2025	19 Route Val de Charente 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR RIBOTS	19/02/2025	5 Route des Groies de Fustifort 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR LAGUNE DE ROULLET	19/02/2025	1 Chemin de la Lagune 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR GOUJARDE	19/02/2025	77 Route de Lavergne 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR GOUJARDE	17/01/2025	77 Route de Lavergne 16440 Roullet-Saint-Estèphe

> **Détail des réparations**

Sans objet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Annexe 7 – Facture spécimen

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PAR AGUR

Facture

Numéro de facture	Facture du
24171209	18/03/2026

Titulaire du contrat :

Votre Référence :
Adresse desservie :

Votre service eau potable

Gérez votre espace abonné sur **www.agur.fr, rubrique Agence en ligne**

Service client : 09 69 39 40 00 (appel non surtaxé)
Lundi au Vendredi de 8h00 à 18h00

Dépannage : 09 69 39 40 00 (appel non surtaxé)
24h/24 et 7j/7

AGUR - Service Client
CS 80108 - 64601 Anglet Cedex

Accueil
ael.agur.fr

Votre service assainissement

Dépannage : 24h/24 et 7j/7

INFORMATION

Accédez directement à votre espace abonné ici >

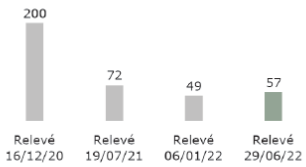
Facture Relève

	m³	Prix/m³*	Montant TTC
Votre consommation	120 m³	2,51 €	300,62 €
Total			300,62 €

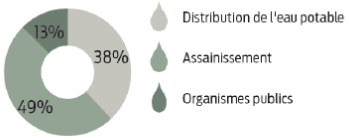
Montant prélevé **300,62 €**

* Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime pour 1 000 litres, soit 0,00251 € pour 1 litre.

Evolution de votre consommation (en m³)



Répartition de votre facture



Modalités de paiement

Le montant de votre facture sera prélevé sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Avis de prélèvement automatique :
Le 12 mai 2026 : 300,62 €

Titulaire du compte :
BIC :
IBAN :
RUM:
ICS :

Votre plan de mensualisation :

Date de prélevement	Montant €
xx/xxx/xxx	0,00 €
xx/xxx/xxx	0,00 €
xx/xxx/xxx	0,00 €
xx/xxx/xxx	0,00 €
xx/xxx/xxx	0,00 €

Attention, si les coordonnées de votre compte ont changé : la présente facture ne pourra être prélevée à la date d'échéance. Il vous appartient donc de la régler par tout autre moyen.
Pour la prochaine échéance, il convient de nous transmettre vos nouvelles coordonnées bancaires en nous envoyant un relevé d'identité bancaire (RIB) et un mandat de prélèvement complété, daté et signé par vos soins.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Informations techniques

N°compteur	Diamètre	Ancien Index	Nouvel Index	Date du relevé	Volume déterminé	Consommation	A déduire	Volume facturé
123456789	15 mm							

Votre facture

	Quantité ou Volume (m3)	Prix Unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux de TVA (%)	Montant (€ TTC)
Assainissement					**289,92 €**
Consommation					
Consommation part **collectivité** - Année 2026	120	0,7862 €	94,34	10,00%	103,78 €
Consommation part **délégataire** - Année 2026	120	1,4102 €	169,22	10,00%	186,15 €
Organisme publics					**10,69 €**
Performance systèmes d'assainissement collectif - Année 2026	120	0,0810 €	9,72	10,00%	10,69 €
Total général HT			273,29		
Montant TVA (10,00%)			27,33 €		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					**300,62 €**

Mieux comprendre votre facture

Les prix des services de production, distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

Abonnement : part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de production et distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

Consommation : volume en m3 enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation d'eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Distribution de l'eau : ce service comprend le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement aux normes exigées pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet 24h/24.

Agence de l'eau : cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Règlement de service consultable sur www.agur.fr, rubrique Agence en Ligne.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par mail à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles à rgpd@agur.fr en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.
Paiement sans escompte. TVA acquittée sur les débits. Tout retard de paiement expose à des pénalités de retard égales au moins au taux légal en vigueur.

AGUR - Siège social : 28, Rue de Lestarudau, 64600 Anglet - SIRET 38772996500161 - TVA n° FR51387729965 - APE 3600Z - IBAN FR7617959000257539502130758 - BIC BAMYFR22XXX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Annexe 8 – Branchements neufs

Détails des montants Branchements neufs

Date	Libellé	Affaires	Branchements nombre	Branchements euros
17/12/2025	F GRAND ANGOULEME BRCHT6 ALLEE DE LA TACHE ROULLET	1015	1	1 732,31
12/12/2025	F GRAND ANGOULEME BRCHT RUE PETITS BREUILS ROULLET	1015	1	2 906,11
01/09/2025	F GRAND ANGOULEME BRCHT POUR FORT ROULLET	1015	1	2 059,18
23/07/2025	F GRAND ANGOULEME BRCHT ROULLET	1015	1	2 260,29
07/05/2025	F GRAND ANGOULEME BRCHT ROULLET ST ESTEPHE	1015	1	2 159,48
26/02/2025	F GRAND ANGOULEME BRCHT ROUTE DE FONTAINE ROULLET	1015	1	7 560,16

Détails des montants « Autres »

Date	Libellé
23/04/2025	F FAILLY S OU F OU V CC STE SOULLE
23/04/2025	F HUTTER OLIVIER CC ROULLET
23/04/2025	F BOISHUS CC ROULLET
23/04/2025	F BOISHUS CC ROULLET
23/04/2025	F OLLIVIER CC ROULLET
23/04/2025	F COMMUNE DE ROULLET CC
22/04/2025	F SIMON CC ROULLET
18/04/2025	F LOIZEAU CC ROULLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Annexe 9 – Rapport d'autosurveillance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

STEP ROULLET SAINT - ESTHEPHE

Date	Concentration Entrée DBO [mgO2/L]	Sortie finale DBO [mgO2/L]	Rendement DBO [%]	Concentration Entrée DCO [mgO2/L]	Sortie finale DCO [mgO2/L]	Rendement DCO [%]	Concentration Entrée MEST [mg/L]	Sortie finale MEST [mg/L]	Rendement MEST [%]	Concentration Entrée NTK [mgN/L]	Sortie finale NTK [mgN/L]	Rendement NTK [%]	Concentration Entrée NH4N [mgNH4/L]	Sortie finale NH4N [mgNH4/L]	Rendement NH4N [%]	Concentration Entrée PTOT [mgP/L]	Sortie finale PTOT [mgP/L]	Rendement PTOT [%]	Sortie finale NO2N [mgNO2/L]	Sortie finale NO3N [mgNO3/L]
08/01/2025	45	3	92.295	376	23	92.93	220	8.5	95.535	30.4	4.1	84.412	9.3	2.7	66.445	3.49	3.93	-30.15	0.28	4.8
07/02/2025	234	3	98.574	723	10	98.462	460	2	99.517											
10/03/2025	128	3	97.515	295	28	89.935	140	3	97.728											
23/04/2025	100	4	95.366	208	20.8	88.416	100	6.4	92.586											
20/05/2025	107	3	97.006	327	32	89.549	98	4.8	94.769	61.3	3.4	94.077	50	1.6	96.583	5.58	9.22	-76.462	0.05	0.5
03/06/2025	227	3	98.767	748	32	96.007	400	5.6	98.693											
10/07/2025	124	4	97.167	366	49	88.243	120	21	84.632	83.2	2	97.889	69	0.5	99.364	7.39	8.4	0.183	0.04	38
21/07/2025	228	3	98.702	730	27	96.352	390	5	98.735	89.1	1.6	98.229	65	0.5	99.241	9.05	11.8	-28.619	0.04	61
20/08/2025	171	3	98.263	413	35	91.608	190	5.2	97.29											
06/09/2025	234	3	98.718	696	28	95.977	350	4	98.857											
19/10/2025	326	3	99.066	1004	34	96.564	670	7.4	98.879	111.8	25.3	77.038	90	19	78.578	12.8	6.12	51.484	0.06	0.5
04/11/2025	270	3	98.791	680	28	95.521	320	3.2	98.912											
19/12/2025	54	3	94.024	203	29.4	84.422	100	3.3	96.45	34.1	5.5	82.651	26	4.4	81.797	2.96	3.62	-31.549	0.19	2.4

Annexe 10 - Modalités établissement du CARE

-Méthode d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation

L'article 2 de la loi 95-127 du 08/02/1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public a introduit dans la loi no 93-122 du 29 janvier 1993 un article 40-1 qui dispose que le délégataire doit produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Cet article a été complété par l'application du décret 2005-236 du 14 mars 2005, le délégataire doit désormais faire apparaitre en sus de l'année en
cours, les chiffres de l'année précédente ainsi que les variations entre ces deux exercices.

L'objet de ce document est de préciser les méthodes comptables et financières utilisées par AGUR pour établir les données financières du compte annuel du résultat de l'exploitation. Ce CARE regroupe l'ensemble des produits et des charges du service, afin d'isoler l'économie du contrat.

> Organisation managériale de l'entreprise

Afin de bien appréhender la méthode d'établissement des CARE, il est important de bien comprendre l'organisation actuellement en vigueur chez AGUR. Plusieurs niveaux hiérarchiques existent :

> **Territoire :** il s'agit du premier niveau de management du contrat, et en particulier du pilotage quotidien des équipes pour les opérations courantes. Ce niveau est piloté par un référent territoire

> **Centre :** le responsable de centre va gérer plusieurs territoires et manager les référents de territoire. Ce niveau pilote la bonne exécution du contrat et en particulier l'avancement des obligations contractuelles, la gestion des travaux exclusifs, et le pilotage administra- tif du contrat sont gérés par le centre.

> **Direction de zone :** le directeur de zone reste le pilote du contrat, et le garant de sa bonne exécution, il est le manager des responsables de centre.

> **Siège :** le siège intègre toutes les fonctions de supports opérations ou fonctionnels nécessaires au bon fonctionnement du contrat :

> *Gestion clientèle :* Ce service assure l'ensemble des contacts avec le consommateur final du contrat à savoir : l'accueil physique, téléphonique, la gestion des mails, des réclamations…

Ce service a également la charge de la gestion de la base contractuelle (tarifs AGUR, collectivité, redevances annexes, bordereau de prix contractuel), il assure la bonne exécution de la facturation, ainsi que du recouvrement.
Enfin il produit les décomptes de surtaxes, assure les reversements à la collectivité ainsi qu'à l'Agence de l'eau.

> *Gestion technique :* Le service du support technique apporte une assistance aux centres opérationnels en termes d'expertise dans les domaines suivants :

- Hydraulique urbaine
- Process et techniques de traitement
- Automatisme et Hypervision
- Modélisation mathématique et expertise Data
- Innovation et veille technologique

Le support technique peut également être l'interlocuteur des bureaux d'étude et des assistants à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des études en lien avec le service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Ce service porte globalement la responsabilité du système d'information technique et du reporting associé. Il administre le système d'information géographique (SIG) ainsi que toutes les bases de récupération des données techniques. Il participe à la réalisation des rapports annuels de la délégation (RAD) et assure aussi la veille technologique et réglementaire de l'entreprise.

> *Service commercial et bureau d'étude commercial :* stratégie commerciale, réponses aux offres, gestion des avenants aux contrats, établissement des conventions de prestations de services (quittancement des services assainissements...).

> *Service social :* gestion de la reprise du personnel, recrutement, gestion des contrats de travail, réalisation de la paye et gestion des relations avec les organismes sociaux, animation des organes de représentation du personnel. Pilotage et suivi des plans de formation.

> *Service QSE & développement durable :* mise en place et suivi d'actions pour assurer la sécurité de nos collaborateurs, et
pour une gestion durable de nos contrats

> *Service achats :* négociation et centralisation de certains achats

> *Service administratif et comptable :* il s'agit de la tenue de la comptabilité par les services comptables d'AGUR dans le respect des dispositions comptables et fiscales en vigueur. Cela englobe l'ensemble des mouvements comptables, les différentes déclarations obligatoires, la clôture des comptes et la consolidation. Ce service travaille en partenariat avec notre commissaire aux comptes en charge de certifier les comptes de l'entreprise.

> *Service contrôle de gestion :* Ce service a la charge de l'établissement, du contrôle et du suivi du budget en liaison avec les opérationnels, il produit l'ensemble des tableaux de bord financiers et valide les choix d'investissements.

> *Service trésorerie* : pilotage de la trésorerie du groupe, financement des travaux contractuels et gestion de l'ensemble des décaissements.

> *Service juridique : droit des marchés publics, fiscal, social...*

> *Service communication :* Prise en charge de la communication interne de l'entreprise destinée aux collaborateurs, mais également la communication auprès de consommateurs, ainsi que la mise en place d'actions de communication auprès des collectivités.

> *Direction générale :* pilotage et gouvernance de la société.

> Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires intègre l'ensemble des produits du service :

> **Ventes d'eau :** il s'agit de la part du délégataire en matière de facturation des abonnements annuels d'une part et d'autre part de la facturation des m3 consommés pour l'exercice concerné.

> **Autres produits :** Cela concerne les produits accessoires du contrat à savoir : les produits liés au règlement de service (frais d'accès au service, frais d'ouvertures et fermetures, frais de déplacements, frais de relance et mise en demeure...), mais également la rémunération mandataire que ce soit pour la facturation du service assainissement ou pour la facturation de l'agence de l'eau.

> **Travaux exclusifs** : ils comprennent la facturation des travaux liés au bordereau de prix annexé au contrat, et en particulier les branchements neufs, les modifications de branchements...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

> Charges – Principes d'affectation

Les charges de fonctionnement du contrat intégrées dans le compte de résultat de l'exploitation sont classées en trois parties :

- Charges affectées au contrat
- Charges lissées (vision économique du résultat)
- Frais Généraux et services communs

-Charges affectées au contrat

Ces charges proviennent de plusieurs sources :

- Les charges directes imputées sur le contrat à partir d'une facture fournisseur
- Les sorties de stocks réalisées à partir d'un magasin « physique » avec une traduction comptable
- Les pointages des collaborateurs et de leurs véhicules et/ou engins
- Affectations des services mutualisés, il s'agit de supports opérationnels dont la mise en commun permet une meilleure efficacité et efficience. Une quote-part de ces dépenses est affectée au contrat en fonction d'une clé de répartition.
 - > Supports Clientèle : il s'agit de l'ensemble des charges de la fonction clientèle, y compris les frais d'éditions de factures ainsi que les frais de recouvrements. Ces charges sont affectées au contrat en fonction du nombre de clients du contrat.
 - > Supports Techniques : cela regroupe les charges des fonctions expertise, technique, supervision, télégestion, logiciels métier…comme évoqué ci-dessus. Nous affectons ces charges sur les contrats au prorata du chiffre d'affaires.
 - > Encadrement opérationnel et suivi administratif de centres : il s'agit des frais d'encadrement liés aux contrats ainsi que les charges du personnel administratif de centre en charge de la facturation des travaux exclusifs. Ces charges sont affectées sur les contrats au prorata du chiffres d'affaires.

-Charges lissées (vision économique)

Il s'agit de charges dont le cycle de réalisation est très variable sur la durée du contrat : investissements contractuels réalisés en début de contrat, renouvellement sous forme de comptes ou programmes, fonds de travaux…

Afin d'éviter des variations significatives de résultat, en fonction des dates de réalisations, ces charges sont lissées sur la durée du contrat

-Frais généraux & services communs

Ces charges évoquées dans la partie siège sont réparties sur les contrats au prorata du CA du contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

> Détail des charges

> Charges de personnel

Ce poste correspond aux charges de personnel de l'entreprise ou des intérimaires, regroupant en particulier les salaires, les éléments variables de paie, les charges patronales, mais également les frais annexes de formation, de paniers, de notes de frais. Cela intègre également les charges de la participation légale des salariés.

Les charges de personnel englobent, les pointages du personnel terrain ainsi qu'une quote-part des supports clientèle, technique, et d'encadre- ment opérationnel.

> Parc véhicules et engins

Les charges de véhicules sont affectées sur le contrat selon les pointages des collaborateurs, avec un cout standard par type de véhicules. Les moyens lourds en particulier les minipelles, les camions, les hydrocureurs sont affectés en fonction des fiches interventions techniques avec un cout standard par engins.

Les charges d'exploitation concernées sont les amortissements, les locations longues durées, le carburant, les frais d'entretien et les assurances. Les locations courtes durées sont comprises sur la ligne location.

> Achats d'eau

Il s'agit de l'achat d'eau potable nécessaire à l'exécution du service.

> Electricité

Cela concerne les frais d'électricité du service.

> Produits de traitements

Cette rubrique comprend les produits chimiques nécessaires au fonctionnement du service.

> Fournitures et locations

Il s'agit de tous les matériels et toutes les pièces du contrat, à savoir :

- Pièces de réparation (manchons, coquilles, tuyaux…)
- Matériels pour branchements neufs
- Matériaux : grave, sable…
- Matériels de réseaux à l'exception de ceux prévus dans les comptes et programmes
- Fontainerie
- Equipements de sécurité
- Petite quincaillerie et consommables divers
- Toutes les locations de matériels (minipelles, compresseurs…) courte durée

> Sous-Traitance

Opérations sous traitées à des prestataires extérieurs, principalement :

- Réfections de voiries
- Transports et traitement des boues
- Contrôles règlementaires (électriques, levage, pression)
- Entretien des espaces verts

> Frais d'analyses

Il s'agit de l'ensemble des analyses règlementaires, mais aussi celles résultant de

l'autocontrôle. Il s'agit de l'ensemble des analyses règlementaires, mais aussi celles

résultant de l'autocontrôle.

> Comptes et programmes de renouvellement

Nous positionnons sur ce poste les dépenses réelles de renouvellement contractuel quel qu'en soit la nature : électromécanique, branchements, compteurs, accessoires de réseaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

> Garantie de renouvellement

Il s'agit des dépenses réelles du renouvellement non programmées constatées sur l'exercice.

> Amortissements bien propres

Il 'agit de l'amortissement selon la durée légale comptable des biens corporels et incorporels du délégataire : matériel, mobilier…

> Amortissements travaux contractuels

Cette rubrique intègre l'ensemble des investissements prévus en bien de retour dans le contrat, avec un lissage sur la durée du contrat.

> Frais de contrôle

Il s'agit des frais prévus au contrat à reverser à la collectivité au titre du contrôle du service délégué.

> Assurances

Nous indiquons dans ce poste les polices réglées : responsabilité civile, dommages ouvrages, polices spécifiques, ainsi que les sinistres et les franchises.

> Frais postaux télécommunications

Charges liées à l'ensemble des frais d'éditions des factures qu'ils soient réalisés en interne (frais postaux) ou sous traités à un prestataire.

Frais téléphoniques des lignes fixes, des portables mais également des télétransmissions.

> Informatique

Cette rubrique comprend l'ensemble de l'infrastructure : serveurs, systèmes, réseaux, machines et OS. Cela comprend également, la maintenance applicative et corrective des applications métiers, les licences payées aux éditeurs, et les charges liées à la sécurisation de l'environnement pour l'hébergement des bases de données (norme RGPD).

> Impôts et taxes

Nous constatons les impôts et taxes suivants :

- Contribution foncière des entreprises (CFE)
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)
- Taxes foncières
- Redevances d'occupations de domaine public

> Créances irrécouvrables, douteuses & Recouvrement

Nous constatons une provision statistique validée par nos commissaires aux comptes, selon les principes suivants :

- Créances de plus de 6 mois : 50 % de la part délégataire en impayés
- Créances de plus de 12 mois : 75 %
- Créances de plus de deux ans : 100 %

Les créances irrécouvrables sont constatées en charges lors de leurs annulations dans nos comptes, avec en contrepartie une reprise de provisions créances douteuses.

Ce poste intègre également tous les frais de nos cabinets de recouvrement.

> Charges immobilières

Loyers des locaux du service.

> Autres dépenses

Il s'agit de l'ensemble des dépenses restantes : honoraires d'huissiers, d'avocats, charges administratives, matériel de bureaux, frais sur TIP et cartes bancaires…

> Frais généraux

Il s'agit d'une quote-part des frais généraux évoqués ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PAR AGUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_314-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

RAPPORT ANNUEL 2025

SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF — CA GRAND ANGOULÊME (ROULLET SAINT-ESTÈPHE)

Synthèse de l'année P. 6

Service / Patrimoine P. 13

Bilan technique du service P. 23

Gestion clientèle P. 37

Économie de la délégation P. 42

Annexes P. 46



LE SERVICE PUBLIC DE L'
EAU
PAR AGUR

LE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CONCERNE LA GESTION 2025 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DÉLÉGUÉ À AGUR PAR LA COMMUNE DE ROULLET SAINT-ESTÈPHE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AFFERMAGE APPROUVÉ LE 1ER JANVIER 2012.

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.

En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> **des variations du patrimoine immobilier** de la collectivité au cours du dernier exercice.

> **de l'état des lieux** des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> **de l'inventaire des travaux de renouvellement** contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

> **des biens de retour restitués à la collectivité** en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

> **des engagements à incidence financière** d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année 2025 et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

06-12

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

Chiffres-clés
Indicateurs de performance
Faits marquants
Propositions d'amélioration



13-22

SERVICE / PATRIMOINE

Le contrat
Organisation du service par AGUR
Patrimoine



23-36

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

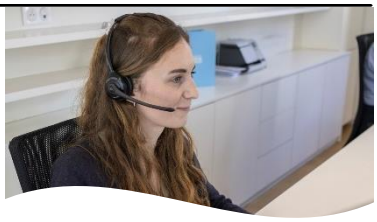
Volumes collectés
L'épuration : bilan par station
Évaluation de la conformité des stations
Boues et sous-produits de l'épuration
Énergie / Réactifs
Interventions d'exploitation
Renouvellement contractuel
Travaux divers



37-41

GESTION CLIENTÈLE

Les abonnements
Les volumes facturés
Paiement des factures
Conventions rejet / Abonnés spéciaux
Réclamations clients



42-45

ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

Tarification du service
Compte rendu financier
Compte d'exploitation



46-74

ANNEXES





SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

1. Chiffres-clés
2. Indicateurs de performance
3. Faits marquants
4. Propositions d'amélioration

1. Chiffres-clés

1 019 abonnés du service d'assainissement au 31/12/2025

97 886 m^3 de volumes assujettis comptabilisés au 31/12/2025

33,84 km de canalisations

1 station d'épuration

14 postes de refoulement d'eaux usées

97% de rendement épuration moyen de la station d'épuration

301,77 € Montant d'une facture type de 120 m^3 à l'année

2. Indicateurs de performance

2.1 INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

		Producteur	2023	2024	2025
L'activité clientèle					
[VP.056]	Nombre d'abonnés (domestiques et assimilés)	Délégataire	1 006	1 004	1 019
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis	Collectivité	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Qualité du service à l'usager					
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	100%	100%	100%
[P251.1]	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0‰	0‰	0‰
[P258.1]	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	3.98 ‰	0.1‰	1.96 ‰
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1.86%	1.87%	1.59 %
[P207.0]	Abandons de créance et versements à un fond de solidarité	Délégataire	0.003 €/m^3	0.003 €/m^3	0.022 €/m^3
Prix du service de l'eau					
[D204.0]	Prix du service de l'eau au m^3 TTC	Délégataire	2.47 €	2.42 €	2.51 €
Gestion patrimoniale					
[P252.2]	Points de curage fréquent du réseau	Délégataire	0.30/100km	2.1/100km	2.70/100km
[P253.2]	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Sans objet	Sans objet	Sans objet
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Collectivité et Délégataire			70
Performance environnementale					
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Collectivité	0 tMS	20.4 tMS	35.8 tMS
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation	Délégataire	100 %	100 %	100%
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	Collectivité avec appuie du délégataire	30	30	30
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100 %	100 %	100%
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	Collectivité	1	1	1

2.2 INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Les résultats du calcul des indicateurs de performance du contrat d'assainissement de la commune de Brossac sont présentés ci-dessous :

		2023	2024	2025
IP1	Taux de réponses au courrier dans un délai de 15 jours	98 %	98 %	98 %
IP2	Proportion de lettre d'attente parmi les réponses du délégataire	2 %	2 %	2 %
IP3	Existence d'engagements envers le client	Oui	Oui	Oui
IP4	Taux de conformité des rejets de station	100 %	100 %	100 %
IP5	Rendement de dépollution	100 %	97.3 %	97 %
IP6	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0 ‰	0 ‰	0 ‰
IP7	Taux de désobstruction du réseau	9/100km	21/100km	3/100km
IP8	Taux de réclamations écrites	3.98 ‰	0.1‰	1.96 ‰
IP9	Indice de connaissance des installations (réseau et grands ouvrages) et plan de renouvellement	70	70	70
IP10	Taux de points noirs par km de réseau	0.30/100km	2.1/100km	2.03/100km
IP11	Taux moyen de renouvellement de réseau	/	/	/
IP12	Taux de desserte	100%	100%	100%
IP13	Taux de raccordement	47 %	51%	49%
IP14	Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée	0 %	0 %	0 %
IP15	Taux d'entrée d'eaux parasites à l'entrée du système d'assainissement séparatif	/	/	/
IP16	Nombre de jours de dysfonctionnement majeur du dispositif de traitement	0	0	0
IP17	Prix du service au m^3 pour 120 m^3	2.47 €	2.42 €	2.51 €
IP18	Part des taxes et redevances au m^3 pour 120 m^3	0.47 €	0.32 €	0.31 €
IP19	Recette unitaire	1.99 €	2.09 €	2.2 €
IP20	Durée d'extinction de la dette	/	/	/
IP21	Epargne nette de la collectivité par m^3	/	/	/
IP22	Taux d'impayés, au 31/12/N, sur les factures de l'année N-1	1.86 %	1.87 %	1.59 %
IP23	Somme annuelle des abandons de créance et des montants versés à un fonds de solidarité divisée par le volume consommé comptabilisé	0.003 €/m^3	0.003 €/m^3	0.022 €/m^3

3. Faits marquants

> Interventions techniques et incidents sur la station d'épuration :

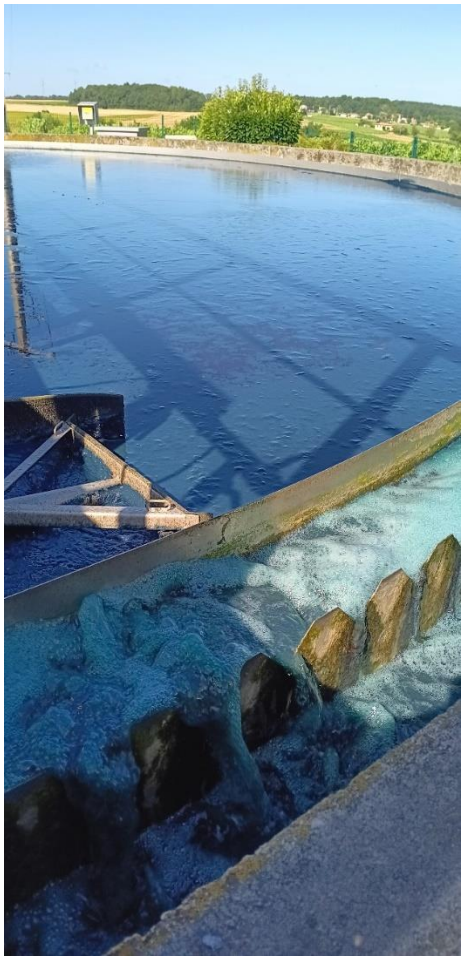
- Le 9 janvier 2025, les préleveurs de la station d'épuration ont été envoyés en réparation en raison d'une panne du groupe froid. Ils ont été remis en service le 3 février 2025 après leur retour de réparation.

- Le 9 janvier 2025, la pompe P1 du site du Maine Michaud a également été renouvelée.

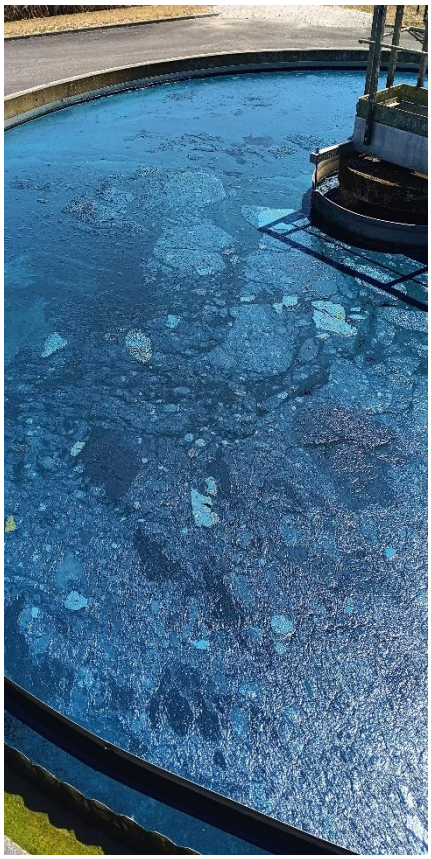
- Le 20 mars 2025, nous avons remplacé les télégestions par des générations Sofrel S4W sur les postes de relevage : La Boême, Lavergne 2, Champs du Puits, Maine Michaud et Ribots.

- Le 13 juin 2025, le préleveur en entrée de station a été envoyé en service après-vente en raison d'un problème lié au système de froid. Il a été restitué le 26 juin 2025.

- Enfin, le 9 juillet 2025, la station d'épuration a subi une pollution due à la présence d'encre bleue provenant de l'imprimerie CEPAP. Un mois après cette pollution, l'encre bleue était encore visible dans le bassin d'aération. La situation est revenue à la normale vers la mi-octobre. Il est toutefois à noter que le bac n°6 devra également faire l'objet d'un curage à la suite de l'épisode de pollution.

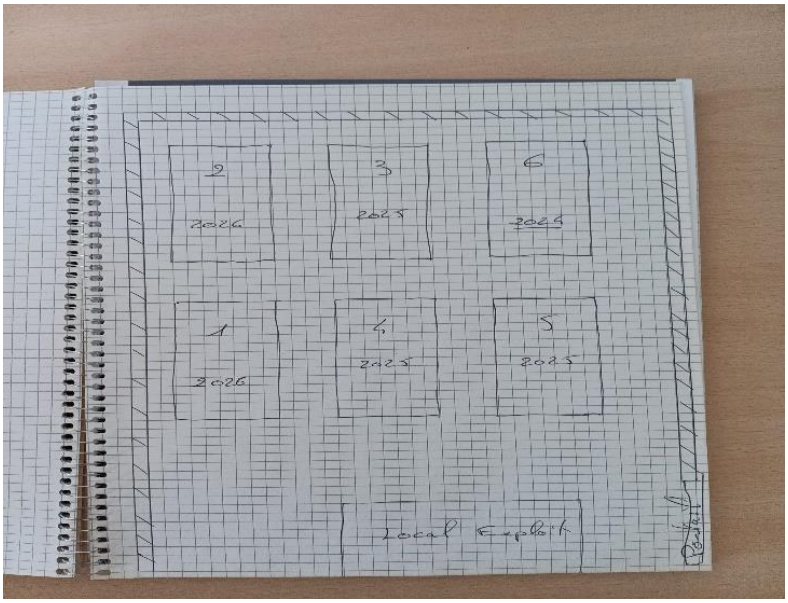






> Hydrocurage :

- La CEPAP a procédé à la mise en place d'un camion hydrocureur afin d'assurer le pompage des écumes au niveau du clarificateur, du dégazeur ainsi que du bac à écumes.
- Le **22 juillet 2025**, un curage de boues a été réalisé sur les bacs n°3, 4 et 5.
- Les **bacs n°1 et n°2** restent à curer et sont programmés dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE) 2026.











> Fin de contrat :

- Le **20 novembre 2025**, une visite de l'ensemble de nos sites a été réalisée en collaboration avec Grand Angoulême dans le cadre de l'établissement du protocole de fin de contrat, dont l'échéance est fixée à décembre 2026.

- Le **28 novembre 2025**, le renouvellement de la pompe P1 du poste de relevage de Justice a été effectué**.**

4. Proposition d'amélioration

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif, il conviendrait d'entreprendre des travaux par ordre de priorité.

	Ouvrage	Travaux	PRIORITÉ
RÉSEAUX	Réseau	Travailler sur les eaux claires parasites au niveau du bassin versant du PR de la Goujarde	1
	Réseau	Prévoir de dédoubler les refoulements des PR Goujarde et PR Fontaine	2



SERVICE - PATRIMOINE

1. Le contrat

2. Organisation du service par AGUR

3. Patrimoine

1. Le Contrat

1.1 LA COLLECTIVITÉ

Président :
Xavier Bonnefont

Directeur :
Jean François Perot

25bd Besson Bey 16 000 Angoulême

1.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :
Affermage

Date d'effet :
01/01/2012

Durée du contrat :
15 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) : **31/12/2026**

1.3 LES AVENANTS AU CONTRAT

Depuis le début du contrat d'affermage, un avenant n°1 a acté le transfert du contrat entre la commune de Roullet Saint-Estèphe et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême au 1er janvier 2017.

Un avenant n°2 (2018) a acté l'intégration de 6 postes de refoulement au contrat d'affermage.

Un avenant n°3 (2019) porte sur l'harmonisation tarifaire du territoire de Grand Angoulême.

Un avenant n°4 (2024) a entériné l'intégration des abonnés des zones limitrophes.

Un avenant n°5 (2024) concerne le changement d'e l'indice d'indexation de l'électricité.

2. Organisation du service par AGUR

1.4 L'ORGANISATION DU SERVICE

La société AGUR met à la disposition de la commune de Roullet Saint-Estèphe une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels humains nécessaires à la qualité du service. La collectivité bénéficie ainsi d'une infrastructure locale et propre à la gestion de ses ouvrages, composée des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son Directeur de zone. Il assure les missions telles que :



Le Responsable de centre attitré a une fonction d'encadrement de l'équipe locale et la gestion opérationnelle du service, il est votre interlocuteur privilégié au quotidien.

Les missions principales sont :



1.5 L'ESPACE CLIENT

Le site internet agur.fr permet à tous les abonnés d'accéder à leur Espace client.

On y retrouve :

> Les historiques de consommations

> Les historiques de factures avec une possibilité d'impression

> Le paiement en ligne par carte bleue

> etc.

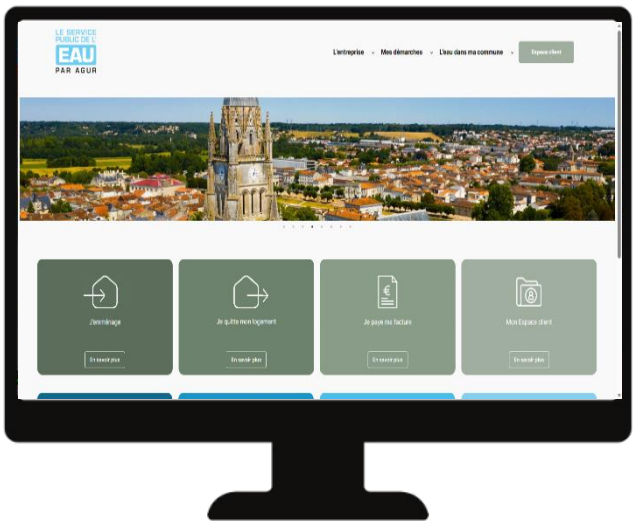
> La possibilité de souscrire au prélèvement mensuel et à l'e-facture

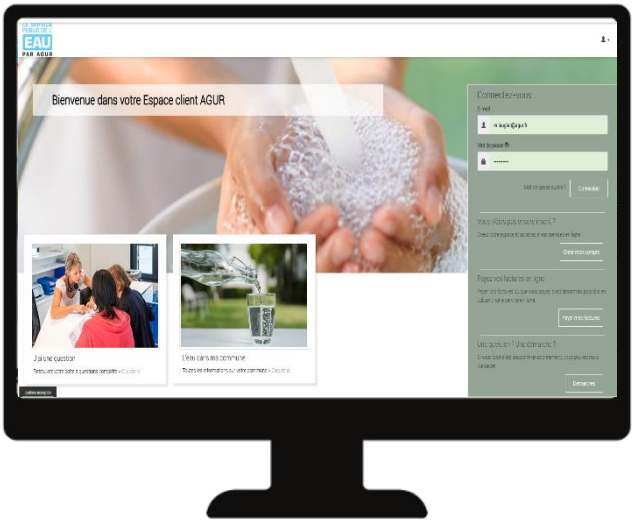
Il est également possible d'échanger avec le service clientèle vie l'Espace client :

> Communication d'index

> Résiliation de contrat

> Demande de devis de branchement neuf





1.6 LES COORDONÉES DU SERVICE

Siège social : **AGUR**
Adresse : **2B, rue de Lestandau 64 600 ANGLET**

Une équipe de conseillers clientèle située dans les agences locales de la Nouvelle-Aquitaine / Occitanie répond aux demandes des abonnés du service au **09 69 39 40 00** du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 (appel non surtaxé).

Agence : Charente
Adresse : 10 ZE Les Terres du Plessis
16 440 ROULLET SAINT-ESTEPHE
Horaires accueil clientèle :
Du lundi au vendredi de 8h00-12h00 / 13h30-17h30.

Un numéro d'astreinte permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition 24h/24. Il s'agit du même numéro **09 69 39 40 00** (appel prioritaire par rapport à un appel « standard »).

1.7 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques sont mis à la disposition de la CAGA. Nous présentons entre autres les outils suivants :

> Appel en masse AMA

L'outil téléphonique AMA© permet de joindre, par de multiples canaux et de façon automatisée, un nombre important d'abonnés par heure dans le but de donner un message d'information très précis et personnalisé, notamment en cas de crise.

Cet outil, mobilisable 24h/24 et 365j/365 via intranet et avec une très grande facilité, devient un moyen de communication très rapide. Nous pouvons ainsi prévenir avec précision les habitants d'une rue, d'un quartier ou d'une zone géographique plus large.

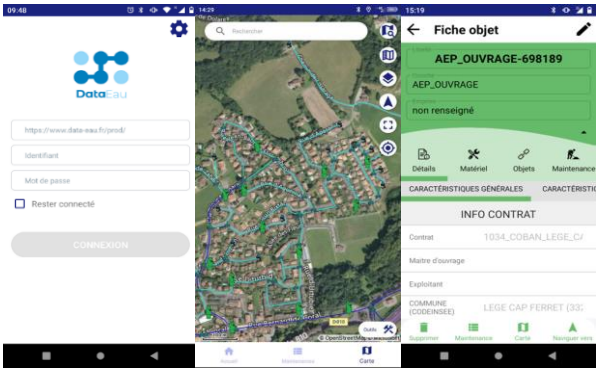
> Logiciel métier DATA_EAU

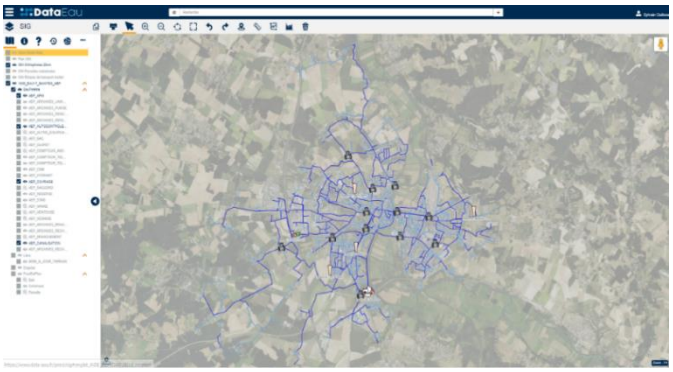
Le logiciel DATA-EAU est une interface de consultation des données patrimoniales sur la base d'un moteur cartographique (SIG) connecté aux différentes bases de données périphériques des logiciels sources d'informations comme la supervision TOPKAPI ou la base clientèle.

Cet outil est doté de plusieurs modules qui sont autant d'applications de pilotage, de suivi de la performance ou d'aide à la décision.

L'outil DATA EAU est interactif et intègre toutes les interventions en temps réel. Les différentes interventions réalisées sont enregistrées sous forme de couches SIG.

Les agents sont dotés d'une application mobile pour saisir les interventions.





>Le poste central TOPKAPI

Un système central de supervision TOPKAPI communique quotidiennement avec l'ensemble des automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement des réseaux. Il offre de nombreuses possibilités d'analyse de fonctionnement des ouvrages. Cet outil permet également de suivre et analyser les alarmes au fil de l'eau.

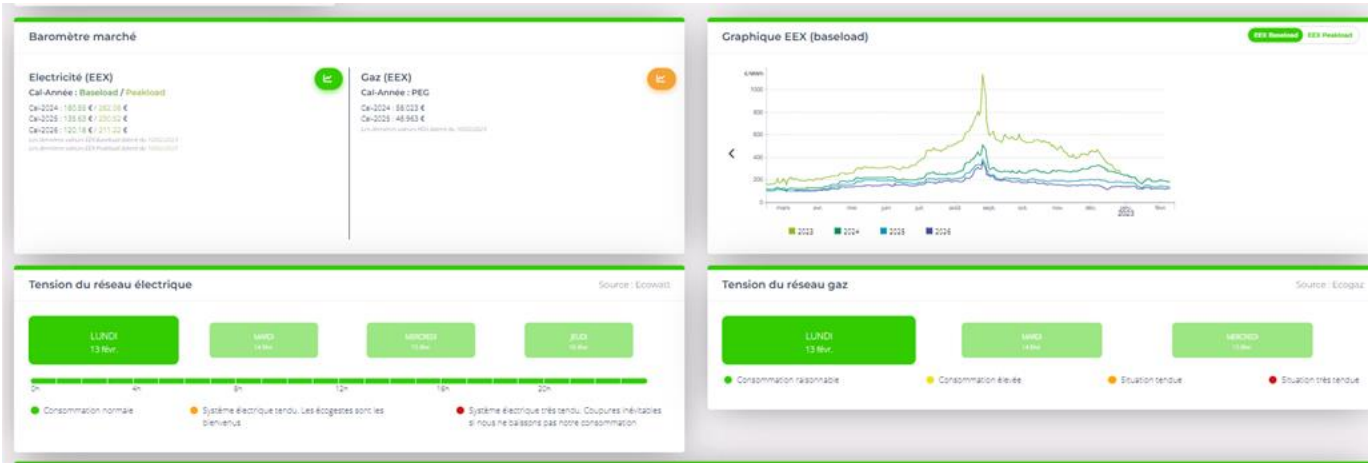


TopKapi

> Logiciel de gestion de l'électricité

En raison des variations très importantes des coûts de l'électricité, un outil de suivi en continu de l'électricité a été mis en place, cet outil permet :

- De suivre nos consommations en temps réel
- D'être alerté en cas de dépassement
- De suivre l'évolution de la tension du réseau (Ecowatt)
- D'ajuster nos contrats au plus juste en termes de capacité
- De suivre le coût de l'électricité.
- Cet outil permet aussi de calcul des ratios (Wh/m^3 pour eau potable ou Wh/DBO5 pour assainissement collectif).



Édition de tableaux de bord

> Groupe Electrogène de secours

Aujourd'hui, nous constatons régulièrement que le groupe électrogène est la pièce maîtresse de la gestion d'une crise traditionnelle en cas d'absence de courant.

AGUR dispose de groupes électrogènes disponibles en permanence afin de prendre le relais des alimentations électriques des différents ouvrages. Les différentes crises ont démontré qu'AGUR est autonome et possède une réactivité maximale en mobilisant ses groupes électrogènes.



2. Patrimoine

2.1 TRAITEMENT : STATION DE DÉPOLLUTION ET REJET

> Station d'épuration de Roullet Saint-Estèphe : traitement biologique « Boues activées »

Le système d'assainissement collectif compte 1 stations d'épuration :



Prétraitement

> Relèvement
> Broyage
> Tamisage-Lavage des déchets

Traitement

> Bassin d'aération
> Décantation
> Clarification

Traitement des boues

> Recirculation
> Lit planté de roseaux

Capacité nominale journalière (en EH)	3 000 EH
Débit maximal journalier admissible (en m^3/j)	510 m^3/j
Capacité de traitement nominale en DBO5 (en kg/j)	180 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	360 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	270 kg/j
Milieu récepteur	La Charente
Groupe électrogène*	Non

2.2 LES STATIONS DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES

Le tableau ci-dessous dresse la liste des postes de relevage de la commune. On trouve également des informations types telles que la situation géographique, le débit des pompes de refoulement, la puissance souscrite et la présence ou non de dispositifs de télésurveillance :

Code	Commune	Situation géographique	Capacité nominale (M^3/h)	Puissance souscrite EDF (kW)	Télé-Surveillance
Les Justices	Roullet-St-Estèphe	Lotissement Les Justices	13,5	6	Oui
Fontaine	Roullet-St-Estèphe	ZE Les Terres du Plessis	23	18	Oui
La Goujarde	Roullet-St-Estèphe	Lotissement La Goujarde	16	18	Oui
Salle Omnisport	Roullet-St-Estèphe	Les Glamots	-	-	Non
La Grange	Roullet-St-Estèphe	Cité La Grange	9	6	Oui
Ancienne STEP	Roullet-St-Estèphe	Ancienne STEP	37	6	Oui
Maine Michaud	Roullet-St-Estèphe	Maine Michaud	50	36	Oui
Les Chateliers	Roullet-St-Estèphe	Les chateliers	17	36	Oui
Route de la Vergne	Roullet-St-Estèphe	Route de la Vergne 1	-	9	Oui
Route de la Vergne	Roullet-St-Estèphe	Route de la Vergne 2	-	9	Oui
Les Ribots	Roullet-St-Estèphe	Ribots	-	9	Oui
Les Mercerons	Roullet-St-Estèphe	Les Mercerons	-	6	Oui
Champ du Puits	Roullet-St-Estèphe	Rue du Champ du Puit	-	6	Oui
La Boême	Roullet-St-Estèphe	La Boeme	-	30	Oui

2.3 COLLECTE : COLLECTEUR, BRANCHEMENTS OUVRAGES ET ACCESSOIRES

2.3.1 Réseau de collecte (EU)

Le tableau suivant présente l'évolution du linéaire de canalisation exploité dans le cadre du présent contrat.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Linéaire de réseaux (km)	32.059	32.908	32.948	33.841	33.841	0 %

L'évolution du linéaire est stable.

Les linéaires et type de conduites sont issus d'une extraction du SIG à la date de réalisation du rapport annuel. Ainsi des variations peuvent apparaître d'une année sur l'autre en fonction de l'ensemble des mises à jour qui sont intervenus sur le réseau en cours d'année (géoréférencement de conduite, intégration des travaux réalisés, mise à jour à la suite d'observations de terrain…).

Le réseau de collecte se compose de canalisations à écoulement gravitaire et de canalisations de refoulement.

Le tableau suivant présente le linéaire par type d'écoulement à la fois sur les réseaux d'eaux usées :

Évolution du linéaire de canalisation des eaux usées en gravitaire

Matériaux	Diamètre (mm)	2021	2022	2023	2024	2025
Acier	150	680	679	-	-	-
	200	701	700	-	-	-
Sous total Acier		**1 380**	**1 381**	**1 380**	**0**	**0**
Amiante	150	-	-	679	679	679
Ciment	200	1 036	1 736	1 736	1 736	1 736
Sous total Amiante Ciment		**1 039**	**1 036**	**1 036**	**2 415**	**2 415**
PVC	ND	715	715	715	714	714
	110	201	206	206	206	206
	125	18	18	5	5	5
	150	1 224	1 224	1 224	1 174	1 174
	160	1 479	2 607	2 607	2 613	2 613
	200	13 213	12 963	12 971	12 997	12 997
	250	977	977	977	977	977
Sous total PVC		**17 827**	**18 710**	**18 705**	**18 686**	**18 686**
FONTE	150	-	195	195	195	195
	200	2 855	2 871	2 859	2 873	2 873
	250	16	16	16	16	16
Sous total Fonte		**2 871**	**3 082**	**3 070**	**3 084**	**3 084**
PP Lisse	160	-	39	39	39	39
Sous total PP Lisse			**39**	**39**	**39**	**39**
PEHD Lisse	160	-	-	-	12	12
Sous total PEHD Lisse		**-**	**-**	**-**	**12**	**12**
ND		2 381	2 381	2 432	2 539	2 539
Sous total ND		**2 381**	**2 381**	**2 432**	**2 539**	**2 539**
TOTAL		**25 496**	**26 628**	**26 661**	**26 775**	**26 775**

Évolution du linéaire de canalisation des eaux usées en refoulement

Matériaux	Diamètre (mm)	2021	2022	2023	2024	2025
PVC	63	195	195	195	195	195
	75	776	776	776	776	776
	90	660	660	660	660	660
	110	3 361	3361	3 368	3 366	3 366
	140	686	686	686	686	686
	200 (reflt step)	283	-	-	-	-
Sous total PVC		**5 961**	**5 678**	**5 685**	**5 684**	**5 683**
PEHD	140	602	602	602	602	602
Sous total PEHD		**602**	**602**	**602**	**602**	**602**
ND		-	-	-	781	781
Sous total ND		**-**	**-**	**-**	**781**	**781**
TOTAL		**6 593**	**6 280**	**6 287**	**7 066**	**7 066**

En Annexe 4, des tableaux et graphiques présentent également d'autres données patrimoniales.



BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

1. Volumes collectés

2. L'épuration : bilan par station

3. Évaluation de la conformité des stations

4. Boues et sous-produits de l'épuration

5. Énergie / Réactifs

6. Interventions d'exploitation

7. Renouvellement contractuel

8. Travaux divers

1. Volume collectés

STATION D'ÉPURATION DE ROULLET

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eaux usées qui ont transité dans la STEP ROULLET.

	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution N/N-1
Volume d'effluent entrant en station d'épuration (en m^3)	127 121	95 521	145 097	150 337	132 745	- 11.7 %
Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (en m^3)	136 040	94 621	156 408	161 131	141 639	- 12.1 %
Volume journalier maximal traité par le système (en m^3)	1 383	1 133	1 228	1 184	1 169	- 1.30 %

Les écarts observés entre les volumes d'entrée et sortie sont liés aux incertitudes de mesure de chaque débitmètre. L'incertitude varie en fonction de la technologie utilisée pour quantifier ces débits. Généralement, le débit d'entrée se mesure sur une conduite en charge tandis que le débit de sortie se mesure dans un canal à surface libre (mesure plus imprécise).

En 2024 comme en 2023, les volumes sont très importants. En effet, ces deux années ont été exceptionnelles : inondations et crue de la Charente qui a atteint un niveau de crue décennale.

2. L'épuration : bilan par station

2.1 STEP DE ROULLET

Bilan Organique :

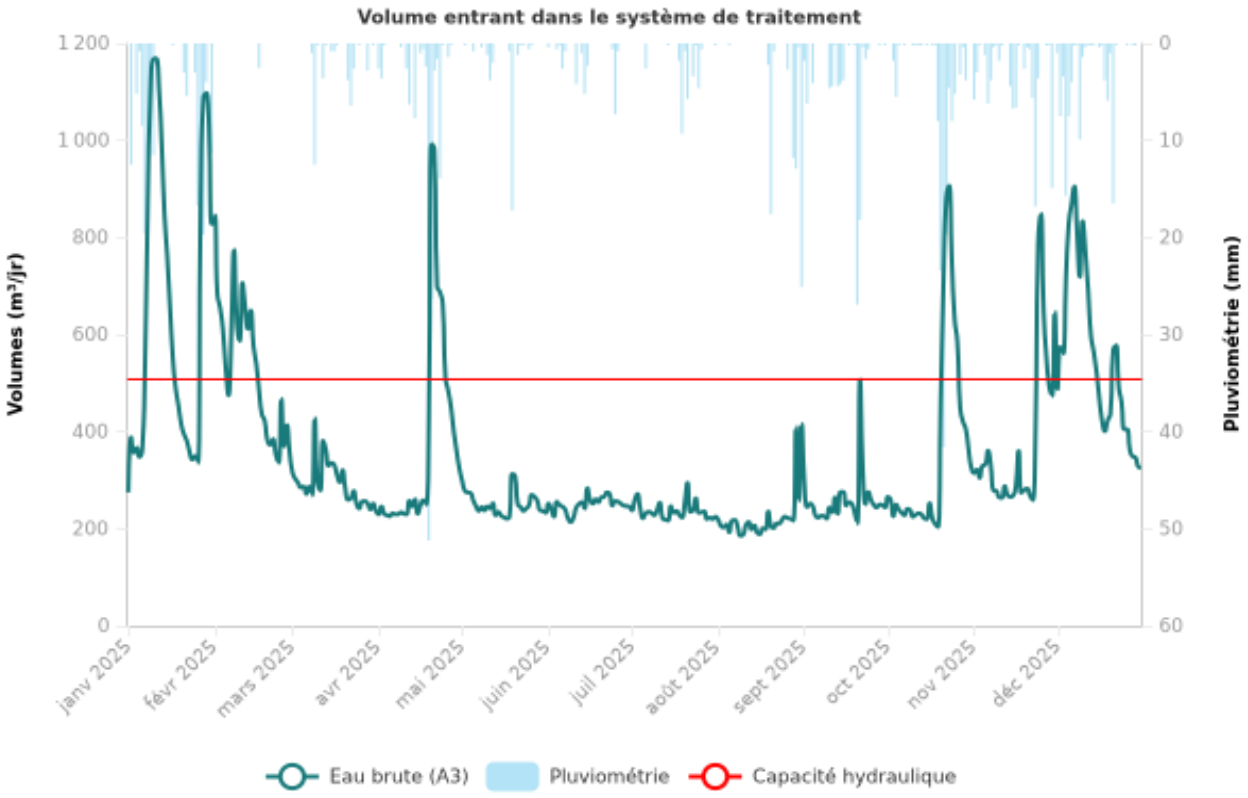
Paramètre	Entrée				Sortie			
	Capacité nominale	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	Rendement moyen %
Débit journalier (m^3/j)	510	186	364	1 169	169	388	1 395	-
Charge en DBO5 (kg/j)	180	23	56	140	0.6	1.3	3.2	97
Charge en DCO (kg/j)		85	178	432	6.2	10.3	23.2	93
Charge en MES (kg/j)		29	96	275	0.9	2.4	8.6	96
Charge en NTK (kg/j)		14	22	27	0.4	2.3	5.2	89
Charge en P (kg/j)		1.3	2.2	3	1.3	2.5	4	0

La station est actuellement remplie en moyenne à hauteur de 31 % de sa charge organique nominale.

Bilan hydraulique :

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des volumes journaliers collectés à la station d'épuration sur l'année 2025.

La courbe d'évolution de la pluviométrie est associée au graphe.



Le volume moyen journalier est de 364 m^3/j soit 71 % de la charge hydraulique admissible.

Le volume maximal enregistré le 11-01-2025 est de 1 169 m^3 soit 229 % du nominal.

La capacité journalière nominale a été dépassée à 64 reprises en 2025. Les pics de débits observés sont liés à des événements pluvieux importants.

Les résultats prouvent que le réseau est sensible aux entrées d'eaux claires.

3. Évaluation de la conformité des stations

3.1 RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

NORMES DE REJET DES STATIONS INFÉRIEURES ET SUPÉRIEURES À 2000 EH

Les normes de rejet minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO5 en entrée inférieur et supérieur à 120 kg/jour (soit 2000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

	Flux de DBO5 < 120 kg/j			Flux de DBO5 ≥ 120 kg/j		
Paramètres	**DBO5**	**DCO**	**MES**	**DBO5**	**DCO**	**MES**
Concentration maximale à respecter (mg/L)	35	200	/	25	125	35
Rendement minimum à atteindre (%)	60	60	50	80	75	90
Concentration rédhibitoire (mg/L)	70	400	85	50	250	85

Valeurs en moyenne journalière

Dans le cas des stations rejetant en zone sensible à l'eutrophisation, les normes de rejet suivantes s'appliquent :

	Flux de DBO5 > 600 et < 6000 kg/j	
Paramètres	**Azote NGL**	**Phosphore**
Concentration maximale à respecter (mg/L)	15	2
Rendement minimum à atteindre (%)	70	80

Valeurs en moyenne annuelle

Chaque année, la Police de l'Eau évalue la conformité réglementaire des stations d'épuration au titre de la réglementation nationale et de la directive ERU et au regard des prescriptions fixées par arrêté préfectoral le cas échéant.

Pour chaque station d'épuration du contrat, nous présentons un tableau synthèse des performances de traitement définies ainsi qu'une évaluation de la conformité effectuée par l'exploitant.

L'évaluation de la Police de l'eau (EST ou N'EST PAS) inclus au moment du rapport.

STEP ROULLET

La STEP de ROULLET est soumise à un arrêté préfectoral spécifique du 31/01/2011 fixant des prescriptions supplémentaires pour les affluents traités. Ils doivent respecter soit les concentrations suivantes soit les rendements et doivent respecter le seuil des valeurs rédhibitoires :

	Concentration mg/L	Rendement %	Valeurs rédhibitoires
DBO5	25	93	50
DCO	90	88	250
MES	30	95	85
NGL*	15		
NTK*	10		
Ptot*	10		

**moyenne annuelle*

> Respect des contraintes journalières

Paramètres	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépas-sement de capacité	Nombre de mesures exclues	Nombre de mesures non-confor-mes	Nombre de mesures non conformes autorisées	Rendement conforme	Nombre de mesures rédhibitoires	Conclusion sur la conformité
Volume journalier	365	365							
DBO5	12	13	-	-	0	2	13	0	Conforme
DCO	12	13	-	-	0	2	13	0	Conforme
MES	12	13	-	-	0	2	13	0	Conforme
NGL*	4	6	-	-	0	2	6	0	Conforme
NTK*	4	6	-	-	0	2	6	0	Conforme
Ptot*	4	6	-	-	0	2	6	0	Conforme

**moyenne annuelle*

3.2 DÉTAIL DES NON-CONFORMITÉS DES STEP

Sans objet

4. Boues et sous-produits de l'épuration

L'inventaire des transferts de boues et autres sous-produits de l'épuration est réalisé dans les tableaux de synthèse ci-dessous :

STATION D'ÉPURATION DE ROULLET

	2021	2022	2023	2024	2025	Destination
Sous-produits						
Graisses (m^3)	-	-	-	-	-	Aquitaine Vidange Rapide à Lussac
Sables (kg)	-	-	-	-	-	Ordures ménagères
Refus dégrillage (kg)	265	350	405	445	440	Ordures ménagères
Nature des boues	Boues biologiques produites					
Boues						
IP 10=Volume de boues produites (m^3)	6 659	7 302	7 802	9 698	7 530	Épandage sur lit de roseaux
Siccité produites (%)	0.3	0.43	0.33	0.43	0.4	
Matières sèches produites (kg)	21 987	25 865	25 607	40 611	28 453	
Nature des boues	Boues biologiques valorisées					
IP 10=Volume de boues évacuées (m^3)	0	0	0	0	0	
Siccité évacuées (%)	0	0	0	0	0	
Matières sèches évacuées (kg)	0	0	0	20.4	35.8	

5. Énergie / Réactifs

5.1 ÉNERGIE

Le tableau ci-dessous présente la réparation des consommations énergétiques facturées :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Stations de Roullet Saint Estèphe	-	78 414	82 626	92 693	75 585	- 18%
PRs	-	67 330	93 440	112 737	94 912	- 16%
Total	-	**145 744**	**176 066**	**205 430**	**170 497**	- 17%

La consommation énergétique (kWh) est en baisse.

Le détail des consommations énergétiques par sites sans évolution est présenté en Annexe 5.

5.2 RÉACTIFS

Sans objet

6. Interventions d'exploitation

6.1 BILAN DES INTERVENTIONS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Les tableaux suivants détaillent les interventions sur le système de collecte :

Diagnostic réseau

Sans objet

Hydrocurage du réseau

L'entretien des réseaux d'assainissement est régulier et localisé afin d'anticiper et éviter les obstructions.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Linéaire d'hydrocurage préventif (en km)						
Linéaire de réseau Eaux usées curés	-	9.1	11.7	9.39	10.16	+ 8.20 %

> Débouchages ponctuels

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de désobstruction Réseaux	-	4	1	5	-	-
Nombre de désobstruction Branchements	-	-	2	2	1	+ 50 %



> Nettoyage des postes, dessableurs et déversoirs d'orage

Un nettoyage régulier de ces postes nous permet de réduire les interventions sur les équipements électromécaniques des réseaux d'assainissement.

NOM POSTE DE RELEVAGE	2022	2023	2024	2025
PR Les Justices	4	4	4	3
PR Fontaine	3	3	4	3
PR La Goujarde	4	5	4	6
PR Salle Omnisport	3	4	2	3
PR la Grange	4	4	4	5
PR Lagune	4	2	4	3
PR Maine Michaud	4	3	4	3
PR Chatelier	3	3	4	3
PR Route de Lavergne 1	3	3	3	2
PR Les Ribots	3	3	3	2
PR La Boeme	3	3	5	3
PR Route de Lavergne 2	3	3	3	3
PR Les Mercerons	3	3	4	4
PR Champs du Puits	3	3	3	2
TOTAL	**47**	**46**	**51**	**45**

> Les contrôles de raccordement

Adresse	Date	Controle de raccordement
9 ROUTE D'ANGOULEME	23/04/2025	Non conforme
39-41 RUE NATIONALE	09/10/2025	Non conforme
55 RUE NATIONALE	29/01/2025	Conforme
18 ROUTE DES BARBOTS	14/02/2025	Conforme
20 ROUTE DES BARBOTS	14/02/2025	Conforme
23 RUE DU CHAMP DU PUITS	12/03/2025	Conforme
37 RUE DE LA BOEME	19/03/2025	Conforme
2BIS ROUTE DES GROIES DE FUSTIFORT	24/03/2025	Conforme
8 CHEMIN DE CHEZ DESVILLE	21/03/2025	Conforme
6 ALLEE DE LA TACHE	08/04/2025	Conforme
83 RUE NATIONALE, LES GLAMOTS.	23/05/2025	Conforme
6 ALLEE DE LA GRAPPE	26/05/2025	Conforme
2 ROUTE DE LA RABERIE	15/07/2025	Conforme
12 RUE CHAMPS DU PUITS	25/07/2025	Conforme
3 RUE DES TERRES ROUGES	02/07/2025	Conforme
7 RUE PIERRE MARTIN FOUILLOUSE	27/06/2025	Conforme
7 RUE D ELA VALLEE NOIRE	25/09/2025	Conforme
7 ROUTE DES GROIES DE FUSTIFORT	03/10/2025	Conforme
12 ROUTE DES GRANDS BOIS	09/10/2025	Conforme
23 RUE DE LA BOEME	10/10/2025	Conforme
27 RUE DE LA ROUTE NATIONALE	10/10/2025	Conforme
6 RUE NOUVELLE	29/10/2025	Conforme
6 IMPASSE TERRE DU PLESSIS	25/11/2025	Conforme
39 ROUTE D'ANGOULEME	24/11/2025	Conforme
6 IMPASSE DES PAPETERIES	10/12/2025	Conforme
7 IMPASSE DES GROIES LES BARBOTS	12/12/2025	Conforme

> Les réparations

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de réparations de conduites principales pour défauts d'étanchéité ou rupture	-	0	1	-	-	-

6.2 CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRES

Les contrôles réglementaires électriques des installations effectuées au cours de l'année 2025 sont :

Commune	Site	Nombres d'observations totales	Nombres d'observations critiques
ROULLET ST ESTEPHE	Réservoir Romainville	1	0
ROULLET ST ESTEPHE	PR Chateliers	0	0
ROULLET ST ESTEPHE	PR Fontaine	0	0
ROULLET ST ESTEPHE	PR Maine Michaud	0	0
ROULLET ST ESTEPHE	STEP Roullet	2	0
ROULLET ST ESTEPHE	PR La Goujarde	0	0
ROULLET ST ESTEPHE	PR La Grange	2	0
ROULLET ST ESTEPHE	PR des Justices	0	0
ROULLET ST ESTEPHE	PR Ancien STEP	0	0
ROULLET ST ESTEPHE	PR des ribots	0	0
ROULLET ST ESTEPHE	PR La Boême	1	0
ROULLET ST ESTEPHE	PR Salle de Sport	0	0
LA COURONNE	PR Route de la Vergne	0	0
ROULLET ST ESTEPHE	PR_RUE_CHAMPS_DU_PUIT	0	0
ROULLET ST ESTEPHE	PR_RTE_LAVERGNE_2	0	0
ROULLET ST ESTEPHE	PR_MERCERONS	1	0

7. Renouvellement contractuel

OUVRAGES	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
POSTE DE RELEVAGE LES JUSTICES	POMPE KSB AMAREX NF65-170/0,32 , PUISSANCE: 3,1 KW SONDE DE NIVEAU
STATION D'ÉPURATION DE MOULIN NEUF	PRÉLEVEUR AUTOMATIQUE AMONT RÉFRIGÉRÉ ENDRESS HAUSER (2011) PRÉLEVEUR AUTOMATIQUE AVAL RÉFRIGÉRÉ (2011)
PR MAINE MICHAUD	POMPE

8. Travaux divers

8.1 PAR LE DÉLÉGATAIRE

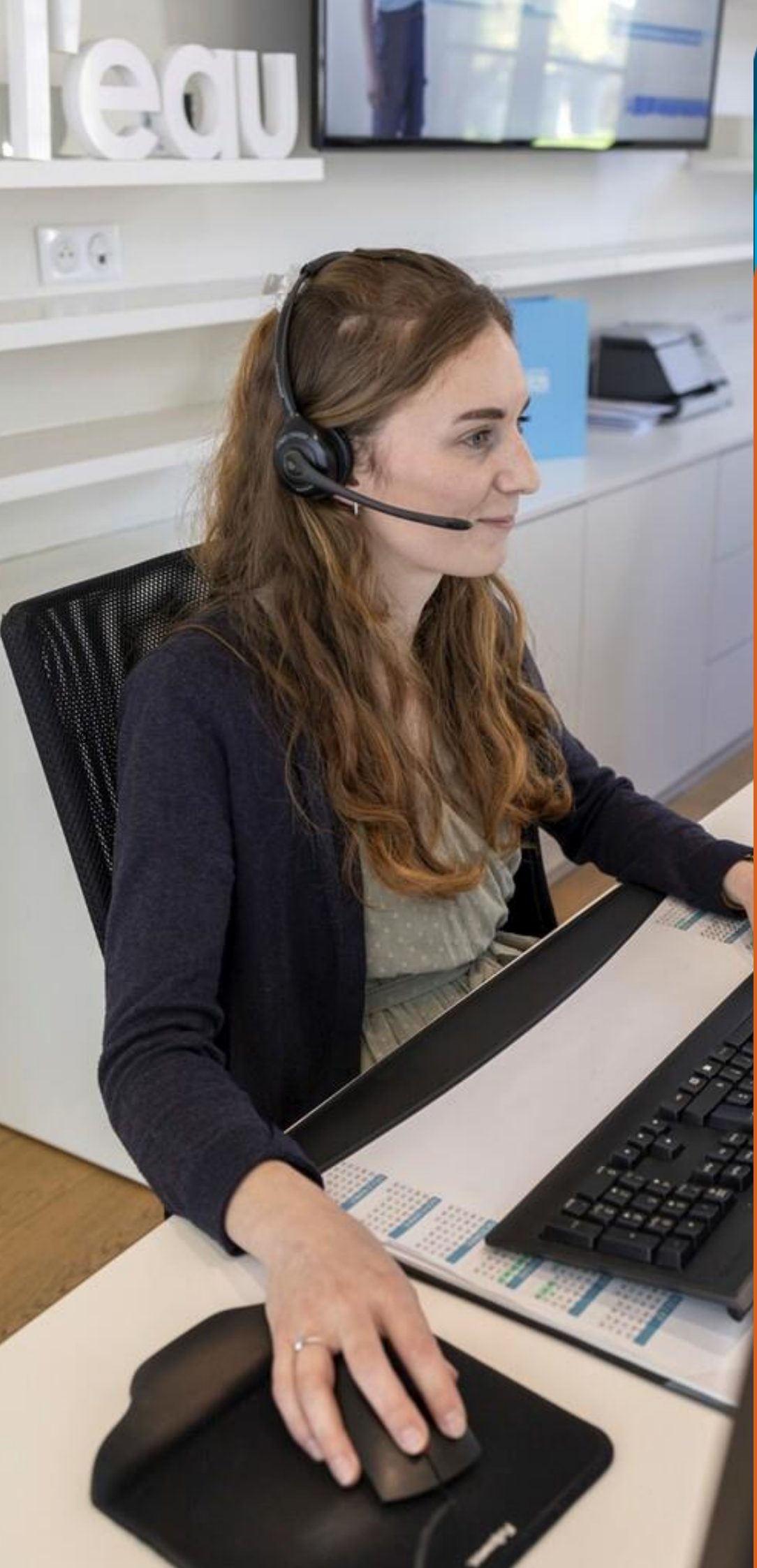
Travaux réalisés par AGUR dans le cadre des travaux sur bordereau.

Nature des travaux	Nombre	Montant des travaux HT
Branchements neufs	6	18 677,53 €
Autres	8	606,00 €

Le détail est présenté en annexe.

8.2 À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

- Renouvellement du système de télégestion réalisé par AGUR suite acceptation du devis Les sites concernés sont PR Boème, PR Champs du puits, PR Lavergne 1, PR Main Michaud, PR Ribots. Appreil : S4W Small avec afficheur graphique déporté



GESTION CLIENTÈLE

1. Les abonnements
2. Les volumes facturés
3. Paiement des factures
4. Conventions rejet / Abonnés spéciaux
5. Réclamations clients

1. Les abonnements

1.1 ÉTAT DES LIEUX GLOBAL

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés :

Données sur les raccordés	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution N/N-1
Nombre total d'abonnés	988	996	1 006	1 004	1 019	1,49%
Nombre d'abonnés domestiques	977	985	995	993	1 006	1,31%
Nombre d'abonnés communaux	11	11	11	11	11	-
Nombre d'abonnés autres	-	-	-	-	2	-

Le nombre d'abonnés est plutôt stable. Le nombre d'abonnés « autres » prend en compte les abonnés type industriels, agricoles et les gros consommateurs.

Le nombre de branchement est de 1043 dont 1019 actifs.

1.2 ÉTAT DES LIEUX PAR COMMUNE

Sans objet

2. Les volumes facturés

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

La période prise en compte pour la facturation de l'assainissement collectif est la période de consommation du service de l'eau potable.

Les volumes consommés sont relevés aux mois décembre ou radio-relevés par le service de l'eau.

Il est facturé sur la période de relève :

> début Janvier : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé en juillet de l'année précédente.

> début Juillet : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de consommation de l'année en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50 % du volume facturé de l'année précédente, auquel est appliqué le tarif de l'année en cours.

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau facturés (assujettis à la redevance assainissement), total et dégrévés.

	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution N/N-1
Volume total facturé auprès des usagers d'assainissement (m^3)	77 456	91 917	103 403	98 378	97 886	- 0.50 %
Volume consommé non-facturé – dégrèvements, eaux de service, cas particulier (m^3)	16 415	11 777	0	2 361	6 870	+ 190.98 %

Une augmentation des dégrèvements a été constatée en 2025 ; la liste est disponible sur demande de la collectivité.

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau par catégorie d'usagers.

	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution N/N-1
Volume facturé auprès des usagers domestiques (m^3)	76 601	-	100 801	95 695	89 853	-6,10%
Volume total comptabilisé auprès des usagers communaux (m^3)	855	-	2 602	2 683	2 449	-8,72%
Volume total comptabilisé auprès des usagers (autres)	-	-	-	-	5 584	-

3. Paiement des factures

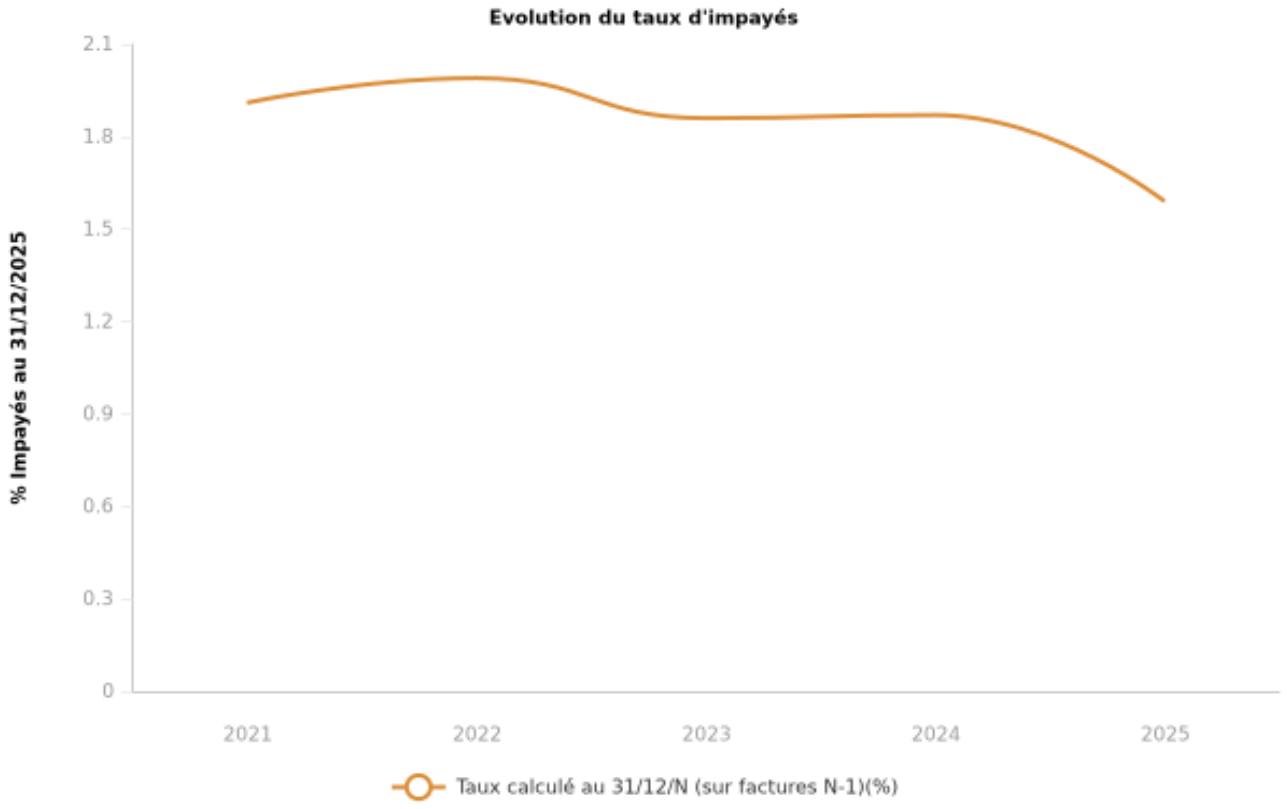
Nous analysons continuellement les paiements des abonnés de façon à réduire le taux d'impayés. Une proposition de mensualisation des factures est proposée aux abonnés qui le souhaitent de façon à échelonner leurs paiements.

Des échéanciers de paiement taillés à la mesure des ressources des abonnés en difficulté financière sont également accordés.

Les statistiques de l'année 2025 sont les suivantes :

	2025
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement mensualisé	542
Nombre d'échéanciers de paiement accordés	14
Nombre de relances simples (niveau 1) envoyées par courrier pour non-paiement des factures	205
Nombre de relances avec mise en demeure (niveau 2) envoyées par courrier pour non-paiement des factures	119

Le taux d'impayés au 31/12/2025 s'élève à 1.59 % pour les abonnés des communes adhérentes à la Collectivité.



4. Conventions rejet / Abonnés spéciaux

Nom des abonnés spéciaux	Commune	Activité	Type de raccordement	Convention de raccordement
Compagnie européenne de papeteries		Bois, papier, carton	Raccordée (Ev et El)	Oui

La boucherie du Bourg ne fait pas l'objet d'une convention de rejet.

Convention de rejet avec les communes voisines

Une convention en date du 18/08/09 a été établie entre la COMAGA et la commune de Roullet Saint-Estèphe à la suite du raccordement du village de Chez Dion au réseau de collecte de la COMAGA (Commune de La Couronne).

5. Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classifie l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'assainissement :

	2021	2022	2023	2024	2025
Obstructions sur réseau	4	2	0	1	-
Obstructions sur branchement	3	1	0	0	-
Débordement/inondation chez l'usager	0	0	0	0	-
Casse	0	0	0	0	-
Odeurs	0	1	2	0	-
Travaux de réparation sur réseau	0	1	0	0	-
Relations commerciales	0	1	2	0	-
TOTAL	**7**	**6**	**4**	**1**	**0**



ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

1. Tarification du service

2. Compte rendu financier

3. Compte d’exploitation

1. Tarification du service

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

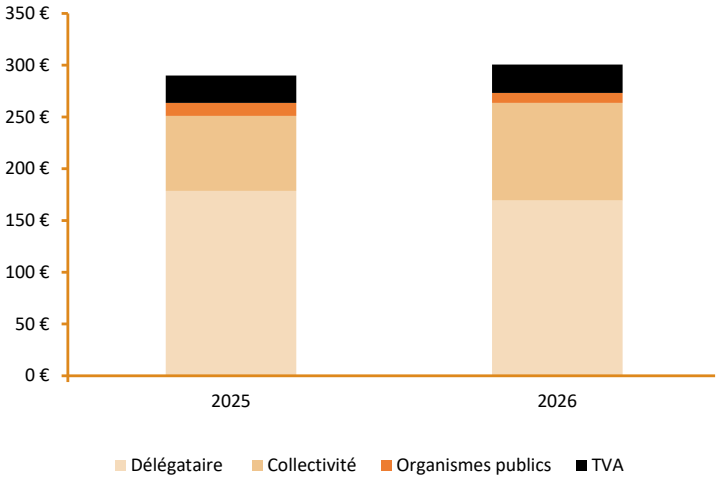
> Évolution 2025/2026 de la facture de 120 m³ (€ HT) pour un abonnement principal

	Quantité	Prix unitaire 01/01/2025	Prix unitaire 01/01/2026	Montant HT 2025	Montant HT 2026	Évolution N/N-1
Délégataire						
Abonnement annuel	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
Consommation	120	1,4880 €	1,4102 €	178,56 €	169,22 €	-5,23%
Collectivité						
Abonnement annuel	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
Consommation	120	0,6038 €	0,7862 €	72,46 €	94,34 €	30,20%
Organismes publics						
Redevance Performance Assainissement (AE)	120	0,1050 €	0,0810 €	12,60 €	9,72 €	-22,86%
Total						
Total HT				263,62 €	273,28 €	3,67%
TVA 10%				26,36 €	27,33 €	3,68%
Total TTC pour 120 m³				289,98 €	300,61 €	3,67%

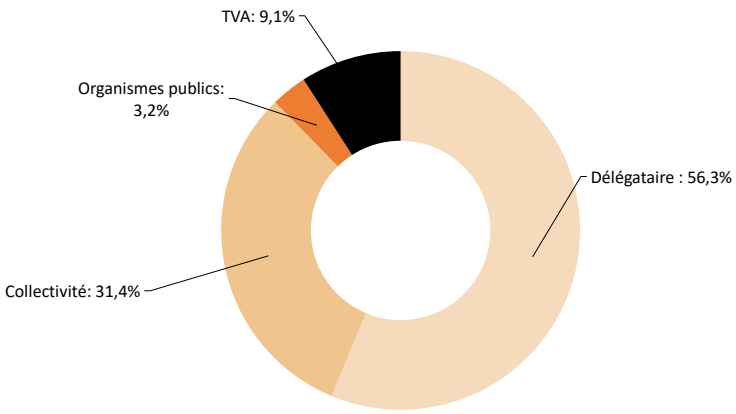
> Répartition du prix de l'eau pour une consommation de 120 m³ (HT)

	Abonnement (HT)	Consommation (m³)	Total (HT)
Part Délégataire	0,00 €	169,22 €	169,22 €
Part Collectivité	0,00 €	94,34 €	94,34 €
Total HT	0,00 €	263,56 €	263,56 €
% part fixe			0,00%

Évolution 2025/2026



Répartition du prix - Tarifs 2026



Une facture-type 120 m³ est jointe en annexe 7.

2. Compte rendu financier

2.1 PART COLLECTIVITÉ

Les données relatives à la part Collectivité et aux reversements sont présentées dans le décompte financier séparé.

2.2 FACTURATION AUX ABONNÉS

> Liste des créances à analyser comme « irrécouvrables »

Les données liées aux créances irrécouvrables liées au cycle concerné sont disponibles sur le décompte de gestion.

> Liste des dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2025

Les dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2025 pour la part "assainissement" portent sur 6 870 m³. Ils concernent 1 019 abonnés pour un montant de 14 232 € HT.

	Consommation (m³)	Montant (€ HT)
Part Délégataire	6 870	10 178,00 €
Part Collectivité	6 870	4 054,00 €

La liste détaillée est disponible sur demande écrite au siège social de la société AGUR.

2.3 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

2.3.1 Sommes facturées au titre des travaux et prestations exécutés en application du contrat

Travaux branchements neufs 2025	Nombre réalisé	Montant des travaux HT
Branchements	6	18 677,53 €
Modification branchements		
Fourniture et pose compteurs		
Autres	8	606,00 €
Total 2025		**19 283,53 €**

2.3.2 Sommes facturées au titre de compte de tiers

Nature de la taxe	Quantité (m³)	Montant (HT)
Modernisation des réseaux de collecte	0	0
Performance système d'assainissement collectif	159 591	16 763
Total 2025		**16 763 €**

3. Compte d'exploitation

Commune de ROULLET SAINT ESTEPHE
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
COMPTE D'EXPLOITATION
ANNEE 2025

	2024	2025	ECARTS
Frais de Personnel	**26 960**	**34 333**	**7 373**
Charges de Personnel	23 907	30 896	
Parc véhicules	3 053	3 437	
Consommables	**57 136**	**31 478**	**-25 659**
Achats d'eau	2 128	0	
Electricité	55 008	31 478	
Produits de traitement	0	0	
Charges d'exploitation	**25 524**	**31 494**	**5 970**
Fournitures, matériaux, locations	2 245	4 984	
Sous traitance générale	21 223	24 026	
Frais d'analyses	2 056	2 483	
Charges de renouvellement	**2 312**	**4 917**	**2 606**
Renouvellement électromécanique	2 312	4 917	
Charges liées aux investissements	**959**	**1 132**	**173**
Amortissements Biens propres	959	1 132	
Charges diverses	**9 509**	**5 818**	**-3 692**
Assurances	4 213	265	
Télécommunications, Frais postaux et éditique	884	808	
Informatique	1 225	1 432	
Impôts, taxes et versements assimilés	239	293	
Créances irrécouvrables, douteuses & Recouvrement	2 949	3 020	
Autres dépenses	0	0	
Frais généraux	**13 270**	**14 466**	**1 196**
CHARGES	**135 670**	**123 638**	**-12 032**
Ventes d'eau	**138 634**	**139 310**	**676**
Abonnements	41	0	
Consommations	138 594	139 310	
Autres produits	**1 314**	**1 606**	**292**
Travaux exclusifs	**3 042**	**19 284**	**16 241**
CHIFFRES D'AFFAIRES	**142 991**	**160 199**	**17 209**
RESULTAT avant impôt sur les sociétés	**7 321**	**36 562**	**29 241**
IMPOT SUR LES SOCIETES	**1 985**	**9 859**	**7 873**
RESULTAT	**5 335**	**26 703**	**21 368**

(1) Les dépenses de parc (carburant, assurance auto, entretien et amortissements des véhicules) sont comprises dans la ligne de dépenses Entretien.
(2) Ces comptes s'entendent hors redevances Agence de l'eau et part collectivité.



ANNEXES

1. Glossaire

2. Indicateurs réglementaires

3. Synthèse règlementaire

4. Données patrimoniales

5. Consommation électrique par site

6. Détails des interventions sur le système de collecte

7. Facture spécimen

8. Branchements neufs

9. Rapport d’autosurveillance

10. Modalités établissement du CARE

Annexe 1 – Glossaire

HYDRAULIQUE

Capacité nominale d'une station d'épuration

La capacité nominale d'une station d'épuration est la quantité maximale de pollution que la station est à même de traiter. Cette quantité de pollution peut s'évaluer de deux façons différentes :

> La charge organique ou la masse de pollution (en kg/jour)

> La charge hydraulique ou le débit de pollution (en m^3/jour)

Poste de relevage

Un poste de relevage est un ouvrage qui permet de relever les eaux usées où l'écoulement en gravitaire (par simple différence d'altimétrie) n'est pas possible. Il se constitue d'une fosse enterrée avec au fond de la cuve deux pompes qui refoulent les eaux usées.

Graisses

Les graisses sont des éléments solides à température ambiante qui sont issues de produits ménagers ou en plus grande quantité des activités de bouche ou de restauration. Ces graisses sont des éléments néfastes au bon fonctionnement d'un réseau d'assainissement. Elles peuvent, en se solidifiant, causer des obstructions de réseau dans des zones où les pentes sont faibles. Au niveau des postes de relevage, elles peuvent occasionner des blocages de poires de niveau à l'origine de débordements d'eaux usées vers le milieu naturel. Enfin, dans une station d'épuration, elles peuvent soit réduire les capacités de filtrations pour des filières utilisant ce procédé ou perturber la constitution du floc pour les filières de type boues activées.

Désobstruction (hydrocurage)

Un réseau d'assainissement peut occasionnellement se boucher et empêcher le passage de l'eau usée vers son exutoire. Les rejets se font donc directement dans le milieu naturel (ruisseau, voirie, dans les locaux des usagers). Ces obstructions sont liées à des problèmes de pente de réseau et d'entrées massives de graisses. Il faut l'intervention d'un camion équipé de pompes puissantes (camion hydrocureur) pour pouvoir extraire les éléments responsables de l'obstruction. Les zones où des désobstructions fréquentes sont effectuées sont appelées « point noirs » du réseau d'assainissement.

Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages récupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

TRAITEMENT

Équivalent habitant

Un équivalent habitant est une unité de mesure de la pollution des eaux usées. On considère qu'un habitant produit une certaine quantité de pollution quotidienne (60g DBO5, 135g DCO, 80 MES). Les usagers qui polluent en plus grande quantité constituent plusieurs équivalents habitants.

Paramètres de pollution (DBO5, DCO, MES)

Les paramètres réglementaires de mesure de la pollution carbonée sont divers. Nous distinguons :

> La DBO5 ou demande biologique en oxygène est la quantité d'oxygène que les micro-organismes de l'eau polluée utilisent pour dégrader la matière organique. La DBO5 évalue l'impact de l'eau usée dans le milieu récepteur par cette quantité d'oxygène dont seront privés les êtres vivants dans ce milieu.

> La DCO ou demande chimique mesure la quantité d'oxygène utilisée par les composants chimiques pour dégrader la matière organique. La DCO se différencie de la DB05 par le fait qu'elle mesure le caractère chimique non biodégradable de la pollution.

> La mesure de MES est celle qui évalue de la façon la plus concrète la pollution carbonée. En effet, les MES (matières en suspension) constituent la fraction solide de l'eau usée qui contient la quasi-totalité des matières organiques.

Autosurveillance

L'autosurveillance est le mode de suivi réglementaire du fonctionnement des stations d'épuration. L'autosurveillance est effectuée par l'exploitant de la station. Les conditions de réalisation de cette autosurveillance sont fixées par l'arrêté du 22 juin 2007. La fréquence de réalisation des bilans ainsi que les conditions de rejet dépendent de la taille de la station d'épuration. Ces bilans sont généralement faits par prélèvement sur 24h

(échantillons prélevés en fonction du débit d'entrée à la station). Les résultats sont saisis au format SANDRE puis transmis aux services de la Police de l'Eau.

Procédé dit de « boues activées »

Le procédé dit de boues activées est le procédé d'épuration qui est le plus utilisé en France pour le traitement des eaux usées. C'est un procédé qui utilise le principe de la dégradation de la pollution de type carbonée ou azotée par des bactéries. Ces bactéries contenues dans la boue activée ont besoin d'oxygène pour dégrader la majeure partie de la pollution. La boue activée constitue un floc parfait de bactéries qui se dégradent au fur et à mesure de l'assimilation de la pollution. Les bassins de traitement sont donc réensemencés continuellement avec des boues de fin de traitement riches en bactéries.

Traitement des boues

Le traitement des boues produites par une station d'épuration comprend généralement deux phases :

> L'épaississement qui permet de réduire de 4 à 20 fois les volumes de boues produites. Cette phase permet de diminuer les coûts liés au transport des boues vers le centre de traitement. Cet épaississement est réalisé sur le site de la station d'épuration ou sur une station voisine.

> Le traitement qui permet la valorisation agricole de ces boues (épandage direct sur des terres agricoles ou compostage des boues puis valorisation en agriculture), la valorisation énergétique (production de biogaz après enfouissement) ou l'élimination (incinération).

GESTION CLIENTÈLE

Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'assainissement. Un abonnement correspond à un seul regard de branchement d'eaux usées (point d'évacuation des eaux usées).

Abonné assainissement collectif

Les abonnés du service d'assainissement bénéficient de l'assainissement collectif ; ils sont raccordés au réseau de collecte public qui récupèrent et traitent les eaux usées. Les usagers de l'eau potable trop éloignés des agglomérations ne sont pas des abonnés assainissement car ils disposent de leur propre système d'assainissement autonome.

Convention de rejet

Une convention de rejet est établie entre une collectivité et un industriel qui par son activité produit en quantité importante des substances néfastes au bon fonctionnement du réseau d'assainissement ; cette convention de rejet spécifie les conditions de rejet de l'industriel dans le réseau collectif (normes de rejet, présence ou absence de pré-traitement privé) mais également les conditions de suivi du respect des termes de cette convention.

Annexe 2 – Indicateurs règlementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEURE DE LA CLÉ
L'activité clientèle				
[VP.056]	Nombre d'abonnés (domestiques et assimilés)	1 019		1 019
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis	/		/
Qualité du service à l'usager				
[P201.1]	***Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées***	***Données collectivité****	***Nombre d'abonnés potentiels dans la zone relevant de l'assainissement collectif***	***Données collectivité****
[P251.1]	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0 ‰	Nombre d'abonnés desservis	1 019
[P258.1]	Taux de réclamations	1.96 ‰	Nombre d'abonnés desservis	1 019
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1.59 %	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année	2 136 €
[P207.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond du service de l'assainissement collectif	0.022 €/m^3	Volume facturé	97 886 m^3
Prix du service de l'eau				
[D204.0]	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N+1	2.51 € /m^3	/	/
Gestion patrimoniale				
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	8	Longueur du réseau de collecte	33,84 km
[P253.2]	***Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées***	***Données collectivité****	***Longueur du réseau de collecte***	***33,84 km***
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	70	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchements	33,84 km
Performance environnementale				
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	35.8 tMS	/	/
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation	100%	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées	35.8 tMS
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	Pollution collectée en DBO5	56.4
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %	Charge brute de pollution organique	940 EH
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	1	/	/

* Les indicateurs notés en italique et gras sont du ressort de la collectivité

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

> P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

La formule de calcul de l'indicateur est la suivante :

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'abonnés x 100}}{\text{Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif}}$$

> P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement

	NOTATION
PLAN DES RÉSEAUX	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'autosurveillance du réseau	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
INVENTAIRE DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire…) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%)	4/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%). A la date de rédaction, nous connaissons XX% de la date de pose des canalisations.	1/5
SOUS-TOTAL	**40**
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé sur l'altimétrie des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	0/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur l'altimétrie (1 point par tranche de 10%)	0/10
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,…)	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	0/10
Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau (curage, désobstruction, renouvellement…)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau	0/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	0/5
NOTATION FINALE 70/120	

> P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usages

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'inondations dans les locaux des usagers x 1000}}{\text{Nombre d'abonnés desservis}}$$

> P252.2 Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Un point noir est un point qui nécessite à minima 2 interventions par an du type curage préventif ou désobstructions.

> P253.2 Taux moyen de renouvellement de réseau de collecte des eaux usées

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur réseau renouvelé les 5 dernières années * 20}}{\text{Longueur du réseau hors branchement}}$$

> P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de bilans 24h réalisés conformes * 100}}{\text{Nombre de bilans 24 effectués}}$$

> P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

A – ÉLÉMENTS COMMUNS À TOUS LES TYPES DE RÉSEAUX	OUI	NON
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)	20	
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)		0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement		0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l' arrêté du 21 juillet 2015		0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015		0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	
SOUS-TOTAL	30	
B – POUR LES SECTEURS ÉQUIPÉS EN RÉSEAUX SÉPARATIFS OU PARTIELLEMENT SÉPARATIFS	**OUI**	**NON**
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		0
C – POUR LES SECTEURS ÉQUIPÉS EN RÉSEAUX UNITAIRES OU MIXTES	**OUI**	**NON**
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		0
NOTATION FINALE 30/120		

> P256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

> Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte

> P155.1 : Taux de réclamations

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \text{ X } 1000$$

Annexe 3 - Synthèse réglementaire

L'année 2025 a été marquée par une évolution très significative du cadre réglementaire dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, de la protection de la ressource et de la gestion des PFAS. Plusieurs textes structurants viennent renforcer :

- Les obligations de surveillance,
- Les exigences de qualité,
- La réduction des pollutions,
- La protection des populations,
- Et la résilience hydrique.

Les évolutions majeures concernent :

- La montée en puissance d'une réglementation PFAS destinée à protéger la santé publique ;
- Le renforcement des obligations sur l'eau potable (analyses, substances émergentes) ;
- L'évolution du cadre européen sur les eaux usées et les micropolluants ;
- La structuration progressive de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) ;
- La simplification de la réglementation liée aux inondations et eaux pluviales ;
- L'intégration du principe européen de sobriété hydrique.

Toutes ces évolutions s'appliquent directement aux collectivités, exploitants, services publics d'eau et d'assainissement.

1. PFAS : une régulation centrale et fortement renforcée

1.1 La loi n° 2025-188 (28 février 2025)

Cette loi constitue le socle de la nouvelle réglementation PFAS en France. Elle renforce :

- La fabrication, importation, exportation et mise sur le marché de produits contenant des PFAS ;
- La fiscalité appliquée ;
- Les contrôles sanitaires (eau potable, environnement) ;
- La gestion des risques.

Elle est accompagnée d'une nouvelle instruction sanitaire destinée aux ARS et préfets pour encadrer la gestion locale des situations de pollution PFAS.

Interdictions progressives de mise sur le marché

La fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché à titre onéreux ou gratuit des produits suivants contenant des PFAS seront interdites :

À compter du **1er janvier 2026** :

- Cosmétiques,
- Produits de farts de ski,
- Produits textiles d'habillement et chaussures (hors équipements essentiels de sécurité).

À compter du **1er janvier 2030** :

- La majorité des produits textiles non essentiels.

Valeurs résiduelles autorisées

Des seuils résiduels seront définis ultérieurement par décret.

1.2 Trajectoire nationale : fin des rejets de PFAS d'ici 2030 (création de l'article L523-6-1 du Code de l'environnement)

Deux consultations publiques (août 2025) précisent la mise en œuvre de la loi :

- Réduction de **70 % des émissions industrielles d'ici 2028** (référence 2023) ;
- **Fin des rejets aqueux de PFAS en 2030**.

Sources :

Communiqué du ministère de la Transition écologique, "Protéger les Français contre les risques liés aux PFAS", publié le 31 juillet 2025

Projet de décret relatif aux modalités de mise en œuvre de la trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées des installations industrielles

Projet de décret d'application de l'article 1 de la loi n° 2025-188 du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées

1.3. Nouvelle redevance PFAS pour les ICPE

Cette redevance pour pollution de l'eau est introduite dans le Code de l'environnement (modification de l'article L213-10-2 du Code de l'environnement) :

- Applicable aux **ICPE soumises à autorisation** rejetant des PFAS,
- Basée sur la **masse annuelle de PFAS rejetée**.

Sources :

Loi n° 2025-188 du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées, JORF du 28 février 2025

INSTRUCTION N° DGS/EA4/2025/22 du 19 février 2025 relative à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnée, publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité n° 2025/4 du 28 février 2025

1.4. Surveillance renforcée dans les stations d'épuration

Un nouvel d'arrêté du 03/09/25 relatif à l'analyse des PFAS dans les eaux en entrée et en sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines prévoit :

- Des analyses obligatoires sur les substances PFAS pour les STEP ≥ **10 000 EH**,
- 3 campagnes PFAS entre **décembre 2025 et décembre 2026**,
- Des prélèvements en entrée et sortie,

Sous 3 mois après l'entrée en vigueur de l'arrêté soit avant le 31/12/2025 : le maitre d'ouvrage doit identifier les installations classées pour l'environnement ICPE raccordées au réseau public d'assainissement et ayant fait l'objet de la campagne d'analyses PFAS sur leurs rejets (arrêté ministériel du 20 juin 2023). Pour chaque ICPE, il précise les substances PFAS quantifiées concernées par cette surveillance complémentaire.
Il transmet l'ensemble de ces informations au service en charge de la police de l'eau suivant un format aisément exploitable.
Les molécules quantifiées sur les rejets de ces ICPE seront ajoutées à la liste des 22 PFAS listée dans l'annexe 1 de l'arrêté.

La transmission des résultats à la police de l'eau doit être réalisé au plus tard un mois après chaque prélèvement.

Source : Arrêté du 03/09/25 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines

2. Eau potable : nouvelles obligations et substances émergentes

2.1. Contrôle sanitaire renforcé (décret n° 2025-1287)

Ce décret publie la liste officielle des PFAS à contrôler dans l'eau potable à compter du **1er janvier 2026**. Deux substances supplémentaires (l'acide 6 : 2 fluorotélomersulfonique (6 : 2 FTSA) et l'acide trifluoroacétique (TFA)) seront incluses à compter du **1er janvier 2027**.

Source : Décret n° 2025-1287 du 22 décembre 2025 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, JORF du 24 décembre 2025

2.2. Transparence et information du public

Une **carte nationale publique** sera mise à disposition afin de recenser :

- Les sites émetteurs ou ayant émis des PFAS ;
- Les données d'émission.

Source : Article L1321-9-1 du Code de la santé publique

2.3. Valeurs sanitaires – ANSES (janvier & février 2026)

L'ANSES a publié :

- Une **valeur guide sanitaire (VGS)** pour le **1,4-dioxane** (substance non éliminée en traitement classique) ;
- De nouvelles **VMAX** pour plusieurs métabolites de pesticides et substances actives (flufénacet, diméthachlore, ASDM, fluopyram…).

Sources :

Avis de l'Anses relatif à la détermination d'une valeur guide sanitaire dans les eaux destinées à la consommation humaine (VGS EDCH) pour le 1,4-dioxane, publié le 27 janvier 2026

Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à « la détermination de la VMAX dans les EDCH pour les métabolites de pesticides flufénacet ESA, flufénacet OXA, diméthachlore OXA et ASDM, la substance active fluopyram et à la révision de la VMAX dans les EDCH pour les substances actives flufénacet, diméthachlore et nicosulfuron», publié le 9 février 2026

3. Eaux usées : vers une régulation européenne plus exigeante

3.1. Directive (UE) 2024/3019 – mise en conformité d'ici 2027

La directive impose :

- Extension de la collecte/traitement aux agglomérations > **1 000 EH**,
- Intégration d'un **traitement quaternaire** (micropolluants),
- Mise en place d'un système de responsabilité élargie des producteurs **REP** pour les secteurs financiers responsables (pharmaceutique, cosmétique),
- Objectif de **neutralité énergétique en 2045**.

Une instruction (juillet 2025) rappelle ces obligations aux collectivités et aux préfets.

3.2. Écarts et non-conformités

L'instruction de juillet 2025 demande explicitement :

- L'absence d'extension urbaine dans les communes non conformes,
- Des moyens supplémentaires consacrés à l'assainissement,

L'usage renforcé des outils coercitifs (mise en demeure, sanctions, consignations).

Source : Instruction du Gouvernement relative à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines, publiée le 18 juillet 2025

4. Réutilisation des eaux usées traitées (REUT)

4.1. Nouveaux usages autorisés : propreté urbaine

L'arrêté du **5 octobre 2025** ouvre officiellement l'usage de REUT pour :

- Le nettoyage des voiries,
- Le lavage d'ouvrages ou véhicules,
- Le balayage mécanique

Il renforce :

- Les exigences sanitaires,
- Les modalités d'autorisation,
- Les obligations de contrôle.

4.2. Arrosage et espaces verts

Un projet d'arrêté (février 2025) précise :

- La qualité minimale pour l'arrosage,
- Les distances minimales vis-à-vis des zones sensibles,
- Des conditions d'utilisation plus fluides pour limiter l'usage de l'eau potable.

Source : Arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine et modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures, JORF du 5 octobre 2025

5. Eaux pluviales et gestion des inondations

Le décret du **27 décembre 2025** simplifie :

- La procédure d'élaboration des PGRI,
- La réalisation des cartes d'inondation,
- Les avis requis (suppression d'avis des préfets régionaux et commissions de bassin).

Au **1er janvier 2027**, les événements de référence pour les cartographies sont également simplifiés.

Source : Décret n° 2025-1326 du 26 décembre 2025 portant diverses mesures de simplification relatives à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation

6. Sobriété hydrique et gestion durable de la ressource

Recommandation européenne (UE) 2025/1179

Elle introduit le principe de **"l'eau d'abord"** :

- **Réduire la demande** avant de mobiliser une nouvelle ressource ;
- Améliorer le **contrôle et la gestion** de la ressource ;
- Renforcer la **sensibilisation** du public, des entreprises et des collectivités.

Cette recommandation n'est pas contraignante mais constitue une référence pour les politiques locales.

Source : Recommandation (UE) 2025/1179 de la Commission du 4 juin 2025 relative aux principes directeurs de la priorité à l'utilisation rationnelle de l'eau, JOUE du 16 juin 2025

7. Gestion européenne de la qualité des eaux de surface et souterraines

7.1. Mise à jour de la liste des polluants (accord européen 2025)

Le Conseil et le Parlement européens ont conclu en septembre 2025 un accord provisoire visant à :

- Mettre à jour la liste des polluants prioritaires,
- Actualiser les normes de qualité environnementale,
- Ajouter de nouveaux polluants émergents,
- Contribuer à l'objectif européen de **pollution zéro d'ici 2050**.

Source : Accord provisoire relatif à la modification de la directive-cadre sur l'eau, de la directive sur les eaux souterraines et de la directive établissant des normes de qualité environnementale 8/10/2025

Le cadre réglementaire 2025–2026 marque un tournant majeur pour les collectivités et les exploitants :

- Les **PFAS** deviennent un axe central de la gestion de l'eau potable et des rejets.
- Les obligations de **surveillance** et de **transparence** s'intensifient.
- Le cadre européen apporte des exigences fortes en **traitement des eaux usées** et en **réduction des micropolluants**.
- La **REUT** se déploie désormais comme un outil opérationnel de sobriété hydrique.
- Les collectivités doivent intégrer ces évolutions dans leurs investissements, plans pluriannuels et politiques publiques.

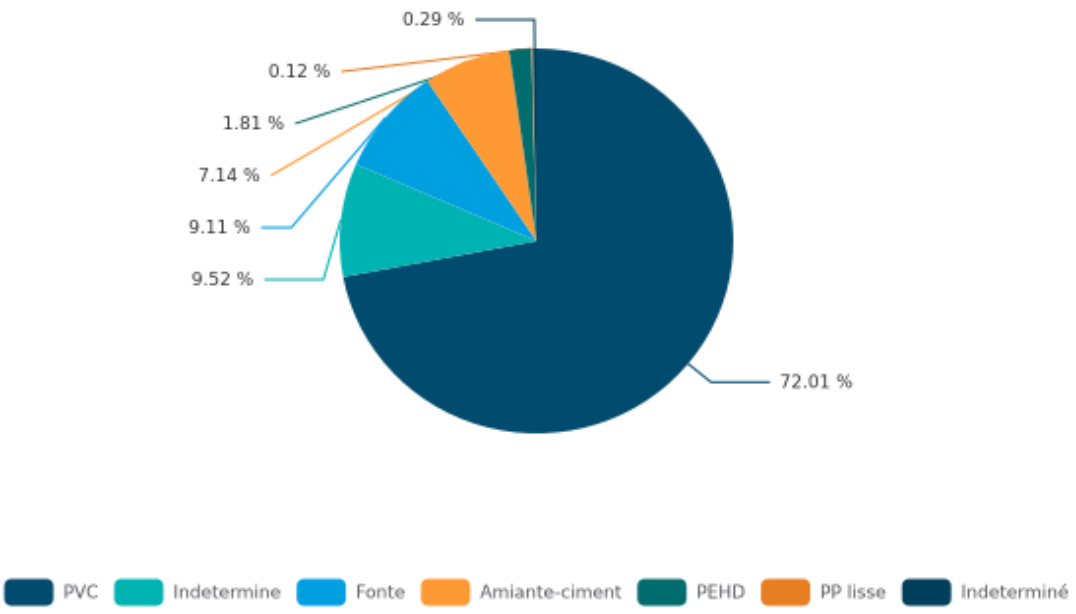
Cet ensemble d'évolutions contribue à une eau plus sûre, un environnement mieux protégé et une gestion plus durable de la ressource.

Annexe 4 – Données patrimoniales

Année de pose

Année de pose	Linéaire (ml)	% du linéaire
1890-1899	437	1 %
1980-1989	213	1 %
2000-2009	1 654	5 %
2010-2019	10 996	32 %
2020-2029	2 343	7 %

Diagramme de répartition



Annexe 5 – Consommation électrique par site

Énergie des sites

Consommation électrique par Ouvrage (kW)	2024	2025
Station d'épuration de Roullet St Estèphe	92 693	75 585
PR Barbe Blanche	9 587	8 784
PR Boeme	17 870	15 524
PR Chateliers	16 481	13 368
PR Fontaine	10 398	19 517
PR Grange	2 391	1 347
PR Maine Michaud	43 602	26 642
PR Raberie – Lot Les justices	4 234	3 167
PR Sas La Boeme	2 216	1 906
PR Champs du Puits	619	629
PR Ribots	1 419	1 077
PR Roullet Route de la Vergne (1)	1 800	1 316
PR Route de la Vergne (2)	1 565	1 251
PR Mercerons	555	384
Total	**205 430**	**170 497**

Annexe 6 – Détails des interventions sur le système de collecte

Le détail des interventions est présenté par commune et adresse dans le tableau suivant :

> Détail des interventions ITV

Sans objet

> Détail des inspections tests à la fumée

Sans objet

> Détail de l'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire cure (ml)
Roullet-Saint-Estèphe	20/11/2025	8 Rue de la Gare 16440 Roullet-Saint-Estèphe	568
Roullet-Saint-Estèphe	10/09/2025	16 Route des Ribots 16440 Roullet-Saint-Estèphe	299
Roullet-Saint-Estèphe	10/09/2025	4 bis Rue des Ouchettes 16440 Roullet-Saint-Estèphe	487
Roullet-Saint-Estèphe	10/09/2025	6 quater Impasse de Badorit 16440 Roullet-Saint-Estèphe	73
Roullet-Saint-Estèphe	25/07/2025	28 Route Val de Charente 16440 Roullet-Saint-Estèphe	340
Roullet-Saint-Estèphe	25/07/2025	16 Route des Anciens Moulins 16440 Roullet-Saint-Estèphe	627
Roullet-Saint-Estèphe	25/07/2025	Roullet-Saint-Estèphe	1 000
Roullet-Saint-Estèphe	25/07/2025	12 Route des Grands Bois 16440 Roullet-Saint-Estèphe	295
Roullet-Saint-Estèphe	09/07/2025	Au Dessus des Marais 16440 Roullet-Saint-Estèphe	562
Roullet-Saint-Estèphe	09/07/2025	1 Impasse du Maine Michaud 16440 Roullet-Saint-Estèphe	1 357
Roullet-Saint-Estèphe	09/07/2025	19 Route Val de Charente 16440 Roullet-Saint-Estèphe	233
Roullet-Saint-Estèphe	09/07/2025	1 Rue Marcel Pajot 16440 Roullet-Saint-Estèphe	551
La Couronne	09/07/2025	103 Route de Nersac 16400 La Couronne	168
Roullet-Saint-Estèphe	09/05/2025	15 Route des Justices 16440 Roullet-Saint-Estèphe	113
Roullet-Saint-Estèphe	09/05/2025	11 Rue Nouvelle 16440 Roullet-Saint-Estèphe	527
Roullet-Saint-Estèphe	09/05/2025	14 Route des Barbots 16440 Roullet-Saint-Estèphe	676
Roullet-Saint-Estèphe	09/05/2025	Au Dessus des Marais 16440 Roullet-Saint-Estèphe	68
Roullet-Saint-Estèphe	09/05/2025	20 Impasse de Badorit 16440 Roullet-Saint-Estèphe	444
Roullet-Saint-Estèphe	09/05/2025	62 Rue Nationale 16440 Roullet-Saint-Estèphe	153
Roullet-Saint-Estèphe	09/05/2025	62 Rue Nationale 16440 Roullet-Saint-Estèphe	326
Roullet-Saint-Estèphe	09/05/2025	6 Rue Loutet 16440 Roullet-Saint-Estèphe	79

> Détail de l'hydrocurage correctif

Sans objet

> Détail des désobstructions

Commune	Date	Adresse
Roullet-Saint-Estèphe	03/12/2025	4 impasse des bufajasses 16440 Roullet-Saint-Estèphe

> Détail des nettoyages par ouvrage

Commune	Nom de l'ouvrage	Date	Adresse
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR CITE DE LA GRANGE	04/12/2025	4 Allée des Sports 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR CITE DE LA GRANGE	19/11/2025	4 Allée des Sports 16440 Roullet-Saint-Estèphe
	PR PR BOEME	18/11/2025	
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR LAGUNE DE ROULLET	18/11/2025	1 Chemin de la Lagune 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR MERCERONS	18/11/2025	28 Route Val de Charente 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR LES CHATELIERS	18/11/2025	19 Route Val de Charente 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR MAINE MICHAUD	18/11/2025	Le Maine Michaud 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR RIBOTS	18/11/2025	5 Route des Groies de Fustifort 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR FONTAINE	18/11/2025	2 Rue du Negoce 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR ROUTE LAVERGNE 2	13/11/2025	21 Route de Lavergne 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR CHAMPS DU PUITS	13/11/2025	10 Rue du Champ du Puits 16440 Roullet-Saint-Estèphe
	PR PR ROUTE LA VERGNE 1	13/11/2025	
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR GOUJARDE	13/11/2025	77 Route de Lavergne 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR CITE DE LA GRANGE	13/11/2025	4 Allée des Sports 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR SALLE OMNISPORTS	13/11/2025	5 Allée des Glamots 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR MERCERONS	25/07/2025	28 Route Val de Charente 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR CITE DE LA GRANGE	25/07/2025	4 Allée des Sports 16440 Roullet-Saint-Estèphe
	PR PR BOEME	24/07/2025	
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR GOUJARDE	24/07/2025	77 Route de Lavergne 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR GOUJARDE	24/07/2025	77 Route de Lavergne 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR MERCERONS	24/07/2025	28 Route Val de Charente 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR LES CHATELIERS	24/07/2025	19 Route Val de Charente 16440 Roullet-Saint-Estèphe

Roullet-Saint-Estèphe	PR PR RIBOTS	24/07/2025	5 Route des Groies de Fustifort 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR CITE DE LA GRANGE	24/07/2025	4 Allée des Sports 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR LES JUSTICES	24/07/2025	17 Route des Justices 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR LAGUNE DE ROULLET	16/07/2025	1 Chemin de la Lagune 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR MAINE MICHAUD	16/07/2025	Le Maine Michaud 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR GOUJARDE	23/05/2025	77 Route de Lavergne 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR LES JUSTICES	07/03/2025	17 Route des Justices 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR CHAMPS DU PUITS	27/02/2025	10 Rue du Champ du Puits 16440 Roullet-Saint-Estèphe
	PR PR ROUTE LA VERGNE 1	27/02/2025	
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR ROUTE LAVERGNE 2	27/02/2025	21 Route de Lavergne 16440 Roullet-Saint-Estèphe
	PR PR BOEME	27/02/2025	
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR SALLE OMNISPORTS	27/02/2025	5 Allée des Glamots 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR MAINE MICHAUD	27/02/2025	Le Maine Michaud 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR MERCERONS	27/02/2025	28 Route Val de Charente 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR FONTAINE	27/02/2025	2 Rue du Negoce 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR LES CHATELIERS	19/02/2025	19 Route Val de Charente 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR RIBOTS	19/02/2025	5 Route des Groies de Fustifort 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR LAGUNE DE ROULLET	19/02/2025	1 Chemin de la Lagune 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR GOUJARDE	19/02/2025	77 Route de Lavergne 16440 Roullet-Saint-Estèphe
Roullet-Saint-Estèphe	PR PR GOUJARDE	17/01/2025	77 Route de Lavergne 16440 Roullet-Saint-Estèphe

> Détail des réparations

Sans objet

Annexe 7 – Facture spécimen

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PAR AGUR

Facture

Numéro de facture	Facture du
24171209	18/03/2026

Titulaire du contrat :

Votre Référence :
Adresse desservie :

Votre service eau potable

Gérez votre espace abonné sur **www.agur.fr, rubrique Agence en ligne**

Service client : 09 69 39 40 00 (appel non surtaxé)
Lundi au Vendredi de 8h00 à 18h00

Dépannage : 09 69 39 40 00 (appel non surtaxé)
24h/24 et 7j/7

AGUR - Service Client
CS 80108 - 64601 Anglet Cedex

Accueil
ael.agur.fr

Votre service assainissement

Dépannage : 24h/24 et 7j/7

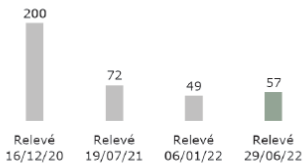
Facture Relève

	m³	Prix/m³*	Montant TTC
Votre consommation	120 m³	2,51 €	300,62 €
Total			300,62 €

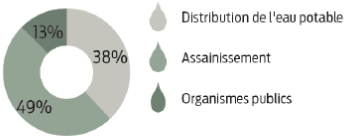
Montant prélevé **300,62 €**

* Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime pour 1 000 litres, soit 0,00251 € pour 1 litre.

Evolution de votre consommation (en m³)



Répartition de votre facture



INFORMATION

Accédez directement à votre espace abonné ici >

Modalités de paiement

Le montant de votre facture sera prélevé sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Avis de prélèvement automatique :
Le 12 mai 2026 : 300,62 €

Titulaire du compte :
BIC :
IBAN :
RUM:
ICS :

Votre plan de mensualisation :

Date de prélevement	Montant €
xx/xxx/xxx	0,00 €
xx/xxx/xxx	0,00 €
xx/xxx/xxx	0,00 €
xx/xxx/xxx	0,00 €
xx/xxx/xxx	0,00 €

Attention, si les coordonnées de votre compte ont changé : la présente facture ne pourra être prélevée à la date d'échéance. Il vous appartient donc de la régler par tout autre moyen.
Pour la prochaine échéance, il convient de nous transmettre vos nouvelles coordonnées bancaires en nous envoyant un relevé d'identité bancaire (RIB) et un mandat de prélèvement complété, daté et signé par vos soins.

Informations techniques

N°compteur	Diamètre	Ancien Index	Nouvel Index	Date du relevé	Volume déterminé	Consommation	A déduire	Volume facturé
123456789	15 mm							

Votre facture

	Quantité ou Volume (m3)	Prix Unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux de TVA (%)	Montant (€ TTC)
Assainissement					**289,92 €**
Consommation					
Consommation part **collectivité** - Année 2026	120	0,7862 €	94,34	10,00%	103,78 €
Consommation part **délégataire** - Année 2026	120	1,4102 €	169,22	10,00%	186,15 €
Organisme publics					**10,69 €**
Performance systèmes d'assainissement collectif - Année 2026	120	0,0810 €	9,72	10,00%	10,69 €
Total général HT			273,29		
Montant TVA (10,00%)			27,33 €		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					**300,62 €**

Mieux comprendre votre facture

Les prix des services de production, distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

Abonnement : part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de production et distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

Consommation : volume en m3 enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation d'eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Distribution de l'eau : ce service comprend le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement aux normes exigées pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet 24h/24.

Agence de l'eau : cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Règlement de service consultable sur www.agur.fr, rubrique Agence en Ligne.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par mail à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles à rgpd@agur.fr en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.
Paiement sans escompte. TVA acquittée sur les débits. Tout retard de paiement expose à des pénalités de retard égales au moins au taux légal en vigueur.

AGUR - Siège social : 28, Rue de Lestarudau, 64600 Anglet - SIRET 38772996500161 - TVA n° FR51387729965 - APE 3600Z - IBAN FR7617959000257539502130758 - BIC BAMYFR22XXX

Annexe 8 – Branchements neufs

Détails des montants Branchements neufs

Date	Libellé	Affaires	Branchements nombre	Branchements euros
17/12/2025	F GRAND ANGOULEME BRCHT6 ALLEE DE LA TACHE ROULLET	1015	1	1 732,31
12/12/2025	F GRAND ANGOULEME BRCHT RUE PETITS BREUILS ROULLET	1015	1	2 906,11
01/09/2025	F GRAND ANGOULEME BRCHT POUR FORT ROULLET	1015	1	2 059,18
23/07/2025	F GRAND ANGOULEME BRCHT ROULLET	1015	1	2 260,29
07/05/2025	F GRAND ANGOULEME BRCHT ROULLET ST ESTEPHE	1015	1	2 159,48
26/02/2025	F GRAND ANGOULEME BRCHT ROUTE DE FONTAINE ROULLET	1015	1	7 560,16

Détails des montants « Autres »

Date	Libellé
23/04/2025	F FAILLY S OU F OU V CC STE SOULLE
23/04/2025	F HUTTER OLIVIER CC ROULLET
23/04/2025	F BOISHUS CC ROULLET
23/04/2025	F BOISHUS CC ROULLET
23/04/2025	F OLLIVIER CC ROULLET
23/04/2025	F COMMUNE DE ROULLET CC
22/04/2025	F SIMON CC ROULLET
18/04/2025	F LOIZEAU CC ROULLET

Annexe 9 – Rapport d'autosurveillance

STEP ROULLET SAINT - ESTHEPHE

Date	Concentration Entrée DBO [mgO2/L]	Sortie finale DBO [mgO2/L]	Rendement DBO [%]	Concentration Entrée DCO [mgO2/L]	Sortie finale DCO [mgO2/L]	Rendement DCO [%]	Concentration Entrée MEST [mg/L]	Sortie finale MEST [mg/L]	Rendement MEST [%]	Concentration Entrée NTK [mgN/L]	Sortie finale NTK [mgN/L]	Rendement NTK [%]	Concentration Entrée NH4N [mgNH4/L]	Sortie finale NH4N [mgNH4/L]	Rendement NH4N [%]	Concentration Entrée PTOT [mgP/L]	Sortie finale PTOT [mgP/L]	Rendement PTOT [%]	Sortie finale NO2N [mgNO2/L]	Sortie finale NO3N [mgNO3/L]
08/01/2025	45	3	92.295	376	23	92.93	220	8.5	95.535	30.4	4.1	84.412	9.3	2.7	66.445	3.49	3.93	-30.15	0.28	4.8
07/02/2025	234	3	98.574	723	10	98.462	460	2	99.517											
10/03/2025	128	3	97.515	295	28	89.935	140	3	97.728											
23/04/2025	100	4	95.366	208	20.8	88.416	100	6.4	92.586											
20/05/2025	107	3	97.006	327	32	89.549	98	4.8	94.769	61.3	3.4	94.077	50	1.6	96.583	5.58	9.22	-76.462	0.05	0.5
03/06/2025	227	3	98.767	748	32	96.007	400	5.6	98.693											
10/07/2025	124	4	97.167	366	49	88.243	120	21	84.632	83.2	2	97.889	69	0.5	99.364	7.39	8.4	0.183	0.04	38
21/07/2025	228	3	98.702	730	27	96.352	390	5	98.735	89.1	1.6	98.229	65	0.5	99.241	9.05	11.8	-28.619	0.04	61
20/08/2025	171	3	98.263	413	35	91.608	190	5.2	97.29											
06/09/2025	234	3	98.718	696	28	95.977	350	4	98.857											
19/10/2025	326	3	99.066	1004	34	96.564	670	7.4	98.879	111.8	25.3	77.038	90	19	78.578	12.8	6.12	51.484	0.06	0.5
04/11/2025	270	3	98.791	680	28	95.521	320	3.2	98.912											
19/12/2025	54	3	94.024	203	29.4	84.422	100	3.3	96.45	34.1	5.5	82.651	26	4.4	81.797	2.96	3.62	-31.549	0.19	2.4

Annexe 10 - Modalités établissement du CARE

-Méthode d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation

L'article 2 de la loi 95-127 du 08/02/1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public a introduit dans la loi no 93-122 du 29 janvier 1993 un article 40-1 qui dispose que le délégataire doit produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Cet article a été complété par l'application du décret 2005-236 du 14 mars 2005, le délégataire doit désormais faire apparaitre en sus de l'année en
cours, les chiffres de l'année précédente ainsi que les variations entre ces deux exercices.

L'objet de ce document est de préciser les méthodes comptables et financières utilisées par AGUR pour établir les données financières du compte annuel du résultat de l'exploitation. Ce CARE regroupe l'ensemble des produits et des charges du service, afin d'isoler l'économie du contrat.

> Organisation managériale de l'entreprise

Afin de bien appréhender la méthode d'établissement des CARE, il est important de bien comprendre l'organisation actuellement en vigueur chez AGUR. Plusieurs niveaux hiérarchiques existent :

> **Territoire :** il s'agit du premier niveau de management du contrat, et en particulier du pilotage quotidien des équipes pour les opérations courantes. Ce niveau est piloté par un référent territoire

> **Centre :** le responsable de centre va gérer plusieurs territoires et manager les référents de territoire. Ce niveau pilote la bonne exécution du contrat et en particulier l'avancement des obligations contractuelles, la gestion des travaux exclusifs, et le pilotage administra- tif du contrat sont gérés par le centre.

> **Direction de zone :** le directeur de zone reste le pilote du contrat, et le garant de sa bonne exécution, il est le manager des responsables de centre.

> **Siège :** le siège intègre toutes les fonctions de supports opérations ou fonctionnels nécessaires au bon fonctionnement du contrat :

> *Gestion clientèle :* Ce service assure l'ensemble des contacts avec le consommateur final du contrat à savoir : l'accueil physique, téléphonique, la gestion des mails, des réclamations…

Ce service a également la charge de la gestion de la base contractuelle (tarifs AGUR, collectivité, redevances annexes, bordereau de prix contractuel), il assure la bonne exécution de la facturation, ainsi que du recouvrement.
Enfin il produit les décomptes de surtaxes, assure les reversements à la collectivité ainsi qu'à l'Agence de l'eau.

> *Gestion technique :* Le service du support technique apporte une assistance aux centres opérationnels en termes d'expertise dans les domaines suivants :

- Hydraulique urbaine
- Process et techniques de traitement
- -Automatisme et Hypervision
- Modélisation mathématique et expertise Data
- Innovation et veille technologique

Le support technique peut également être l'interlocuteur des bureaux d'étude et des assistants à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des études en lien avec le service.

Ce service porte globalement la responsabilité du système d'information technique et du reporting associé. Il administre le système d'information géographique (SIG) ainsi que toutes les bases de récupération des données techniques. Il participe à la réalisation des rapports annuels de la délégation (RAD) et assure aussi la veille technologique et réglementaire de l'entreprise.

> *Service commercial et bureau d'étude commercial :* stratégie commerciale, réponses aux offres, gestion des avenants aux contrats, établissement des conventions de prestations de services (quittancement des services assainissements...).

> *Service social :* gestion de la reprise du personnel, recrutement, gestion des contrats de travail, réalisation de la paye et gestion des relations avec les organismes sociaux, animation des organes de représentation du personnel. Pilotage et suivi des plans de formation.

> *Service QSE & développement durable :* mise en place et suivi d'actions pour assurer la sécurité de nos collaborateurs, et pour une gestion durable de nos contrats

> *Service achats :* négociation et centralisation de certains achats

> *Service administratif et comptable :* il s'agit de la tenue de la comptabilité par les services comptables d'AGUR dans le respect des dispositions comptables et fiscales en vigueur. Cela englobe l'ensemble des mouvements comptables, les différentes déclarations obligatoires, la clôture des comptes et la consolidation. Ce service travaille en partenariat avec notre commissaire aux comptes en charge de certifier les comptes de l'entreprise.

> *Service contrôle de gestion :* Ce service a la charge de l'établissement, du contrôle et du suivi du budget en liaison avec les opérationnels, il produit l'ensemble des tableaux de bord financiers et valide les choix d'investissements.

> *Service trésorerie* : pilotage de la trésorerie du groupe, financement des travaux contractuels et gestion de l'ensemble des décaissements.

> *Service juridique : droit des marchés publics, fiscal, social...*

> *Service communication :* Prise en charge de la communication interne de l'entreprise destinée aux collaborateurs, mais également la communication auprès de consommateurs, ainsi que la mise en place d'actions de communication auprès des collectivités.

> *Direction générale :* pilotage et gouvernance de la société.

> Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires intègre l'ensemble des produits du service :

> **Ventes d'eau :** il s'agit de la part du délégataire en matière de facturation des abonnements annuels d'une part et d'autre part de la facturation des m3 consommés pour l'exercice concerné.

> **Autres produits :** Cela concerne les produits accessoires du contrat à savoir : les produits liés au règlement de service (frais d'accès au service, frais d'ouvertures et fermetures, frais de déplacements, frais de relance et mise en demeure...), mais également la rémunération mandataire que ce soit pour la facturation du service assainissement ou pour la facturation de l'agence de l'eau.

> **Travaux exclusifs** : ils comprennent la facturation des travaux liés au bordereau de prix annexé au contrat, et en particulier les branchements neufs, les modifications de branchements...

> Charges – Principes d'affectation

Les charges de fonctionnement du contrat intégrées dans le compte de résultat de l'exploitation sont classées en trois parties :

- Charges affectées au contrat
- Charges lissées (vision économique du résultat)
- Frais Généraux et services communs

-Charges affectées au contrat

Ces charges proviennent de plusieurs sources :

- Les charges directes imputées sur le contrat à partir d'une facture fournisseur
- Les sorties de stocks réalisées à partir d'un magasin « physique » avec une traduction comptable
- Les pointages des collaborateurs et de leurs véhicules et/ou engins
- Affectations des services mutualisés, il s'agit de supports opérationnels dont la mise en commun permet une meilleure efficacité et efficience. Une quote-part de ces dépenses est affectée au contrat en fonction d'une clé de répartition.
 - > Supports Clientèle : il s'agit de l'ensemble des charges de la fonction clientèle, y compris les frais d'éditions de factures ainsi que les frais de recouvrements. Ces charges sont affectées au contrat en fonction du nombre de clients du contrat.
 - > Supports Techniques : cela regroupe les charges des fonctions expertise, technique, supervision, télégestion, logiciels métier…comme évoqué ci-dessus. Nous affectons ces charges sur les contrats au prorata du chiffre d'affaires.
 - > Encadrement opérationnel et suivi administratif de centres : il s'agit des frais d'encadrement liés aux contrats ainsi que les charges du personnel administratif de centre en charge de la facturation des travaux exclusifs. Ces charges sont affectées sur les contrats au prorata du chiffres d'affaires.

-Charges lissées (vision économique)

Il s'agit de charges dont le cycle de réalisation est très variable sur la durée du contrat : investissements contractuels réalisés en début de contrat, renouvellement sous forme de comptes ou programmes, fonds de travaux…

Afin d'éviter des variations significatives de résultat, en fonction des dates de réalisations, ces charges sont lissées sur la durée du contrat

-Frais généraux & services communs

Ces charges évoquées dans la partie siège sont réparties sur les contrats au prorata du CA du contrat.

> Détail des charges

> Charges de personnel

Ce poste correspond aux charges de personnel de l'entreprise ou des intérimaires, regroupant en particulier les salaires, les éléments variables de paie, les charges patronales, mais également les frais annexes de formation, de paniers, de notes de frais. Cela intègre également les charges de la participation légale des salariés.

Les charges de personnel englobent, les pointages du personnel terrain ainsi qu'une quote-part des supports clientèle, technique, et d'encadre- ment opérationnel.

> Parc véhicules et engins

Les charges de véhicules sont affectées sur le contrat selon les pointages des collaborateurs, avec un cout standard par type de véhicules. Les moyens lourds en particulier les minipelles, les camions, les hydrocureurs sont affectés en fonction des fiches interventions techniques avec un cout standard par engins.

Les charges d'exploitation concernées sont les amortissements, les locations longues durées, le carburant, les frais d'entretien et les assurances. Les locations courtes durées sont comprises sur la ligne location.

> Achats d'eau

Il s'agit de l'achat d'eau potable nécessaire à l'exécution du service.

> Electricité

Cela concerne les frais d'électricité du service.

> Produits de traitements

Cette rubrique comprend les produits chimiques nécessaires au fonctionnement du service.

> Fournitures et locations

Il s'agit de tous les matériels et toutes les pièces du contrat, à savoir :

- Pièces de réparation (manchons, coquilles, tuyaux…)
- Matériels pour branchements neufs
- Matériaux : grave, sable…
- Matériels de réseaux à l'exception de ceux prévus dans les comptes et programmes
- Fontainerie
- Equipements de sécurité
- Petite quincaillerie et consommables divers
- Toutes les locations de matériels (minipelles, compresseurs…) courte durée

> Sous-Traitance

Opérations sous traitées à des prestataires extérieurs, principalement :

- Réfections de voiries
- Transports et traitement des boues
- Contrôles règlementaires (électriques, levage, pression)
- Entretien des espaces verts

> Frais d'analyses

Il s'agit de l'ensemble des analyses règlementaires, mais aussi celles résultant de

l'autocontrôle. Il s'agit de l'ensemble des analyses règlementaires, mais aussi celles

résultant de l'autocontrôle.

> Comptes et programmes de renouvellement

Nous positionnons sur ce poste les dépenses réelles de renouvellement contractuel quel qu'en soit la nature : électromécanique, branchements, compteurs, accessoires de réseaux.

> Garantie de renouvellement

Il s'agit des dépenses réelles du renouvellement non programmées constatées sur l'exercice.

> Amortissements bien propres

Il 'agit de l'amortissement selon la durée légale comptable des biens corporels et incorporels du délégataire : matériel, mobilier…

> Amortissements travaux contractuels

Cette rubrique intègre l'ensemble des investissements prévus en bien de retour dans le contrat, avec un lissage sur la durée du contrat.

> Frais de contrôle

Il s'agit des frais prévus au contrat à reverser à la collectivité au titre du contrôle du service délégué.

> Assurances

Nous indiquons dans ce poste les polices réglées : responsabilité civile, dommages ouvrages, polices spécifiques, ainsi que les sinistres et les franchises.

> Frais postaux télécommunications

Charges liées à l'ensemble des frais d'éditions des factures qu'ils soient réalisés en interne (frais postaux) ou sous traités à un prestataire.

Frais téléphoniques des lignes fixes, des portables mais également des télétransmissions.

> Informatique

Cette rubrique comprend l'ensemble de l'infrastructure : serveurs, systèmes, réseaux, machines et OS. Cela comprend également, la maintenance applicative et corrective des applications métiers, les licences payées aux éditeurs, et les charges liées à la sécurisation de l'environnement pour l'hébergement des bases de données (norme RGPD).

> Impôts et taxes

Nous constatons les impôts et taxes suivants :

- Contribution foncière des entreprises (CFE)
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)
- Taxes foncières
- Redevances d'occupations de domaine public

> Créances irrécouvrables, douteuses & Recouvrement

Nous constatons une provision statistique validée par nos commissaires aux comptes, selon les principes suivants :

- Créances de plus de 6 mois : 50 % de la part délégataire en impayés
- Créances de plus de 12 mois : 75 %
- Créances de plus de deux ans : 100 %

Les créances irrécouvrables sont constatées en charges lors de leurs annulations dans nos comptes, avec en contrepartie une reprise de provisions créances douteuses.

Ce poste intègre également tous les frais de nos cabinets de recouvrement.

> Charges immobilières

Loyers des locaux du service.

> Autres dépenses

Il s'agit de l'ensemble des dépenses restantes : honoraires d'huissiers, d'avocats, charges administratives, matériel de bureaux, frais sur TIP et cartes bancaires…

> Frais généraux

Il s'agit d'une quote-part des frais généraux évoqués ci-dessus.

LE SERVICE PUBLIC DE L'

EAU

PAR AGUR